

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2009	8
RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	9
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>15</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>15</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>15</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>15</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>16</i>
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL	17
<i>Madame le Maire</i>	<i>18</i>
REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AUX ELUS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES BENEFICIAIRES AU 1ER AVRIL 2010	19
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT (CAN) - MODIFICATION	22
<i>Madame le Maire</i>	<i>23</i>
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION	24
<i>Madame le Maire</i>	<i>25</i>
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - LYCEES ET ECOLES - MODIFICATION	26
<i>Madame le Maire</i>	<i>27</i>
COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION	28
<i>Madame le Maire</i>	<i>29</i>
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - DESIGNATION	30
<i>Madame le Maire</i>	<i>32</i>
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES	33
<i>Madame le Maire</i>	<i>38</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>41</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>49</i>
<i>Elsie COLAS</i>	<i>49</i>
<i>Jacques TAPIN</i>	<i>49</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>50</i>
<i>Sylvette RIMBAUD.....</i>	<i>51</i>
<i>Amaury BREUILLE</i>	<i>51</i>
<i>Jérôme BALOGE</i>	<i>51</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>51</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>52</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>52</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>53</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>53</i>

<i>Gaëlle MANGIN</i>	53
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	55
AFFECTATION DE RESULTATS 2009 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE	56
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010 COMPRENANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES	58
<i>Alain PIVETEAU</i>	59
<i>Madame le Maire</i>	66
<i>Alain BAUDIN</i>	66
<i>Marc THEBAULT</i>	67
<i>Jérôme BALOGE</i>	70
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	71
<i>Madame le Maire</i>	73
<i>Amaury BREUILLE</i>	73
<i>Frank MICHEL</i>	73
<i>Madame le Maire</i>	74
<i>Frédéric GIRAUD</i>	74
<i>Delphine PAGE</i>	75
<i>Jean-Louis SIMON</i>	76
<i>Nicolas MARJAULT</i>	79
<i>Christophe POIRIER</i>	81
<i>Marc THEBAULT</i>	81
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	82
<i>Madame le Maire</i>	82
EXERCICE 2010 : IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION	84
<i>Alain PIVETEAU</i>	85
<i>Jérôme BALOGE</i>	85
<i>Madame le Maire</i>	86
<i>Christophe POIRIER</i>	86
CREANCES IRRECOURABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES PARC DE NORON, FOIRE EXPOSITION ET POMPES FUNEBRES	88
<i>Alain PIVETEAU</i>	90
SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DE 2008 AMORTIS EN 2009	91
<i>Alain PIVETEAU</i>	96
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	97
CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES ESPACES VERTS	99
<i>Jean-Louis SIMON</i>	100
CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHEF DE PROJET MEDIAS ET HORS MEDIAS	101
<i>Jean-Louis SIMON</i>	102
REGLEMENT D'INDEMNISATIONS DES STAGIAIRES	103
<i>Jean-Louis SIMON</i>	105
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU CCAS	106

<i>Jean-Louis SIMON</i>	109
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INFORMATIQUE DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU CCAS.....	110
<i>Jean-Louis SIMON</i>	113
PROTOCOLE ARTT - COMPLEMENT RELATIF A LA PATINOIRE MUNICIPALE.....	114
<i>Jean-Louis SIMON</i>	116
MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE A L'AERODROME	117
<i>Jean-Louis SIMON</i>	118
<i>Madame le Maire</i>	118
FINANCEMENT PAR LE FIPHFP D'UN APPAREILLAGE AUDITIF A DESTINATION D'UN AGENT MUNICIPAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION.....	119
<i>Jean-Louis SIMON</i>	121
SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCEE JEAN MACE.....	122
<i>Alain PIVETEAU</i>	125
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	125
<i>Madame le Maire</i>	125
<i>Elsie COLAS</i>	125
<i>Madame le Maire</i>	125
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	126
<i>Madame le Maire</i>	126
SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS 'ANIMATIONS PERISCOLAIRES'	127
<i>Delphine PAGE</i>	133
<i>Madame le Maire</i>	134
<i>Alain BAUDIN</i>	134
<i>Rose-Marie NIETO</i>	135
<i>Madame le Maire</i>	135
<i>Frédéric GIRAUD</i>	135
<i>Patrick DELAUNAY</i>	136
<i>Frank MICHEL</i>	136
<i>Elsie COLAS</i>	137
<i>Delphine PAGE</i>	137
<i>Madame le Maire</i>	137
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU PAVILLON DES COLLOQUES AU PROFIT DE LA CAISSE REGIONALE DE RETRAITE.....	138
PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU PAVILLON DES COLLOQUES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 'LES PETITS CANAILLOUX DES BRIZEAUX'	139
PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SOUCHE.....	140
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	141
<i>Madame le Maire</i>	141
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	142
<i>Nicolas MARJAULT</i>	158
SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	159
<i>Chantal BARRE</i>	166

VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL DU POITOU-CHARENTES RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION D20090314 DU 6 JUILLET 2009	167
<i>Chantal BARRE</i>.....	174
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS.....	175
<i>Patrick DELAUNAY</i>.....	185
<i>Rose-Marie NIETO</i>.....	185
<i>Madame le Maire</i>.....	185
<i>Delphine PAGE</i>.....	185
<i>Michel PAILLEY</i>.....	186
<i>Madame le Maire</i>.....	186
AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT AU TERMINUS DE LA LIGNE N° 5 A L'ARRET 'TTEP LA ROUSSILLE' - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT	187
<i>Amaury BREUILLE</i>	190
CHANGEMENT DE SITUATION SOCIALE SA BOISLIVEAU - AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES EN COURS D'EXECUTION - AUTORISATION DE SIGNATURE	191
PLACE DE LA BRECHE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC : TROISIEME TRANCHE DE L'OPERATION URBAINE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D- 20100105 DU 8 MARS 2010.....	204
<i>Amaury BREUILLE</i>	206
<i>Marc THEBAULT</i>.....	206
<i>Alain BAUDIN</i>.....	206
<i>Frank MICHEL</i>.....	207
<i>Amaury BREUILLE</i>	207
PRUS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PRUS - OPERATIONS A15, A16, A17, A34 ET E6.....	208
<i>Josiane METAYER</i>.....	210
PRUS - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE L'OPC URBAIN - MARCHÉ N° 08021A001	211
<i>Josiane METAYER</i>.....	214
IMPASSE ANGELINA FAITY : ACQUISITION DE L'EMPRISE CORRESPONDANT A L'EMPLACEMENT RESERVE (ER) POUR L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE (ZV N° 375).....	215
<i>Frank MICHEL</i>.....	217
CONVENTION DE DESENCLAVEMENT D'UNE PARCELLE CR N° 123 - RUE DE SOUCHE - PARTICIPATION FINANCIERE.....	218
<i>Frank MICHEL</i>.....	222
PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX - IMPASSE ANGELINA FAITY ET ANNULATION DE LA DELIBERATION D 20090335	223
<i>Frank MICHEL</i>.....	228
PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIE ET RESEAUX - RUE DE LA CROIX DES PELERINS	229
<i>Frank MICHEL</i>.....	- 235 -
<i>Madame le Maire</i>.....	- 235 -
PROLONGEMENT DU BOULEVARD CHARLES BAUDELAIRE : ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LA VILLE ET M. BONNEAU.....	- 236 -

PROLONGEMENT DU BOULEVARD CHARLES BAUDELAIRE : ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA SARL BONNEAU-FICHET ET CESSIION DE TERRAINS PAR LA VILLE A LA SARL BONNEAU-FICHET - 240 -

PROLONGEMENT DU BOULEVARD CHARLES BAUDELAIRE - CESSIION DE TERRAINS PAR LA VILLE A L'EURL PLANET IMMOBILIER - 244 -

***Frank MICHEL*..... - 247 -**

PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE DU CLOU-BOUCHET..... - 248 -

***Frank MICHEL*..... - 251 -**

***Madame le Maire*..... - 251 -**

HOTEL DE VILLE - REMISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET SECURITE - PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION - AVENANTS N° 1 POUR LES LOTS 3, 4, 6, 7, 8 ET 9 - AVENANTS N° 2 POUR LES LOTS 1 ET 2..... - 252 -

***Frank MICHEL*..... - 256 -**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE/CAN/ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE DE NIORT POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AERAULIQUES DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE, DU CENTRE MUNICIPAL DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION ET DE LA PATINOIRE MUNICIPALE - 257 -

***Frank MICHEL*..... - 260 -**

POLITIQUE D'INSERTION - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE NIORTAISE (A.I.N.)..... - 261 -

***Jean CLaude SUREAU* - 263 -**

***Jérôme BALOGE*..... - 263 -**

***Jean-Claude SUREAU* - 263 -**

CHANTIERS D'INSERTION - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE - AVENANT N° 1 - 264 -

***Frank MICHEL*..... - 267 -**

AIDE AUX ASSOCIATIONS - PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES JARDINS SOLIDAIRES DU QUAI DE BELLE-ÎLE..... - 268 -

***Frank MICHEL*..... - 275 -**

***Madame le Maire*..... - 275 -**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/03/2010

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEONARD -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Alain PIVETEAU
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Josiane METAYER
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° Pv-2010002

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° Re-20100001

SECRETARIAT GENERAL

**RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20100037	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat d'exposition Piori - Benjamin CAILLAUD	3 500,00 € net	7
2	L-20100024	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec IFREE - Participation d'un agent à la formation 'construire les pratiques d'éducation à l'environnement' du 23 au 26 février 2010 à Poitiers	400,00 € TTC	12
3	L-20100033	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CFPPA - Hébergement d'un agent effectuant une formation diplômante à Saintes entre novembre 2009 et juin 2010	961,50 € TTC	13
4	L-20100039	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Territorial - Participation d'un agent à la formation 'développer le photovoltaïque sur son territoire'	711,62 € TTC	14
5	L-20100043	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent au stage 'stratégie de communication'	2 864,42 € TTC	15
6	L-20100052	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec NEUROACTIVE - Participation de 10 agents à la formation 'FRONTPAGE INITIATION'	1 300,00 € TTC	16
7	L-20100053	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> FORMATION DU PERSONNEL - Convention passée avec le CNED - Accompagnement d'un agent à la préparation au concours d'Attaché par correspondance.	810,00 € exonéré de TVA	17
8	L-20100054	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> FORMATION DU PERSONNEL - Convention passée avec le CNED - Accompagnement d'un agent a la préparation au concours d'Attaché par correspondance.	810,00 € exonéré de TVA	18
9	L-20100060	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Ponts Formation Editions - Participation d'un agent à la formation 'Concevoir la ville durable - Le Plan ville durable' - Atelier d'application du 1er avril à Paris.	537,40 € TTC	19
10	L-20100067	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Ponts Formation Editions - Participation d'un agent à la formation 'Cycle Mener un projet de développement urbain : Concevoir la ville durable' des 30 et 31 mars 2010 à Paris.	1 074,81 € TTC	20

11	L-20100070	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Ecole chez soi - Participation d'un agent à la formation diplômante 'BTSA aménagements paysagers'	10 764,00 € TTC sur 3 ans	21
12	L-20100075	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ADIAJ - Participation d'un agent au stage 'exercer le métier de gestionnaire formation'	828,00 € nets	22
13	L-20100076	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CMAR - Participation de deux agents au stage 'Laveuses CMAR installées sur porteur IREMO'	1 710,28 € TTC	23
14	L-20100077	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CFPPA Tours Fondettes - Participation de 5 groupes d'agents	15 275,00 € TTC	24
15	L-20100078	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec SARL Easy learning l'Univers des langues - Participation de 4 agents à la formation 'anglais'	1 758,12 € TTC	25
16	L-20100095	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec TERRITORIAL - Participation d'un agent à la formation 'le développement de l'usage du vélo en ville'	711,62 € TTC	26
17	L-20100096	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Ponts formation éditions - Participation de 2 agents à la formation 'participation pour voirie et réseaux'	2 382,43 € TTC	27
18	L-20100097	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec SARL Easy learning l'Univers des langues - Participation de 2 agents à la formation 'anglais'	1 758,12 € TTC	28
19	L-20100098	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ENI SERVICES - Participation d'un groupe d'informaticien de la DSIT ANNULE ET REMPLACE LA N° 20090534	35 423,13 € TTC	29
20	L-20100103	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec EPLEFPA Saintes - Participation d'un agent à un accompagnement VAE	770,00 € TTC	30
21	L-20100027	<i>DREMOS</i> Passation d'un contrat pour les fournitures et prestations inhérentes au fonctionnement des distributeurs de boissons du crématorium	3 900,00 € TTC	31
22	L-20100032	<i>DREMOS</i> Convention relative à la crémation de pièces anatomiques	/	32
23	L-20100041	<i>DREMOS</i> Information auprès des propriétaires de chiens organisée par l'I.S.T.A.V. (Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville) relative à l'éducation et au comportement canin pour les détenteurs de chiens	1 500,00 € nets	33
24	L-20100102	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec CIDB - Participation d'un agent à la formation 'bruits de voisinage : constat des infractions modules 1 et 2'	1 280,00 € TTC	34

25	L-20090657	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à bons de commande passé avec la société IMAGIS MEDITERRANEE concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique des licences 'IMAGIS'	5 734,36 € TTC	35
26	L-20100050	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à bons de commande passé avec la société WOLTERS KLUWER France concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'CHIMED'.	3 966,14 € TTC	36
27	L-20100072	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Acquisition de micro ordinateur HP DC 8000 CMT auprès de l'UGAP	36 154,84 € TTC	37
28	L-20100074	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché à Procédure Adaptée 'Fourniture d'une prestation de sécurité du système d'information de la Ville de Niort' passé avec la Société CAPACITI	Marché estimé à un montant minimum de 15 000,00 € et à un montant maximum de 80 000,00 € TTC	38
29	L-20100059	ENSEIGNEMENT Avenant n°2 du marché de fourniture de pains et de brioche - Lot n°6, 7 et 16	/	39
30	L-20100061	ENSEIGNEMENT AEROMODELISME CLUB NIORTAIS - Stages pour les centres de loisirs mars et août 2010	1 360,00 € TTC	40
31	L-20100068	ENSEIGNEMENT AEROCLUB DES DEUX-SEVRES- Stage de vols (avion, planeur) pour les Centres de Loisirs - Eté 2010	1 100,00 € TTC	42
32	L-20100085	ESPACES VERTS ET NATURELS Fourniture d'auxiliaires dans le cadre de la lutte biologique intégrée - Signature du marché	5 440,39 € TTC	44
33	L-20090578	PARC EXPO FOIRE Foirexpo 2010 - marché conception et conduite de l'animation	49 000,00 € HT	45
34	L-20100017	PARC EXPO FOIRE FOIRE - marché tenue des caisses, gestion billetterie 'entrées et parkings' foirexpo 2010	22 450,92 € HT	46
35	L-20100019	PARC EXPO FOIRE Foire -marché gardiennage et surveillance foirexpo 2010	37 158,30 € HT	47
36	L-20100021	PARC EXPO FOIRE FOIRE- Marché Gestion des parkings foirexpo 2010	21 532,54 € TTC	48
37	L-20100042	PARC EXPO FOIRE Foire - marché de Surveillance Sécurité Incendie et Aide à la Personne foirexpo2010	14 409,00 € HT	49
38	L-20100088	PARC EXPO FOIRE Foire - Marché Média Transports foirexpo 2010	15 330,67 € TTC	51

39	L-20100051	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Accord cadre - Distribution non adressée de périodiques et autres éditions municipales	Montant maximum annuel de l'accord cadre : 34 684,00 € TTC	53
40	L-20100026	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Halle des sports : fourniture de gaz naturel	Pour une consommation de référence évaluée à 700 MWh pour 9 mois au prix du contrat estimé à 882,70 € HT/an soit 662,02 HT pour les 9 mois et pour un coût de 34,33 € HT/MWh en hiver et 20,43 € HT/MWh en été	54
41	L-20100036	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Local US Clou-Bouchet - Contrat de gaz	Contrat évalué à un abonnement annuel de 154,32 € HT et à un prix de consommation HT de 36 €/MWh soit 0,036 €/kWh	55
42	L-20100044	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Fort Foucault - Réhabilitation - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre	24 972,48 € TTC	56
43	L-20100071	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Passage au gaz de la chaufferie de l'école maternelle Jean MACE	Marché évalué pour les deux tranches à 40 586,48 € TTC et 27 998,54 € TTC pour la tranche ferme et 12 587,94 € TTC pour la tranche conditionnelle	57
44	L-20100080	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Fort Foucault - Choix du contrôleur technique - Pièces complémentaires à la décision n°20090616	/	58
45	L-20100081	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Carrefour rue Viala / rue du 14 Juillet : raccordement alimentation électrique	831,33 € TTC	59
46	L-20100093	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse	/	60
47	L-20100101	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (2)	/	61

48	L-20100104	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Chaufferie bois - Quartier des Brizeaux - Mission de contrôle technique	7 116,20 € TTC	62
49	L-20100025	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort de l'immeuble sis 24 avenue de Limoges à Niort	Le loyer mensuel est fixé à 950,00 €	63
50	L-20100035	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Contrat de location entre Madame Catherine JEANNEAU et la Ville de Niort	Le loyer mensuel est fixé à 950,00 € + 25 €/mois pour les provisions pour charges	64
51	L-20100040	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et L'Association 'Le Snob et Compagnie' d'un local situé 7 rue Crémeau à Niort	La valeur locative est fixée à 83,44 €/mois	65
52	L-20100045	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Avenant n° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du Domaine Public en date du 10 février 2008	La redevance annuelle est fixée à 2 663,88 €	66
53	L-20100055	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et 'L'Escale Association pour le logement des jeunes en Pays Niortais'	Le loyer annuel est fixé à 87 844,59 €	67
54	L-20100056	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Bail à location entre la Ville de Niort et le Centre Hospitalier de Niort	Le loyer mensuel est fixé à 319,93 €	68
55	L-20100069	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation du logement sis 113 avenue de la Rochelle	L'occupation est à titre gratuit à l'exception de la participation aux charges à hauteur de 80 €/mois	69
56	L-20100082	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein du Grand Hangar entre la Ville de Niort et M. MERCIER Thierry	La redevance d'occupation est fixée à 60,50 €/trimestre	70
57	L-20100091	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Bail à location entre la Ville de Niort et l'Association 'L'Auxiliaire au Quotidien'	Le loyer mensuel est fixé à 520,89 €/mois	71

58	L-20090334	VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE haut de la brèche - éclairage public : passation d'un contrat de fourniture d'énergie électrique	Prix de l'énergie en Cents / kWh HPH : 12,230 HCH : 8,166 HPE : 2,996 HCE : 2,364	72
59	L-20100038	VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE Traitement des déchets septiques - convention Ville de Niort / SODICOME	284,93 € TTC	73

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,
 Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE**Rose-Marie NIETO**

Juste une question, concernant le contrat d'exposition au Pilon pour Monsieur Benjamin CAILLAUD. En quoi consiste cette subvention ? Pourquoi subventionne t'on des artistes qui exposent dans un lieu, qui, je pense est prêté par la Ville, non ?

Nicolas MARJAULT

Dans le domaine des arts plastiques, effectivement, la règle habituelle, c'est plutôt l'inverse. En fait, la norme qui se pratique dans la plupart des salles, souvent des collectivités territoriales, voire même des salles privées, c'est que l'artiste paye son droit à exposer. Ce qui est la meilleure façon de ne jamais favoriser la sécurisation des parcours professionnels des artistes. Très concrètement, cela veut dire que si vous voulez être plasticien et vivre de votre art, il n'y a que deux dispositifs aujourd'hui existants, le 1 % artiste qui n'est quasiment jamais appliqué dans le cadre des constructions publiques et le droit de présentation publique qui n'a jamais eu son décret d'application. C'est une loi qui a été promulguée mais qui n'a pas eu de décret d'application. Comme la Ville de Niort s'enorgueillit de faire de cette sécurisation des parcours professionnels des artistes, une des dominantes de son programme culturel, elle a choisi de faire, comme si ce droit de présentation publique avait eu son décret d'application. C'est considéré aujourd'hui comme un droit social d'avant-garde, le droit de présentation publique. Ce qui explique le type de contrat que vous avez sous les yeux et ce qui explique aussi pourquoi, la plupart des artistes aujourd'hui font et s'appuient sur le Pilon pour faire valoir leur droit ailleurs. On a eu très clairement l'exemple avec une autre artiste qui a été exposée l'an passé au Pilon, qui s'appelle Valérie GAVAUD, qui a profité de ce contrat pour, alors qu'elle allait exposer à Saint Brioux, faire valoir ce droit auprès de ses nouveaux contractants. Donc, l'enjeu c'est bien de faire école, sachant que ça sera long et ce n'est possible qu'à l'échelle de collectivités territoriales disposant d'un budget culturel conséquent, on est bien d'accord là-dessus.

Madame le Maire

Vous avez eu la réponse à votre question. J'aurai l'occasion certainement de le redire mais aujourd'hui c'est une journée de manifestation nationale en faveur de la culture et je crois que c'est important de souligner les actions que mène la Ville de Niort dans ce domaine, qui sont des actions d'avant-garde et qui permettent de sécuriser un certain nombre de parcours d'artistes et de professionnalisation d'artistes qui sont souvent, malheureusement des laissés pour compte.

Marc THEBAULT

Permettez-moi, Madame le Maire, j'ai une interrogation sur une autre décision qui nous est présentée aujourd'hui, relative à un contrat de location entre un membre du personnel de la Direction générale et la Ville de Niort. Est-ce que vous pourriez, d'une part, nous rappeler quelle est la pratique aujourd'hui

en terme de prise en compte des logements des personnels de direction, avec le distinguo entre utilité de service public et nécessité de service public. Et d'autre part, de nous dire quel est exactement le nombre de personnes de l'administration municipale qui sont logés de cette façon.

Madame le Maire

Je crois que nous avons eu déjà l'occasion, Monsieur THEBAULT, de rappeler la règle en la matière. Donc, en raison d'une séance qui va être relativement longue, je ne la rappellerai pas. L'utilité de service, c'est ce qui explique le logement que nous attribuons à notre Direction générale. Ces directeurs qui sont logés sont au nombre de quatre et ils nous payent les charges afférentes au logement qu'ils occupent. Les autres collectivités sont exactement dans la même situation. Ils payent environ les deux tiers du loyer global.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° C-20100001

SECRETARIAT GENERAL

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Madame Françoise BILLY, Conseillère municipale de Niort, Conseillère générale du canton Nord et Vice-présidente du Conseil Général des Deux-Sèvres, est décédée jeudi dernier.

L'article L.270 du code électoral dispose : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Virginie LEONARD, venant sur la liste immédiatement après Monsieur Aurélien MANSART, dernier élu, est appelée à remplacer Madame Françoise BILLY au sein de l'Assemblée municipale.

Je déclare donc Madame Virginie LEONARD installée dans sa fonction de Conseillère municipale.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Françoise BILLY savait défendre ses opinions. Elle portait de vraies valeurs que nous lui reconnaissons aujourd'hui, de vraies valeurs de « gauche », qu'elle défendait avec pugnacité, avec entrain et toujours avec le sourire, toujours avec une intelligence qui caractérise nos concitoyens. Donc, avant de commencer cette séance, je souhaiterais en mémoire à Françoise que nous puissions nous lever, et obtenir une minute de silence.

(Minute de silence)

Je vous remercie.

Je voudrais continuer en vous disant que la vie est quelquefois curieuse, mais qu'elle ne nous en veuille pas, c'est ainsi la règle. Nous avons aujourd'hui à accueillir en notre sein, une nouvelle élue, Virginie LEONARD, que j'accueille ici ce soir.

« Virginie, si tu veux bien te lever ». Et j'espère, Virginie, que tu passeras parmi nous des moments intéressants, que tu sauras prendre part au débat quand il le faudra et que tu aideras cette majorité à construire le projet tel que nous l'avons voulu devant les Niortais, et tel que les Niortais l'ont voulu en mars 2008.

Il est l'heure d'installer Madame Virginie LEONARD, qui vient immédiatement sur la liste après Monsieur Aurélien MANSARD. Donc, je vous demande d'approuver la venue et l'arrivée de Virginie LEONARD et de la déclarer installée dans sa fonction de Conseillère municipale.

Nous pouvons l'applaudir, si vous le souhaitez.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100130

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AUX ELUS - MISE A
JOUR DU TABLEAU DES BENEFICIAIRES AU 1ER AVRIL
2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 8 mars 2010, le Conseil municipal a modifié la liste des élus bénéficiaires d'indemnités et fixé les modalités d'attribution de celles-ci, les taux et les montants de ces indemnités figurant dans un tableau nominatif.

Suite au décès de notre collègue Françoise BILLY, Conseillère municipale, il y a lieu de modifier le tableau précité conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Les montants des indemnités restent inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la nouvelle liste des élus bénéficiaires d'indemnités, ainsi que les taux et montants de ces dernières avec effet au 1^{er} avril 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 29 MARS 2010
RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS**

	BASE	TAUX AU 01/04/2010	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE au 01/04/2010
Maire	145 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	36,8676%	2 527,60
Adjoints			
Pascal DUFORESTEL	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	80,9970%	2 527,60
Nathalie SEGUIN	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	71,2774%	2 224,29
Amaury BREUILLE			2 224,29
Jacques TAPIN			2 224,29
Delphine PAGE			2 224,29
Jean-Claude SUREAU			2 224,29
Anne LABBE			2 224,29
Christophe POIRIER			2 224,29
Nicolas MARJAULT			2 224,29
Frank MICHEL			2 224,29
Alain PIVETEAU			2 224,29
Annie COUTUREAU			2 224,29
Josiane METAYER	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8379%	1 617,66
Nicole GRAVAT			1 617,66
Chantal BARRE			1 617,66
Jean-Louis SIMON			1 617,66
Pilar BAUDIN			1 617,66
Conseillers délégués spéciaux			
Michel GENDREAU	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8379%	1 617,66
Bernard JOURDAIN			1 617,66
Patrick DELAUNAY			1 617,66
Conseillers délégués			
Denis THOMMEROT	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	32,3988%	1 011,04
Annick DEFAYE			1 011,04
Nicole IZORE			1 011,04
Hüseyin YILDIZ			1 011,04
Jean-Pierre GAILLARD			1 011,04
Blanche BAMANA			1 011,04
Julie BIRET			1 011,04
Gaëlle MANGIN			1 011,04
Maryvonne ARDOUIN			1 011,04
Aurelien MANSART			1 011,04

Conseillers ayant un autre mandat			
Gérard ZABATTA	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	12,9596%	404,42

Conseillers			
Frédéric GIRAUD	6 % de l'indice brut 1015	89,0975%	202,21
Elsie COLAS			202,21
Alain BAUDIN			202,21
Sylvette RIMBAUD			202,21
Dominique BOUTIN-GARCIA			202,21
Michel PAILLEY			202,21
Guillaume JUIN			202,21
Marc THEBAULT			202,21
Jacqueline LEFEBVRE			202,21
Elisabeth BEAUVAIS			202,21
Jérôme BALOGE			202,21
Rose-Marie NIETO			202,21
Virginie LEONARD			202,21

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100131

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT (CAN) -
MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales selon lequel « L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux de communes membres » ;

Vu l'article L.5211-7 qui dispose que « ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Niort ;

Vu la délibération du 31 mars 2008 modifiée, portant désignation des représentants de la Ville de Niort à la CAN ;

Considérant qu'en application des articles précités, les quarante cinq délégués de la Ville de Niort à la CAN sont élus par les quarante cinq élus de la Ville en leur sein ;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Françoise BILLY, Conseillère municipale, décédée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Il a été procédé à l'élection, au scrutin secret, d'un représentant au Conseil de communauté de la CAN en remplacement de Madame Françoise BILLY ;

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 43

Madame Virginie LEONARD a été élue pour représenter la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération de Niort.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de désigner Madame Virginie LEONARD, au Conseil de communauté d'agglomération, et cette élection doit se faire par un vote à bulletin secret. Donc, vous avez sur les tables un bulletin vierge et nous faisons passer l'urne.

Pendant ce temps, nous devons désigner ou demander qui veut bien être scrutateurs ?

Michel PAILLEY, Anne LABBE, et Julie BIRET. Merci.

Dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 43

Madame Virginie LEONARD a été élue pour représenter la Ville de Niort à la Communauté d'agglomération de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100132

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE -
CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2143-1, L.2122-2 et L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la charte des Conseils de quartiers qui précise la composition de chaque conseil de quartier ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant désignation des conseillers municipaux dans les conseils de quartiers ;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Françoise BILLY, Conseillère municipale, décédée ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au remplacement de Madame Françoise BILLY, au sein du conseil de quartier de Sainte-Pezenne.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Julie BIRET a été désignée pour représenter la Ville de Niort au sein du conseil de quartier de Sainte-Pezenne.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

C'est pour remplacer Madame BILLY qui intervenait au niveau du quartier de Sainte Pezenne. Et je vous propose de désigner, pour représenter notre commune, Madame Julie BIRET.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100133

SECRETARIAT GENERAL**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
LYCEES ET ECOLES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.421-1 à L.421-3 du code de l'éducation pour lycées, en application desquels le conseil d'administration comporte 1 ou 2 représentant(s) de la commune siège, selon l'effectif du Conseil d'Administration de l'établissement ;

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et notamment son article 17 qui précise que le conseil d'école est composé du Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008, modifiée, désignant les délégués de la Ville de Niort dans les établissements scolaires ;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Françoise BILLY, Conseillère municipale, décédée, qui avait été désignée pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'administration du Lycée Thomas Jean Main et au Conseil d'école de l'école publique de la Mirandelle

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort :
 - . au Conseil d'administration du Lycée Thomas Jean Main en qualité de titulaire ;
 - . au Conseil d'école de l'école publique de la Mirandelle.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

- Madame Virginie LEONARD a été désignée pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'administration du Lycée Thomas Jean Main en qualité de titulaire ;
- Madame Virginie LEONARD a été désignée pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'école de l'école publique de la Mirandelle.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vous propose de désigner Madame Virginie LEONARD en remplacement de Françoise.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100134

SECRETARIAT GENERAL

**COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES
MEMBRES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de commissions municipales ;

Vu la délibération du 13 octobre 2008 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a créé les commissions municipales, en a fixé la composition et désigné les membres ;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Françoise BILLY, Conseillère municipale, décédée ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au remplacement de Madame Françoise BILLY dans la commission n°3 « La vie dans la ville » ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Virginie LEONARD a été désignée dans la commission n°3 « La vie dans la ville ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Au niveau des commissions municipales, nous devons valider la présence de Madame Virginie LEONARD. Dans la commission n° 3 « La vie dans la ville ».

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100135

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - DESIGNATION

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 22 du code des marchés publics ;

Lors de sa séance du 31 mars 2008, et pour faire suite au renouvellement des conseillers municipaux, le Conseil municipal a créé la Commission d'Appel d'Offres et a désigné ses membres, une seule liste avait été constituée.

L'ensemble des membres de cette commission ont démissionné. Il convient donc d'élire de nouveaux membres. L'article 22 du code des marchés publics précise qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire, Président ou son représentant et par cinq membres du Conseil municipal, élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est précisé que, en cas d'empêchement d'un membre titulaire, les membres suppléants seront appelés à siéger, en fonction de leur ordre d'inscription sur la liste, à remplacer indifféremment tout membre titulaire élu sur la même liste.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Elire les membres de la Commission d'Appel d'Offres par un vote à bulletin secret.

RETOUR SOMMAIRERésultats du vote :

Nombre de bulletins dans l'urne : 45

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 44

- Ont été proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Maryvonne ARDOUIN	Amaury BREUILLE
Denis THOMMEROT	Jean-Louis SIMON
Pilar BAUDIN	Virginie LEONARD
Nicole IZORE	Michel GENDREAU
Rose-Marie NIETO	Michel PAILLEY

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Il s'agit de la commission d'appel d'offres qui suite au départ d'un certain nombre de nos collègues, doit être reconstituée. Donc, pour cela il y a lieu de démissionner et de refaire une élection globale des membres de la commission d'appel d'offres. Nous allons voter à bulletin secret. Je vous fais la proposition suivante :

Titulaires : Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Pilar BAUDIN, Madame Nicole IZORE, et Madame Rose-Marie NIETO.

Comme suppléants : Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Michel GENDREAU, et Monsieur Michel PAILLEY. Donc, je vous demande de bien vouloir voter dans l'urne avec les mêmes scrutateurs, à savoir : Madame Anne LABBE, Madame Julie BIRET et Monsieur Michel PAILLEY.

Dépouillement :

Nombre de bulletins dans l'urne : 45

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 44

Ont été proclamés élus :

Titulaires : Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Pilar BAUDIN, Madame Nicole IZORE, et Madame Rose-Marie NIETO.

Comme suppléants : Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Michel GENDREAU, et Monsieur Michel PAILLEY.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100136

DIRECTION DES FINANCES

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 -
BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2009 dressés par Madame Geneviève GAILLARD, Maire, en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes ;

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,
- après avoir entendu l'exposé de Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire, rapporteur,
- après avoir pris en compte les modifications liées à des erreurs matérielles commises lors de l'exercice 2009, à savoir : la non reprise des résultats 2009 des budgets foire exposition (8 154,14 €) et budget annexe lotissement (résultat d'investissement de -222 088,54 € et résultat de fonctionnement de 214 367,86 €) ainsi que la majoration de 300€ de l'excédent cumulé de fonctionnement 2008 (723 627,41 € au lieu de 723 327,41 €), du budget crématorium.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les comptes administratifs 2009, dont les résultats sont présentés en annexe ;
- Prendre acte de la volonté de corriger les erreurs précitées dans la délibération d'affectation des résultats 2009.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gaëlle MANGIN a été désignée à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation des comptes administratifs. Madame le Maire a quitté la salle lors du vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	11
Non participé :	1
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	73 067 256,38	G	84 648 335,38
	Section d'investissement	B	51 801 945,44	H	55 233 877,88
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	1 465 928,82
	Reports en section d'investissement (001)	D	10 240 822,39	J	3 814,85
			(si déficit)		(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	135 110 024,21	=G+H+I+ J	141 351 956,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	25 100 000,00	L	20 658 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	25 100 000,00	=K+L	20 658 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	73 067 256,38	=G+I+K	86 114 264,20
	Section d'investissement	=B+D+F	87 142 767,83	=H+J+L	75 895 692,73
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	160 210 024,21	=G+H+I+J+K+L	162 009 956,93

EXECUTION DU BUDGET PARC DE NORON

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 302 399,66	G 1 571 853,80
	Section d'investissement	B 269 942,02	H 323 140,10
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C 	I 4 686,22
	Reports en section d'investissement (001)	D 88 174,48	J
		(si déficit)	(si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 660 516,16	=G+H+I+ J 1 899 680,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E 	K
	Section d'investissement	F 190 642,00	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 190 642,00	=K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 1 302 399,66	=G+I+K 1 576 540,02
	Section d'investissement	=B+D+F 548 758,50	=H+J+L 323 140,10
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 1 851 158,16	=G+H+I+J+K+L 1 899 680,12

EXECUTION DU BUDGET FOIRE EXPOSITION

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 168 477,79	G 1 171 768,77	G-A 3 290,98
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	H	H-B

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section d'exploitation (002)	C	I
	Reports en section d'investissement (001)	D	J

(si déficit)

(si excédent)

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 168 477,79	Q=G+H+I+J 1 171 768,77	=Q-P 3 290,98

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 1 168 477,79	=G+I+K 1 171 768,77	3 290,98
	Section d'investissement	=B+D+F	=H+J+L	
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 1 168 477,79	=G+H+I+J+K+L 1 171 768,77	3 290,98

EXECUTION DU BUDGET CREMATORIUM

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 335 628,36	G 455 639,07	G-A 120 010,71
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 84 530,73	H 74 293,79	H-B -10 236,94

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section d'exploitation (002)	C	I 723 627,41
	Reports en section d'investissement (001)	D	J 120 354,55

(si déficit)

(si excédent)

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 420 159,09	Q=G+H+I+J 1 373 914,82	=Q-P 953 755,73
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 28 025,12	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 28 025,12	=K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 335 628,36	=G+I+K 1 179 266,48	843 638,12
	Section d'investissement	=B+D+F 112 555,85	=H+J+L 194 648,34	82 092,49
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 448 184,21	=G+H+I+J+K+L 1 373 914,82	925 730,61

EXECUTION DU BUDGET STATIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	G	G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 460 522,15	H 2 000 000,00	H-B 1 539 477,85

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section d'exploitation (002)	C	I
	Reports en section d'investissement (001)	D	J

(si déficit)

(si excédent)

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 460 522,15	Q=G+H+I+J 2 000 000,00	=Q-P 1 539 477,85

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 1 539 385,80	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 1 539 385,80	=K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E	=G+I+K	
	Section d'investissement	=B+D+F 1 999 907,95	=H+J+L 2 000 000,00	92,05
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 1 999 907,95	=G+H+I+J+K+L 2 000 000,00	92,05

EXECUTION DU BUDGET POMPES FUNEBRES

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 53 927,43	G 40 876,25	G-A -13 051,18
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	H	H-B

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section d'exploitation (002)	C 5 108,64	I
	Reports en section d'investissement (001)	D	J 7 320,41

(si déficit)

(si excédent)

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 59 036,07	Q=G+H+I+J 48 196,66	=Q-P -10 839,41
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 59 036,07	=G+I+K 40 876,25	-18 159,82
	Section d'investissement	=B+D+F	=H+J+L 7 320,41	7 320,41
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 59 036,07	=G+H+I+J+K+L 48 196,66	-10 839,41

EXECUTION DU BUDGET LOTISSEMENTS

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	G 7 722,06
	Section d'investissement	B	H
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C	I
	Reports en section d'investissement (001)	D	J
		(si déficit)	(si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	=G+H+I+ J 7 722,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	=G+I+K 7 722,06
	Section d'investissement	=B+D+F	=H+J+L
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	=G+H+I+J+K+L 7 722,06

EXECUTION DU BUDGET ZAE LES CHAMPS DE L'ARRACHIS

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	414 866,55	G	414 866,55
	Section d'investissement	B	414 866,55	H	414 866,55
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Reports en section d'investissement (001)	D		J	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	829 733,10	=G+H+I+ J	829 733,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F		=K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	414 866,55	=G+I+K	414 866,55
	Section d'investissement	=B+D+F	414 866,55	=H+J+L	414 866,55
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	829 733,10	=G+H+I+J+K+L	829 733,10

EXECUTION DU BUDGET LES CHAMPS DE L'ORMEAU

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	420 944,84	G	420 944,84
	Section d'investissement	B	420 944,84	H	420 944,84

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Reports en section d'investissement (001)	D		J	

(si déficit) (si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	841 889,68	=G+H+I+ J	841 889,68
---------------------------------------	-----------	-------------------	-----------	-------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F		=K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	420 944,84	=G+I+K	420 944,84
	Section d'investissement	=B+D+F	420 944,84	=H+J+L	420 944,84
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	841 889,68	=G+H+I+J+K+L	841 889,68

Madame le Maire

Mes chers Collègues, avant de laisser la parole à Alain PIVETEAU pour la présentation du compte administratif 2009 et du budget 2010 – et avant d’engager le débat que je devine passionné, riche et contradictoire – je tiens à apporter quelques clés de lecture quant à l’action de la Ville, et ce dans la continuité des orientations budgétaires défendues au début du mois.

Le budget primitif 2010, que cela soit clair dès maintenant, ne contient ni scoops, ni revirements tonitruants. Il traduit financièrement la volonté de la majorité municipale de poursuivre le programme d’actions connu des Niortais. La continuité dans les choix politiques et le souci d’une gestion maîtrisée du budget de la Ville. Voilà qui résume simplement la réalité du budget primitif de 2010.

Une continuité, avec toute la banalité qui lui sied mais aussi toute la puissance d’un positionnement offensif affirmé et assumé en 2009, maintenu et revendiqué en 2010. Car nous livrons bataille. A notre échelle et avec nos moyens propres, de plus en plus en tout cas tant l’Etat se désengage, nous restons en guerre contre la crise et la misère sociale. J’assume ces mots, leur puissance et leur dureté. La solidarité ne se construit pas avec des bons sentiments. Elle est toujours le fruit d’un combat. Un combat que nous menons sur trois fronts que je souhaite rappeler dans ce propos liminaire :

- Servir les Niortais au quotidien ;
- Transformer la ville ;
- Et mobiliser toutes les énergies.

Servir les Niortais au quotidien

On peut s’enorgueillir de ce mot, de ce beau mot : « servir ». On peut le mettre en avant, le mettre en scène, le conjuguer à tous les temps, le cuisiner à toutes les sauces. Mais si l’on ne veut pas en rester à de la pure communication, il faut s’en donner les moyens. Il convient de fournir aux Niortais des services municipaux dotés des ressources nécessaires à leur bon fonctionnement. Une mairie qui soit tout simplement à la hauteur, au quotidien, et qui réponde tous les jours aux besoins de nos concitoyens : des pièces d’état civil à la cantine scolaire en passant par les réfections de voirie, de la subvention du monde associatif à la construction d’équipements sportifs en passant par l’organisation d’animations en cœur de ville. Les services rendus aux Niortais à longueur d’année sont de tous ordres et de toutes natures. Certains sont étincelants, d’autres discrets. Certains sont vitaux, d’autres juste essentiels. Et ils sont en tous les cas chaque jour plus nombreux. Que ces services soient rendus avec qualité et efficacité, cela a un coût.

Je citerai trois exemples :

- la subvention d'équilibre attribuée au CCAS, premier outil de la Ville pour accompagner et soutenir les plus fragiles de nos concitoyens, est maintenue à la hauteur de 2009, soit un total de plus de 4 millions d'euros correspondant à une reconduction de la majoration de 400 000 € accordé en 2009 ;
- le soutien aux associations, lui aussi stabilisé et sécurisé, s'élève à près de 7,5 millions d'euros ;
- en ce jour de manifestation nationale pour défendre les politiques publiques culturelles, nous sommes fiers de notre position d'avant-garde régionale en la matière. En effet, le budget municipal de la culture, qui a été fortement majoré en 2009, est maintenu, qu'il s'agisse des moyens alloués au fonctionnement du service culturel ou de l'accompagnement des acteurs du territoire.

Le suivi au plus près de ces besoins et des ressources qu'il convient de mobiliser pour y répondre explique et justifie l'évolution maîtrisée des dépenses de gestion. Pour 2010, nous le verrons dans le détail tout à l'heure, elles augmentent d'un peu plus de 4%. Sachant que l'augmentation contrainte et mécanique d'un certain nombre de dépenses – telles les dépenses de personnels qui représentent 37 millions d'euros – constitue une très grande part de cette majoration. Sachant également que les charges à caractère général, environ 18 millions d'euros, n'augmentent que de 3,17%. Qu'il s'agisse des dépenses en eau ou en carburants, qu'il s'agisse des pots ou des objets de communications que l'on nous demande en très grand nombre, j'ai clairement indiqué que des économies significatives devaient être réalisées. Budgétairement souhaitables, elles recourent l'objectif plus fondamental d'un développement durable.

La gestion consciencieuse des ressources de la ville de même que l'effort important demandé aux Niortais l'an passé permettent d'assumer et d'affirmer l'ambition d'un service public puissant sans avoir à augmenter les taux d'imposition locaux cette année. Cela nous permet également, en mobilisant les capacités d'emprunt de la Ville, de reconduire un haut niveau d'investissements dont Niort a besoin pour se projeter dans son siècle. Ce sera mon deuxième point.

Transformer la Ville

L'ensemble des travaux que nous engageons, depuis 2 ans, sur le territoire de la ville, dans tous les quartiers mais aussi dans le centre, tous ces travaux ont du sens. Et avec eux, les millions d'euros d'argent public que nous investissons. Ils sont de puissants outils de solidarité tout autant que d'attractivité.

Solidarité, parce qu'en engageant de tels chantiers, nous soutenons l'activité économique et donc l'emploi. Il faut savoir qu'aujourd'hui en France, ce n'est pas l'Etat qui investit, mais les collectivités locales. Elles représentent aujourd'hui les $\frac{3}{4}$ des investissements publics dans notre pays. En investissant de la sorte, nous apportons notre pierre à la mobilisation nationale pour l'emploi.

Solidarité encore, parce que nous ne construisons pas pour construire. Mais bien au contraire pour offrir aux Niortais des prestations utiles à tous : des espaces verts, des rues, mais aussi des écoles, des logements, des équipements sportifs et culturels, et j'en oublie. Autant d'outils d'éducation, d'épanouissement et tout simplement de vie, qui concourent au bien-être et à l'égalité des chances entre nos concitoyens.

Solidarité aussi, car c'est en investissant aujourd'hui que l'on fera des économies demain. Des économies d'énergie, mais aussi d'eau et plus généralement de toutes les ressources naturelles que le mode de développement d'hier épuise. Investir dans les modèles alternatifs est un acte de solidarité qui se conjugue au présent, mais avec les générations futures.

Attractivité enfin, car en rénovant la ville, en la transformant, nous créons les conditions pour attirer de nouveaux habitants, de nouvelles entreprises, de nouveaux emplois, bref, assurer le rayonnement et le développement de notre ville, aujourd'hui et pour demain.

Très concrètement, et avant d'entrer dans le détail tout à l'heure, les lignes saillantes de nos investissements en 2010 sont les suivantes :

Il y a bien entendu tout le projet d'aménagement des espaces publics centraux, 2010 étant marqué par l'aménagement du mail des Martyrs de la Résistance et le début des travaux du parking de la Brèche. Nous continuerons également à gérer la circulation et l'offre de stationnement en centre-ville en aménageant des parkings répartis de manière équilibrée sur la zone et fléchés grâce à une signalétique dynamique. Nous serons également très volontaristes en matière d'urbanisme afin de développer l'offre de logement, mais en construisant la ville sur la ville pour ne pas dévorer les terres agricoles. Nous continuerons de lutter contre les logements vacants et insalubres.

Nous assumerons également de nombreux travaux d'entretien et de rénovation, lourds ou courants, dans nos écoles ou dans nos équipements sportifs. Plus de 10 millions d'euros seront investis dans ces domaines en 2010.

Et puisque nous parlions de développement durable et de protection de l'environnement, chacun pourra noter l'investissement consacré à notre schéma directeur cyclable (400 000 euros) ou aux économies d'énergie (600 000 euros). Des priorités affichées et qui pèsent lourd financièrement, mais qui ne peuvent se déployer véritablement que sous le sceau d'une dynamique plus large et plus globale de mobilisation générale en faveur du développement durable. Ce sera mon troisième et dernier point.

Mobiliser toutes les énergies

Œuvrer pour un développement durable, cela signifie d'abord et avant tout avoir le souci permanent de concilier les aspects sociaux, économiques et environnementaux dans les décisions prises. Mais pour cela la conscience de quelques-uns et la bonne volonté de quelques autres ne suffisent pas. Il faut aussi savoir se doter d'outils pour piloter tout ça, pour fédérer, échanger, former, bref construire ensemble. Le premier de ces outils est l'agenda 21. Il s'agit de mobiliser l'ensemble des agents et des partenaires de la Ville autour d'un objectif de développement territorial durable. Il s'agit également de mettre en perspective de manière efficace et cohérente les politiques publiques que nous conduisons. Nous avons beaucoup d'ambition pour la réussite de cet agenda 21. Nous souhaitons adopter une démarche exemplaire qui puisse être reconnue et validée par le ministère du Développement durable. Nous ne nous limitons pas aux beaux discours, nous ne faisons pas de vœux pieux, comme c'est trop souvent le cas lorsqu'il est question de construire des agendas 21. Non, à Niort, nous nous dotons des moyens matériels et des compétences nécessaires, comme l'illustre ce budget 2010.

Notre deuxième outil majeur, c'est le festival Teciverdi. Un festival indépendant, programmé et organisé en régie par et pour les Niortais. Un outil majeur de mobilisation, d'éducation et d'acculturation dans un territoire dont l'identité est encore en quête d'affirmation. Destiné à mettre en lumière la fragilité et la valeur inestimable de la diversité biologique et de la diversité culturelle – ainsi que des liens qui les unissent –, ce festival se veut un formidable outil d'éveil des consciences et participera de ce fait, et au premier chef, à ce que toutes les Niortaises et tous les Niortais se sentent parties prenantes de l'avenir de leur ville. Un avenir aux couleurs de la solidarité et du développement durable. Un avenir que nous espérons serein pour chacun des Niortais.

Je vous remercie.

Alain PIVETEAU

Je vais présenter le compte administratif 2009. Je vous demanderai de l'indulgence, pas sur le fond évidemment, mais sur la forme, puisque Pilar, qui a travaillé la présentation de cet exercice un peu plus que moi, n'a pas pu nous rejoindre ce soir. Elle est tout simplement malade, au fond de son lit. Donc, elle est désolée, vous imaginez bien pourquoi. Je vais présenter le mieux possible ce document qui vous a été adressé et qui a été présenté et discuté une première fois en commission ressources.

Ce compte administratif 2009 présentera les résultats de clôture, qui seront repris, on le verra ensemble ensuite dans le document budgétaire 2010. Je reviendrai sur quelques éléments des écarts entre le prévisionnel 2009 et le réalisé 2009, ce qu'on présente dans le compte administratif. Mais au préalable, il paraît important et utile de rappeler les principaux éléments de contexte, qui avaient conduit à la construction du budget 2009, éléments de contexte qui sont à la fois spécifiques à la Ville de Niort mais qui s'imposaient plus généralement à l'ensemble des collectivités locales. Quel était ce

contexte budgétaire ? Très simplement, les dépenses augmentaient plus vite que l'inflation et que les recettes, alors que les concours de l'Etat stagnaient. On verra qu'ils commencent à diminuer en 2010. Ces deux tendances traduisant une dégradation structurelle des finances locales, dont on s'inquiète de son approfondissement avec les annonces qui sont faites sur la réforme de la fiscalité locale en particulier des collectivités territoriales en général. La Ville, de son côté, entrait pleinement dans une phase d'investissement élevé, dont il fallait dans la durée assurer le financement, alors que sans autres formes de décision l'épargne brute était appelée à diminuer dès 2009. De plus, il y avait un élément de contexte général, il est quand même utile de le rappeler, même si on est pleinement dedans aujourd'hui, c'était le démarrage des effets de la crise économique et financière dans laquelle nous entrions. Crise économique, contexte externe mais qui compliquait énormément l'acte de prévision sur lequel repose la construction d'un budget prévisionnel, par exemple sur l'évolution des prix, par exemple sur le niveau d'accessibilité au crédit bancaire. Toute la préparation était teintée d'incertitude, incertitude quant à l'ampleur et à la durée de cette crise, incertitude d'ailleurs qui demeure. Et quand au changement, surtout, qu'elle allait engendrer. Une chose, en revanche paraissait certaine et solide, le besoin amplifié d'action publique, auquel nous nous devons de répondre. Nous avons fait alors le choix d'une pleine mobilisation du budget de la Ville pour, je cite une des expressions qui caractérisait le budget 2009 : « agir de façon solidaire face à la crise avec et pour les populations en abandonnant l'hypothèse d'une politique de repli et d'attente, vous aurez compris avec la présentation faite par Madame le Maire, que cette actualité reste vraie aujourd'hui. Donc concrètement, cela se traduisait par des inscriptions budgétaires en hausse en particulier dans les domaines de l'action sociale et culturelle et par une section d'investissement ambitieuse. Quant à la dégradation structurelle des finances à laquelle nous étions confrontés, nous choissions, comme la plupart des autres collectivités, d'y répondre en revoyant les taux de fiscalité locale afin de reconquérir des marges de manœuvre budgétaire nécessaires au déploiement de cette action politique, que l'on souhaitait et que l'on souhaite toujours offensive parce que les Niortais avaient et continuent d'avoir un besoin urgent de cette action offensive. Dans ce contexte particulier, on va voir que le compte administratif affiche des résultats satisfaisants, la réactivité de l'équipe en matière de gestion et le recours au levier fiscal auront permis à la fois d'assurer un niveau de service public répondant aux attentes des citoyens et de dégager un niveau d'autofinancement élevé, maintenant ainsi la capacité d'emprunt de la ville qui sera, dans le budget 2010, appelée à être mobilisée plus fortement. Donc, ces éléments de contexte donnés, je vais maintenant vous présenter le détail du bilan 2009.

Dans le document que vous avez reçu, et par rapport aux prévisions du BP et des décisions modificatives, l'exercice 2009 montre des réalisations de dépenses de la section de fonctionnement de près de 73 millions d'euros et en recettes près de 84,6 millions d'euros.

Pour la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 51,8 millions d'euros auxquels s'ajoutent les restes à réaliser de 25 millions d'euros.

Les recettes sont complétées par les restes à réaliser pour 20,658 millions d'euros. C'est le document avant retraitement. On vous propose comme l'an passé, dans le document qui vous a été distribué, un retraitement pour faire apparaître les soldes intermédiaires de gestion, qui permettent une meilleure visibilité de l'exercice comptable et en même temps pour ceux qui le souhaitent une comparaison avec d'autres situations dans d'autres villes.

Les ressources de gestion s'élèvent à 81,187 millions d'euros, soit un taux de réalisation proche de 100 %, c'est assez habituel. Si on retranche de ces ressources les dépenses de gestion pour 65,915 millions d'euros, ce qui représente un taux de réalisation de 95,17 %, on obtient un excédent brut de fonctionnement de 15,272 millions d'euros. Ce résultat est supérieur de 3,289 millions d'euros à ce qui avait été initialement prévu dans la construction budgétaire prévisionnelle, on verra ensemble de quoi est composé cet écart. Cet excédent s'établit à un niveau identique à celui de 2008.

Les ressources de gestion se répartissent de la façon suivante :

Les ressources fiscales : pour 58,715 millions d'euros, réalisées à près de 100 %. Donc, vous voyez que vous avez une présentation mécanique de ces résultats 2009. Ces ressources fiscales sont composées principalement des contributions directes dont le produit s'est élevé à 37,197 millions d'euros, une réalisation qui est quasi conforme à la prévision du BP, alors que la ville a bénéficié de 80 000 euros de rôles complémentaires qui sont venus neutraliser la légère surestimation des variations physiques de chaque taxe.

Les compensations fiscales, autres composantes des ressources fiscales, représentent 2,9 millions, leur réalisation est inférieure de 170 000 euros par rapport à la prévision initiale.

L'attribution de compensation, versée par la CAN, qui est un élément de ces ressources fiscales, a été ajustée pour tenir compte des transferts de Du Guesclin, à compter du 1^{er} janvier 2009. Elle représente donc 15,409 millions d'euros. Le reversement de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) quant à lui a été conforme à ce qui avait été prévu.

Enfin, les autres recettes fiscales pour 2,535 millions d'euros ne prennent pas en compte le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure pour laquelle la ville a décidé de surseoir à son application en 2009 et en 2010.

Les ressources institutionnelles pour 14,949 millions d'euros, il s'agit des dotations versées par l'Etat, dont la principale est la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), à noter que la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) a été maintenue, en 2009, on en reparlera tout à l'heure, pour un montant identique à 2008, à savoir 876 000 euros.

Les ressources d'exploitation s'élèvent globalement à 6,247 millions d'euros, elles proviennent des prestations de service assurées par la ville, au profit des usagers, des produits tirés du domaine et des subventions versées par des partenaires extérieurs.

Dernier élément de cette rubrique, les atténuations de charges, pour 1,276 million d'euros, elles enregistrent les remboursements de charges supportés initialement par la ville ainsi que les

remboursements effectués par le SEV, la CAN, le CCAS, les budgets annexes pour la part supportée sur le budget principal. Voilà, vous savez tout en ce qui concerne les recettes.

Pour les dépenses de gestion : nous avons les dépenses de personnel, c'est le poste le plus important, plus de 50 %. Elles étaient prévues à hauteur de 35 millions d'euros, dans le « voté », alors je rappelle que la différence entre le voté et le BP, c'est qu'entre le BP et le voté, on a un certain nombre de décisions modificatives. Donc-là, il s'agit bien du voté, 35,035 millions d'euros, ces dépenses ont été réalisées pour un montant de 34,494 millions d'euros soit un écart de 541 000 euros, cette différence résulte d'une obligation, dont pourra nous parler plus longuement si on le souhaite, Jean-Louis SIMON, de financer l'intégralité des postes ouverts sur une année quand bien même ces postes ne sont pas encore pourvus en début d'année budgétaire et n'ont donc aucune incidence budgétaire partielle au cours de l'année. La variation des dépenses de personnel entre 2008 et 2009 est de plus 6,9 % soit 2,2 millions d'euros, qui s'explique en parti par un changement de périmètre qui faut rappeler, lié à l'intégration des personnels de l'agence de médiation municipale et de Du Guesclin, il s'agit au total de 25 agents supplémentaires intégrés à structure constante, l'évolution entre les deux exercices est de 4,4 %. De nouvelles créations de poste ont été validées par le conseil municipal tout au long de l'année, 31 postes pour être précis, pour répondre aux priorités politiques rappelées précédemment, et telles quelles avaient été affichées. On a ainsi choisi et réalisé de renforcer les moyens humains dans certains services existants, le service évènementiel par exemple, les ressources humaines, la police municipale, l'informatique, mais aussi on a développé de nouveaux services et actions, l'agenda 21, auquel on reviendra, le développement durable, et la vie participative.

Les charges à caractère général représentent essentiellement des dépenses de fonctionnement des services. Elles ont été réalisées à hauteur de 15,428 millions d'euros, elles progressent donc entre 2008 et 2009 de 8,6 %. Vous voyez que 2,380 millions d'euros des prévisions n'ont pas été finalement réalisés, ce qui mérite quelques explications. Tout d'abord, la hausse des dépenses prévisionnelles d'énergie a été plus modérée que celle qui était annoncée en 2008. Un simple rappel, ça fait partie des effets d'incertitudes liés notamment à la crise. La crise a entraîné des effets déflationnistes beaucoup plus importants que ce qu'on avait anticipé dans le budget initial. Ce qui se traduit par des baisses de prix dont on peut se féliciter en matière de dépenses, concernant notre budget, mais dont on sait qu'elles résultent finalement d'un affaiblissement voire d'un effondrement d'une partie de notre économie, mais il se trouve que ça représente une économie réalisée sur ce poste d'environ 127 000 euros. Fin 2008, le prix du baril de pétrole avait atteint, je le rappelle, 150 euros.

Les dépenses d'eau et d'assainissement ont, elles aussi, été inférieures de 87 000 euros à ce qui était prévu, malgré une hausse des prix unitaires. Cet écart provient principalement de la baisse des consommations voulue et revendiquée par la ville et qui devrait continuer, et s'accroître au cours de l'année 2010, puisque ça fait partie de ces ressources rares dont il faut préserver à la fois la quantité et la qualité, avec une traduction budgétaire de moindre dépense de 87 000 euros.

Ensuite le poste contrat de prestation de service, qui fait apparaître une différence importante de 970 000 euros et dont le principal montant explicatif correspond à 450 000 euros, qui avaient été réservés pour le fonctionnement des quartiers et qui n'ont pas pour cette toute première année de mise en place, de cette nouvelle possibilité de dépense pour les quartiers, été mobilisés, à l'inverse d'ailleurs on le verra des crédits d'investissement auxquels les conseils de quartiers sont davantage rompus et ont davantage mobilisé. C'est un poste dont on attend une augmentation en terme de niveau de réalisation en 2010, ne serait-ce que parce que le dispositif sera mieux rôdé. Toujours sur ce poste, on a d'autres prestations qui sont liées au développement de nouvelles missions qui ne sont pas réalisées pleinement en 2009 et qui se feront pleinement en 2010. Je pense par exemple, à l'agenda 21, on a aussi des choses sur, « Terre de sports », certains évènements, tout ça représente une masse de 225 000 euros, qui n'ont pas été exécutés pour une partie qui sera remise au budget 2010.

D'autres prestations se sont aussi révélées d'un coût moins important que ce qui avait été prévu, la gestion du parc de stationnement par exemple, moins 51 000 euros, ou qui n'ont pas pu se réaliser parce que la disposition des disponibilités du personnel n'était pas là suite à un départ de personnel, c'est le cas du service informatique avec 76 000 euros de moins de ce qui avait été prévu. Et enfin, les frais de communication sur lesquels on sait que l'opposition est très attentive pour veiller à ce qu'ils soient utilisés dans le bon sens et avec parcimonie. C'est le cas puisqu'ils n'ont pas été intégralement mobilisés et utilisés en dépit des besoins importants en 2009, c'est lié au rythme d'avancement des opérations, pour 135 000 euros.

Après cet exposé un peu détaillé sur les charges à caractère général, on a une rubrique sur les autres charges de gestion, ce chapitre regroupe principalement les subventions versées aux associations, le contingent incendie, la contribution ville au budget annexe du parc des expos, vous voyez que ce budget a été réalisé à plus de 96 %, et pour terminer, les travaux en régie dont les montants sont élevés à 847 000 euros.

Nous venons de voir les ressources et les dépenses de gestion, la différence entre les deux donne l'excédent brut de fonctionnement, autrement dit l'épargne brute de la ville. Donc, cette épargne est plus élevée que ce qui avait été prévu. De cette épargne on soustrait les résultats financiers, c'est-à-dire l'intérêt de la dette moins les produits financiers et les résultats exceptionnels pour obtenir au final la capacité d'autofinancement de la ville qui se monte à 14,339 millions d'euros. Elle était de 13,560 millions d'euros en 2008 et on prévoyait qu'elle atteigne 10,763 millions d'euros en 2009. Si on déduit de cette capacité d'autofinancement, le remboursement du capital, lié à nos emprunts en cours, on obtient l'autofinancement net de la ville qui est au final de 12,352 millions d'euros, c'est comparable à 2008 et c'est supérieur à ce qui était prévu en 2009. Ce montant est complété des cessions d'immobilisations, c'est-à-dire de la vente d'une partie des bâtiments encore détenus par la ville, et au final ça nous donne le financement disponible pour l'investissement à hauteur de 14,452 millions d'euros.

La section d'investissement, donc les dépenses d'équipements, figure en violet dans le tableau présenté. L'ensemble correspond aux dépenses d'investissement, en caractère gras, qui se monte à 38,846 millions d'euros. Les dépenses d'équipements s'élèvent à 32,156 millions d'euros, elles se répartissent en deux grandes catégories de dépenses dont on reparlera dans le budget 2010. Ce qu'on appelle les grands chantiers, que sont les programmes de la place de la Brèche, de Terre de sports, de l'ORU, de l'OPAH-RU, le parc urbain, les PVR (Participations pour Voiries et Réseaux), l'habitat, les subventions d'équipement pour 19,573 millions d'euros. Et pour les projets qui correspondent aux opérations de réhabilitation et d'entretien du patrimoine communale, des opérations plus quotidiennes mais toutes aussi importantes, bien évidemment pour 12,6 millions d'euros.

Le taux de réalisation de cette année avoisine les 51 %, si on tient compte des restes à réaliser, celui-ci se monte à 90,5 %. On a souhaité vous présenter les deux taux de réalisation cette année. Le premier est un taux plutôt satisfaisant compte tenu du montant d'investissement prévu au départ. Il faut le mettre en rapport avec la charge de travail pour une ville comme Niort que représentait la prévision en terme d'investissement pour 2009. Et le deuxième taux de 90,5 % est important puisque les reports correspondent à des opérations engagées sur l'exercice pour lesquelles un règlement interviendra pour la plus grande partie de ces reports en 2010. Ces reports seront donc repris au BP, ils se montent à 25,100 millions d'euros. Et en même temps que l'on reporte ces dépenses d'investissement, on va reporter les recettes et les moyens de les financer en 2010. Les opérations financières, en dépenses et en recettes, correspondent aux avances de trésorerie, par exemple accordées au mandataire DSA (Deux-Sèvres Aménagement), et aux avances du budget principal vers les budgets annexes lotissements.

Les recettes de la section d'investissement qui ont été réalisées pour 19,573 millions d'euros, c'est-à-dire 64,82 %, c'est le corollaire tout simplement d'un programme d'investissement lancé à hauteur de 90 % mais réalisé en terme de dépenses effectives à hauteur de 51 %. Donc, ça suit sur les recettes. Ces recettes proviennent des opérations financières de 5 millions d'euros, des dotations pour 10,396 millions d'euros dont 9 millions au titre du FCTVA, dont à l'intérieur de ces 9 millions une part de 4,692 millions d'euros supplémentaire au titre du plan de relance, puisque l'engagement pris par la ville de réaliser en 2009, des dépenses réelles d'équipement d'un montant au moins égal à la moyenne de nos dépenses constatées au cours des années 2004 à 2007, a bien été tenu. Donc, on a été récompensés par l'Etat avec cette avance de trésorerie, puisque finalement ça correspond à une avance de trésorerie, au lieu d'avoir un FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) à N -2, on a le N -2 et le N -1 d'un seul coup.

Nous avons des subventions pour 4,107 millions d'euros, c'est principalement lié aux grands chantiers.

Les recettes moins les dépenses d'investissement, ça donne un besoin de financement de l'investissement en reste à réaliser de 19,273 millions d'euros.

Il me reste à vous présenter la façon dont le financement de ces investissements a été réalisé. Donc, le bouclage du budget et son lien, on le verra avec le budget 2010. Alors pour rappel, le besoin de financement de la section d'investissement doit également être assuré pour les restes à réaliser, c'est-à-dire les reports, c'est ce premier tableau avec les 25 millions d'euros dont on a parlé. On voit que les recettes reportées avec les reports de 25 millions sont de 10,500 millions d'euros. Le besoin de financement de ces restes à réaliser est de 14,600 millions d'euros, financé par 10,158 millions d'euros d'emprunts que l'on reporte sur l'année 2010. On les retrouvera donc dans le budget 2010. Nous avons également un besoin non financé de 4,442 millions d'euros, qui va s'éclairer par le tableau suivant, qui présente l'utilisation du financement disponible de 14,452 millions d'euros, c'est le résultat de l'exercice. Puis, il y a un recours à l'emprunt de 9 millions d'euros qui a permis de couvrir le besoin de financement de 19,272 millions d'euros et d'augmenter le fonds de roulement de 4,180 millions d'euros. Le résultat cumulé de clôture est donc passé à 6,242 millions d'euros par un recours complémentaire à l'emprunt de 10,158 millions d'euros. Une affectation partielle de ce résultat de 4,442 millions d'euros, le besoin de financement des restes à réaliser est donc assuré, laissant un résultat disponible qui sera réinjecté dans le budget 2010, de 1,800 million d'euros.

Voilà, pour ce qui est du compte administratif dans sa partie bouclage budgétaire. On peut peut-être balayer rapidement le reste du document. Vous avez eu le temps de le découvrir, je rappelle qu'on a souhaité être le plus didactique et le plus transparent possible en construisant les mêmes périmètres de présentation que l'année dernière. Donc ici, les espaces publics, à gauche vous avez un camembert qui présente la part du montant dont on parle dans le diaporama, c'est-à-dire ici 22,52 % de l'ensemble des investissements. Le volume qui a été rappelé en terme de voté, le réalisé de 7,242 millions d'euros en ce qui concerne cette rubrique d'espaces publics. Avec un report de 8,599 millions d'euros, c'est-à-dire des choses qui sont lancées et qui se feront, qu'il faudra financer. Les deux taux de réalisation indicatifs, concernant les espaces publics de 41,77 %, un taux de réalisation qui prend en compte les dépenses effectives et 91,37 % sur le réalisé en prenant les reports. Sur chaque domaine de la politique publique se traduisant par un montant d'investissement, on a repris cette forme de présentation qui vous permet de visualiser le poids budgétaire, pas forcément l'importance mais le poids budgétaire dans la politique de la ville. Je dis pas forcément l'importance, puisque là on est dans quelque chose d'assez nouveau et audacieux puisqu'on parle d'écosystème urbain, c'est quelque chose qui se construit lentement, qui donne lieu à une inscription budgétaire, pas toujours réalisée dans les temps mais reportée, donc engagée, et qui suit son nécessaire « bonhomme de chemin ».

Ensuite, le stationnement qui représente 6,26 %, vous avez à chaque fois : le voté, le réalisé et le report détaillé opération par opération. Donc ici sur le stationnement, nous voyons 78 % de taux de réalisation, élargi c'est un taux de réalisation de 88,08 %.

Pour les subventions d'équipement, ça correspond à la subvention au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

L'urbanisme, avec toujours cette séparation pratique entre les grands chantiers et les projets.

L'enseignement, vous voyez avec un taux de réalisation, et c'est intéressant, de 54,71 % sur le réalisé le plus strict possible mais avec 99,9 % des crédits engagés, pourquoi, parce que nous sommes sur un rythme de dépenses qui est lié au rythme de la vie scolaire. On sait parfaitement que l'ensemble des dépenses ne peut pas se faire dans l'année mais puisqu'il faut les couvrir budgétairement avant de les engager, on mobilise l'ensemble de ces financements pour arriver à un taux de 99,9 %, ce qui est très satisfaisant, évidemment.

Les sports et spectacles, pour 26,56 % de l'ensemble du budget, avec un taux de réalisation de 100 % si on prend les reports.

Le patrimoine culturel, avec un engagement de 84,30 % par rapport aux crédits initiaux. Et un taux de réalisation strict de 25,07 %, il s'agit de l'église Notre Dame, dont on reparlera sans doute dans les années à venir.

Le patrimoine culturel avec des opérations que vous connaissez bien comme par exemple, le patronage laïque, le fort Foucault, Du Guesclin, le Pilori, etc... On entrera peut-être dans le détail qui explique l'écart entre le taux de réalisation strict et le taux de réalisation élargi, Nicolas MARJAULT ne manquera pas de nous donner tous les éléments nécessaires.

Ensuite, le logement pour 3,18 %. 54,16 % et 99 % en taux de réalisation élargi, ça comprend principalement les subventions aux logements dans le cadre de l'ORU et l'OPAH-RU.

La partie commerce qui se limite ici à une opération principale : les Halles, dans le cadre de l'OPAH-RU. Avec un engagement dès l'année 2009 supérieur à ce qui a été effectivement réalisé.

La modernisation des outils et des méthodes, c'est un terme un peu barbare mais on a dedans un poste qui pèse de façon importante, et qui va peser de façon importante, c'est l'informatique et tous les moyens techniques liés à la possibilité pour les services de faire un travail de qualité pour nos concitoyens. Donc, 97,07 % en taux de réalisation élargi pour ce poste.

La démocratie participative un élément d'explication, mais sur lequel reviendra avec plaisir, Jacques TAPIN : il ne s'agit pas de l'ensemble des crédits de quartier, mais des crédits de quartier qui n'ont pas été mobilisés. Donc, ils ne repartent pas dans les dépenses d'investissement et ça ne représente pas le taux de réalisation des crédits de quartier, il faut faire la différence entre ce total voté et tout le reste qui n'apparaît pas, qui lui, a effectivement été dépensé dans des opérations qui sont apparues pour ce qu'elles sont : si c'est de la voirie, c'est dépensé en voirie, si c'est de l'aménagement de l'espace public, c'est à l'aménagement de l'espace public.

Ensuite, le tourisme, avec un taux de réalisation très proche de ce qui avait été annoncé.

Puis dans la rubrique divers, nous avons des opérations importantes telles que la crèche Erna Boinot, dont la réalisation commence, ce qui explique l'écart entre le voté et le réalisé. Mais vous voyez que cette opération est engagée conformément à ce qu'on avait présenté, avec un taux de réalisation élargi de 92,86 %.

Les budgets annexes : le crématorium, les pompes funèbres, avec un équilibre qui sera régularisé lors du BP 2010. La foire exposition, avec une subvention d'équilibre de 275 000 euros. Le parc de Noron, avec une subvention d'équilibre de 1 120 000 euros, on est sur du réalisé et toujours sur le Compte Administratif. Le stationnement, les différents lotissements : il y a un bilan complet qui permettra de procéder à la clôture définitive de l'ensemble des opérations 2010. Des zones d'aménagement, les champs de l'Arrachis et les champs de l'Ormeau, ces opérations seront clôturées en 2010 par la vente des terrains, donc avec les recettes qu'elles apporteront.

Voilà, c'est terminé. Je vous remercie.

Madame le Maire

Merci pour cet exposé très précis et très creusé pour ce compte administratif. Avant de vous demander qui veut la parole, Madame Elsie COLAS avait levé le doigt.

Elsie COLAS

J'avais une question au niveau du plan de la démocratie participative. Je crois que Monsieur PIVETEAU avait répondu un petit peu juste après, parce que ce sont toutes les diapositives précédentes, quand on fait le total du réalisé et des reports, on arrive à peu près à la somme votée. Ce qui n'est pas le cas pour la démocratie participative. Alors justement, j'aimerais bien que l'on m'explique pour que je comprenne mieux. Merci beaucoup.

Jacques TAPIN

En fait, pour comprendre le fonctionnement des crédits de quartier, il y a deux choses à bien intégrer. La première, c'est que l'on a un crédit de quartier à l'origine qui est à hauteur de 900 000 euros, qui est réparti à 100 000 euros en investissement sur chaque quartier. Les quartiers proposent un certain nombre de projets. Ces projets vont se retrouver dans des opérations qui vont être inscrites dans les rubriques précédentes. Ça peut être du patrimoine, de la voirie, des espaces publics ou tout autre chose, ça peut concerner les écoles, les maisons de quartier. Ce qui fait que ce qui est apparu dans la présentation, c'est le solde des crédits qui n'ont pas encore été engagés. Alors si vous voulez un état précis de la mobilisation des crédits de quartier actuellement, eh bien on arrive sur 900 000 euros à la somme totale de 672 760 euros. Ce qui veut dire que l'on a un engagement à hauteur de 75 %. Ensuite, les quartiers ont engagé des crédits en fonction de l'avancement de leurs projets, de la réussite qu'ils y trouvent ou non, de la gestion des éventuels aléas. Et suivant les quartiers les engagements sont extrêmement variés. Je ne vais pas citer nominativement, il ne s'agit pas de faire une compétition entre eux mais de dire simplement qu'il y en a deux qui ont engagé la totalité de leurs crédits d'investissement, trois autres autour de 90 000 euros sur 100 000 et les quatre autres sont autour de 50 000 euros. Ce qui veut dire que l'on va se retrouver cette année avec des projets qui datent de l'année dernière qui restent à engager, ce qui fait que pour un certain nombre d'entre eux déjà, on a

pris des options pour engager les crédits qui sont disponibles. Voilà où on en est à propos des crédits de quartier.

Alain BAUDIN

Ce soir vous nous soumettez le compte administratif 2009, mais je ne fais pas la même analyse que Monsieur PIVETEAU ; même si ce compte administratif permet d'apprécier la rigueur de la gestion des ressources et la fidélité des engagements pris au moment de l'élaboration du budget.

Si l'on compare les trois derniers CA nous avons :

Recettes réalisées : en 2007 : 77, 134M€; en 2008 : 76, 824M€; en 2009 : 81,187M€

Dépenses réalisées : en 2007 : 60,581M€; en 2008 : 61,637M€; en 2009 : 65 ,915M€

Excédent brut de fonctionnement : en 2007 : 16,553M€; en 2008 : 15,187M€; en 2009 : 15,272M€

Des ressources en augmentation de plus de 4,3M€ soit une forte progression en grande partie liée à votre décision de recourir à une ponction fiscale sur les ménages niortais.

Les dépenses de gestion ont augmenté comme les ressources, de l'ordre de 4,3M€ alors qu'elles étaient prévues dans votre budget à 69,2M€. Cet écart de 3,3M€ fait apparaître notamment d'autres charges à caractère général nettement moins importantes de 2,4M€. Ce qui montre à l'évidence des prévisions mal appréciées (des prestations de services de près d'1 M€ ou 0,36 M€ de maintenance) ou alors il s'agit d'un gonflement artificiel pour justifier votre augmentation d'impôts. Néanmoins, on constate que cette augmentation des impôts est en quasi-totalité affectée au financement des charges de fonctionnement et vient peu abonder l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Par contre, cette augmentation de charges que vous faites progresser globalement de 4,3M€, notamment celles du personnel, va avoir des incidences très fortes sur les prochaines années, et des conséquences pour votre programme et votre capacité d'investissement. Ou bien, il faudra se contenter d'un taux de réalisation bien en deçà du prévisionnel, comme c'est le cas cette année, avec un taux de réalisation inférieur à 51 %, qui intègre d'ailleurs un investissement de 2M€ pour le parking de la Brèche - qui m'interpelle car je n'ai pas vu de travaux en 2009 - ou d'un recours à l'emprunt de plus en plus important qui viendra aussi grever les charges de fonctionnement au niveau du remboursement des annuités, ou bien, il faudra à nouveau nous proposer une augmentation de la fiscalité locale.

Il en est de même concernant certains budgets annexes par exemple le parc de Noron : comment expliquer une subvention d'équilibre de 1,120M€ alors qu'il y a un résultat excédentaire de 0,270M€?

C'est pourquoi, de notre point de vue, ce compte administratif cherche à justifier une augmentation des impôts que nous aurions pu en partie éviter et masque des dépenses qui dérivent, et une difficulté à investir pour l'avenir de notre ville. Dans ces conditions, notre groupe s'abstiendra sur ces documents comptables.

Sylvette RIMBAUD

Je voulais vous demander au niveau du parking de la Brèche dans les grands chantiers, que représente cette somme de 2 millions de « voté » et 2 millions de « réalisé » ?

Amaury BREUILLE

La réponse est assez technique, si vous vous souvenez bien, on avait créé un budget séparé, un budget annexe pour l'opération parking en elle-même, qu'on abonde progressivement, et c'est ce qui nous permet d'engager l'opération parking.

Alain BAUDIN

Ça veut donc dire que, par rapport à ce parking, c'est de l'argent qui a été provisionné ? Il n'y a rien eu de fait ? On a imputé sur l'exercice passé une somme ciblée qui ne correspond pas aux investissements ?

Jérôme BALOGE

Juste une question purement technique, nous nous réservons pour le budget. Le montant de l'encours est de combien ? Vous n'avez pas parlé de dette dans votre présentation, ni de taux, ni d'emprunts. Merci de nous donner des précisions sur l'encours et en volume notamment.

Alain PIVETEAU

Quelques éléments de réponse peut-être à Monsieur Alain BAUDIN, en premier lieu sur le CA, tout simplement pour vous rassurer. Il n'y a aucune volonté de masquer quoique ce soit. La preuve en est, c'est quand même l'ensemble des documents fournis qui permettent une critique entendable qui vient d'être faite et une analyse, pas si différente de celle que l'on fait ; c'est quand même l'ensemble des documents, y compris la présentation faite, qui permettent ce débat. Donc, je pense qu'il n'y a aucune volonté de masquer quoique ce soit. Il y a effectivement des équilibres budgétaires à construire sur plusieurs années, mais on y reviendra pendant la question sur le budget. Enfin, si on n'a pas recours à l'impôt, si on doit diminuer les charges à caractère général et si on ne doit pas avoir recours à l'emprunt, si finalement j'agglutine l'ensemble des remarques faites, c'est effectivement un autre budget, qui est possible, mais un budget qui ne correspond pas à ce qu'on a présenté l'année dernière et que l'on assume en 2009 et y compris en 2010, à savoir un budget public offensif, c'est vrai, Alain, qui engage le budget de la ville. On va voir, d'ailleurs, qu'il est engagé y compris dans son épargne brute en 2010. Et c'est bien parce qu'on est sur une section de dépenses aussi bien d'une part, en fonctionnement, important parce qu'on estime que l'on ne peut pas laisser face à eux-mêmes les niortais et qu'il faut absolument rendre un certain nombre de services avec un coût important, ça a été dit dans les propos introductifs, et que d'autre part on ne peut pas non plus attendre de nouveau

plusieurs années pour transformer utilement cette ville et faire en sorte qu'elle se projette de façon performante dans les années à venir, qu'on est sur des budgets importants qui mobilisent et qui ont mobilisé aussi bien des ressources d'ordre fiscal l'année dernière que de l'emprunt cette année. Alors sur l'encours de la dette, je n'ai aucune mémoire des chiffres, mais je vais essayer de répondre. J'ai quelques éléments de comparaison, c'est quand même intéressant, par exemple sur l'annuité, le montant remboursé par habitant à Niort en 2009, en réalisé, est de 48 euros. Sur les villes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants, c'est 157 euros. Sur un critère qui est utilisé par beaucoup de collectivités locales : le rapport entre l'encours et l'épargne brute, c'est-à-dire la capacité d'endettement de la ville, elle est de 7 ans et 1 mois dans les villes de la même strate, elle est pour la ville de Niort de 3 ans. Je donne simplement des faits et des réponses à une question intéressante qui m'est posée, on peut repartir sur un débat, sur l'héritage. Mais je pense que les niortais attendent autre chose. Sur le volume, je le chercherai et je vous répondrai. Mais l'important c'est que l'encours aujourd'hui sur la ville de Niort, en 2009, au 31 décembre, est de 57 millions d'euros. Voilà le volume et le comparatif, ça veut dire que l'on est aujourd'hui dans une situation budgétaire où la ville a une capacité d'emprunt qui est encore mobilisable, et on va voir dans le document suivant qu'on compte la mobiliser en 2010. Ce qui est tout à fait conforme à la nature des projets importants en cours et conforme à ce qu'on avait dit, à savoir qu'il est plus juste, financièrement parlant, de faire peser sur des générations de contribuables des investissements qui ont des niveaux de retour qui atteignent 30 ans, par exemple le parking de la Brèche : pourquoi le faire peser sur 2 ans alors que les effets attendus et les coûts pour la ville sont sur plus longtemps ? Donc, il est logique d'avoir recours à l'emprunt sur ce type d'investissement. On pourra détailler le moment venu.

Madame le Maire

Je crois que, Monsieur Alain PIVETEAU, vous vous êtes trompé sur l'encours, c'est 43,432 millions d'euros et non pas 57 millions d'euros.

Nicolas MARJAULT

Je vais revenir sur deux points. Un point sur lequel je suis souvent revenu, sur cette déconnection complètement arbitraire entre l'investissement et le fonctionnement, ou l'un est perçu indépendamment de l'autre. Je voudrais rappeler qu'une enveloppe quelle qu'elle soit, ça se lit, ça mérite une analyse, ça suppose une instruction, ça mérite une mise en œuvre, bref en général une enveloppe d'investissement ça suppose du fonctionnement. C'est très très rare que l'on puisse avoir l'un sans l'autre, sinon après on a des vrais problèmes de taux de réalisation. Deuxième élément, si je suis mot pour mot Monsieur Alain BAUDIN, indépendamment d'un aspect très technico technique de l'argumentation, ça masque un grand discours politique derrière qui se résume à de la doctrine « FILLON » : faire mieux en dépensant moins. Mais en général, ça passe toujours par deux aspects,

deux grandes mesures de politique générale derrière, qui sont en général non renouvellement des agents, c'est-à-dire la compression des charges de personnel, tout le monde sait de quoi il en retourne, ou alors la réduction et je cite encore Monsieur FILLON, la réduction des périmètres d'intervention. Et cela, c'est globalement les ordres que reçoit Bercy aujourd'hui, c'est donc une autre vision du service public, mais j'ose considérer et j'en suis fort satisfait, Monsieur PIVETEAU, que ce n'est pas la nôtre.

Marc THEBAULT

Je trouve que cette réflexion sur le compte administratif est fort impressionnante. Peut-être que l'on anticipe un peu déjà sur le budget qui nous attend à la page suivante. En tous les cas, d'abord, je voudrais remercier Alain PIVETEAU, c'est la deuxième fois que je l'entends, je l'ai entendu en commission également, et maintenant j'ai les documents et c'est plus facile pour suivre. Il y a un véritable effort d'explication des chiffres et c'est important parce que ce sont des documents particulièrement complexes. Alors on attendra pour la réforme de la nomenclature comptable que nous propose notre collègue, Nicolas MARJAULT. On va rester sur les présentations habituelles de fonctionnement et d'investissement. C'est vrai, ce qui est frappant dans l'analyse de ce compte administratif, c'est l'importance des reports, que certes on peut expliquer, mais ce sont des sommes assez conséquentes, et on peut également s'interroger. J'ai trouvé l'approche fine de notre collègue, Alain BAUDIN, assez intéressante, puisqu'on peut s'interroger également si en terme de dépenses de fonctionnement on n'a pas surestimé un peu les dépenses quand on voit les écarts entre le voté et le réalisé. Certes, un compte administratif, ce n'est pas le débat budgétaire, ce n'est ni plus ni moins reconnaître la sincérité des chiffres, au regard du compte de gestion. Sur ce plan-là, nous n'avons pas de raison de mettre en cause la sincérité de la présentation, sinon je trouve que le questionnement est posé, on peut s'interroger sur le mode de présentation et sur le pourquoi de l'importance des reports qui fausse quand même la réalité budgétaire globale. C'est pour cela que nous resterons dans une position prudente d'abstention face à ce compte administratif.

Madame le Maire

Je vous remercie. D'autres interventions ? Non ? Donc nous allons passer au vote.

Je vais demander à la plus jeune conseillère municipale de venir me remplacer, car vous savez que le vote ne doit pas se faire en présence du Maire.

Gaëlle MANGIN

Nous allons procéder au vote. Qui approuve le compte administratif ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. Madame le Maire peut revenir.

Le compte administratif est approuvé avec 33 voix.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100137

DIRECTION DES FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le compte de gestion de l'exercice 2009 a été présenté par le Trésorier Principal Municipal. Il concerne le budget principal et les budgets annexes.

Après s'être fait présenter, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le Trésorier municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations ont été régulières :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion de la Ville de Niort, dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal Niort Sèvre pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100138

DIRECTION DES FINANCES

**AFFECTATION DE RESULTATS 2009 : BUDGET
PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET DE LA
REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avoir entendu les comptes administratifs 2009,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif du budget principal présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 13 047 007,82 €
- un solde d'exécution d'investissement de : - 6 805 075,10 €
- un solde des restes à réaliser de : -4 442 000 €

Constatant que le compte administratif du budget annexe parc des expositions présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 274 140,36 €
- un solde d'exécution d'investissement de : -34 976,40 €
- un solde des restes à réaliser de : -190 642 €

Constatant qu'une erreur matérielle de 300€ a été commise lors de la retranscription de l'excédent cumulé de fonctionnement 2008 du crématorium (723 627,41€ au lieu de 723 327,41€), il convient de régulariser cette erreur dans la présente délibération ; ainsi le solde cumulé de fonctionnement s'élève à 843 338,12€, en conformité avec le compte de gestion (et non 843 638,12€ comme mentionné dans les maquettes du compte administratif 2009).

Constatant que le compte administratif du budget annexe crématorium présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 843 338,12 €
- un solde d'exécution d'investissement de : 208 390,81 €
- un solde des restes à réaliser de : -28 025,12 €

Constatant que le compte administratif du budget annexe lotissements présente :

- un excédent de fonctionnement 2009 de : 7 722,06€

et qu'il convient de reprendre les résultats 2008 non repris en 2009, les soldes d'exécution conformes au compte de gestion sont les suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 222 089,92 €
- un solde d'exécution d'investissement de : -222 088,54 €

Constatant que le compte administratif du budget annexe pompes funèbres présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : -18 159,82 €
- un solde d'exécution d'investissement de : 7 320,41 €

Constatant que le compte administratif du budget stationnement :

- un solde d'exécution d'investissement de : 1 539 477,85 €
- un solde des restes à réaliser de : -1 539 385,80 €

Constatant que le compte administratif du budget annexe foire exposition présente :

- un résultat de fonctionnement 2009 de : 3 290,98 €

- un résultat cumulé de fonctionnement de : 11 445,12 € (le résultat 2008 de 8 154,14 € n'ayant pas été repris au BP 2009)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal comme suit :
 - à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 11 247 075,10 €
 - le solde disponible de 1 799 932,72 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget parc des expositions comme suit :
 - à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 225 618,40 €
 - le solde disponible de 48 521,96 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
- reporter les résultats excédentaires du budget crématorium comme suit :
 - le solde disponible de fonctionnement de 843 338,12 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
 - le solde disponible d'investissement de 180 365,59 € est affecté à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)
- résorber le déficit de fonctionnement du budget pompes funèbres au Budget Primitif 2010
- reporter le résultat excédentaire d'investissement du budget stationnement
 - le solde disponible d'investissement de 1 539 477,85 € est affecté à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) pour assurer le financement des reports.
- Pour le budget annexe lotissements, s'agissant uniquement des écritures de stocks à régulariser sur 2010, reprendre les soldes d'exécution mentionnés dans chacune des sections concernées.
- Affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe foire exposition comme suit :
 - Le solde disponible de 11 445,12 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100139

DIRECTION DES FINANCES**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010 COMPRENANT
LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Je soumetts à l'Assemblée Municipale le projet de BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2010 par un vote par nature :
- en M14 au niveau du chapitre, pour chacune des sections du budget principal et des budgets annexes « lotissements d'habitation », « ZAE les Champs de l'arrachis », « lotissement des Champs de l'ormeau » et « parc de Noron », étant précisé que pour la section d'investissement du Budget Principal, il est proposé d'exécuter les opérations figurant en annexe de la présente délibération en chapitre opération.
- en M4, au niveau du chapitre, pour chacune des sections des budgets annexes « service extérieur des pompes funèbres », « crématorium », « foire exposition », « stationnement » et « chaufferie bois quartier des Brizeaux ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	6
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

RETOUR SOMMAIRE

Alain PIVETEAU

Je vais faire une présentation en cinq points :

- le volume du budget ;
- les grands équilibres ;
- la section de fonctionnement ;
- la section d'investissement ;
- et les budgets annexes.

Concernant le volume du budget, tel qu'il se présente dans le document administratif que vous avez entre les mains, globalement nous avons 91,690 millions d'euros en fonctionnement, et 84,120 millions d'euros en investissement, soit un budget total de 175,810 millions d'euros. Ce qui représente, à titre indicatif, une variation par rapport au BP 2009 de plus 6,81 %. Après retraitement, conformément à la technique à laquelle on est habituée, vous avez la présentation des principaux éléments budgétaires. On va avoir une présentation progressive des éléments d'ensemble, puis on va détailler petit à petit. Donc, le budget se présente de la façon suivante :

- Vous avez pour mémoire un rappel du BP 2009 et du « voté » 2009. Ensuite, vous avez les propositions de l'année 2010 pour les ressources de gestion. Elles sont stagnantes, conformément à ce qui avait été présenté dans le DOB, pour 81,532 millions d'euros. Le total des dépenses de gestion passe à 72,070 millions d'euros, ce qui fait un excédent brut de fonctionnement qui, évidemment, diminue puisqu'il passe à 9,462 millions d'euros. Les recettes stagnant et les dépenses augmentant, le résultat financier, c'est donc le solde des produits et des charges, se monte à 1,836 million d'euros, que l'on retire et auquel on ajoute le résultat exceptionnel, pour faire apparaître la capacité d'autofinancement de la ville, soit 7,736 millions d'euros, auxquels on retire le remboursement du capital lié aux emprunts, dont on vient de rappeler l'encours pour 2,950 millions d'euros. Vient ensuite, l'autofinancement net pour 4,786 millions d'euros, auquel on ajoute les cessions d'immobilisations pour 1,200 million d'euros, et le financement disponible pour l'investissement de 5,986 millions d'euros. C'est ce que je qualifiais tout à l'heure d'engagement budgétaire de la Ville, conformément à cette orientation maintenue, d'un budget offensif, qui se traduit par des dépenses à la fois mesurées, mais à la fois significatives. Le total des dépenses d'investissement est de 38,668 millions d'euros. Ce sont les nouveaux projets. On les détaillera tout à l'heure. 10,527 millions d'euros pour le total des recettes d'investissement, donc un besoin de financement de 28,141 millions d'euros. Un financement disponible qui correspond à la présentation de tout à l'heure pour 5,986 millions d'euros. Donc, un recours aux emprunts, qui, si l'ensemble du budget était à réaliser à hauteur de 100 %, tel qu'il est présenté, se monte à 20,355 millions d'euros, auxquels on ajoute le fonds de roulement. Vous avez, par conséquent, le financement de la section d'investissement pour les projets nouveaux. On ajoute les reports qui sont de 25,100 millions d'euros et financés par des recettes à hauteur de 10,500 millions d'euros. Un besoin de financement de 14,600 millions d'euros, qui est assuré de la

façon suivante : 10,158 millions d'euros en emprunts et 4,442 millions d'euros d'affectation du fonds de roulement. C'est le tableau général de la proposition 2010. Vous avez le total de la section d'investissement y compris les reports.

Pour la section de fonctionnement :

Les ressources de gestion sont stables pour 81,532 millions d'euros. Les dépenses de gestion sont de 72,070 millions d'euros et l'excédent brut de fonctionnement qui diminue de 20 %, qui va servir à financer l'ensemble des dépenses nécessaires aux Niortais. La section de fonctionnement dans le détail : les ressources fiscales sont de 58,991 millions d'euros, les ressources institutionnelles sont de 14,895 millions d'euros, les ressources d'exploitation sont de 6,321 millions d'euros et l'atténuation de charges est de 1,325 million d'euros. Donc, les ressources de gestion sont à peu près stables pour 81,532 millions d'euros.

Alors comment ça se présente ?

Pour les ressources fiscales :

On a les contributions directes qui augmentent de 707 000 euros par rapport au réalisé 2009. On a un produit assuré de 37,898 millions d'euros, qui correspond à l'actualisation des bases fiscales, c'est une actualisation donnée par l'Etat de 1,2% auxquels on ajoute les variations physiques qui sont indiquées. Et les taux d'imposition, comme annoncés et présentés, en propos introductif par Madame le Maire, restent les mêmes. On vous les met pour mémoire dans le tableau suivant. Les compensations fiscales diminuent de 121 000 euros, les autres ressources fiscales se montent à 2,264 millions d'euros, avec un reversement de la fiscalité de la CAN vers Niort, peut-être qu'on en reparlera, qui est conforme au budget voté par la CAN. Donc, on a un souci de cohérence dans la construction budgétaire avec la CAN. L'AC (Attribution de Compensation) est de 15,809 millions d'euros, avec une diminution par rapport à l'année précédente qui est liée au transfert de la compétence « tourisme » et la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) est de 601 000 euros.

Pour les ressources institutionnelles :

Les dotations de l'Etat avec -0,18 % dont on a parlé - cette fameuse DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), qui commence, après avoir stagné et ensuite augmenté légèrement, à diminuer – la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) qui est encore maintenue, mais dont on attend qu'elle soit annulée probablement dans les années à venir – la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) et les deux dotations précédentes. Vous voyez que les dotations de l'Etat diminuent.

Pour les ressources d'exploitation :

Elles sont de 6,321 millions d'euros, plus 100 000 euros par rapport au BP (Budget Primitif) 2009 avec leurs principaux composants, juste en dessous, notamment le produit des services et du domaine pour 4,338 millions d'euros.

Pour les atténuations de charges :

Elles sont de 1,325 million d'euros.

Pour les dépenses de personnel :

Elles augmentent de 5,6% en prévisionnel pour s'élever à 37 millions d'euros, on pourra aussi revenir dessus.

Pour les charges à caractère général :

Conformément à ce qui a été annoncé, elles sont contenues et augmentent de 3,17%, c'est-à-dire que l'essentiel des augmentations de dépenses de gestion sont principalement liées à l'évolution des dépenses de personnel dont la plus grande partie évolue, je le rappelle, mécaniquement, mais là Jean-Louis SIMON se fera un plaisir de rentrer dans le détail si c'est nécessaire.

Pour les autres charges de gestion :

Elles sont de 17,56 millions d'euros, les transferts de charges en investissement, les travaux en régie.

Pour les dépenses imprévues :

Elles sont de 400 000 euros, dont des dépenses de gestion qui augmentent de 4,14% sur 2010.

Voilà le composé des dépenses de personnel, l'explication de la variation de 5,6% est liée à un ensemble d'éléments qui sont rappelés dans la présentation, les variations d'activités, l'évolution de l'effectif bien évidemment, des effets de structures dont on a parlé, et l'incidence de la variation de la rémunération de base dont le GVT (Glissement Vieillesse – Technicité).

Pour les charges à caractère général :

Elles augmentent de 556 000 euros, soit 3,17% par rapport au BP 2009 (Budget Primitif) avec les principaux éléments qui composent ces charges à caractère général qui sont présentées à la fin de la diapo, dont l'énergie dont on a parlé, pour 2,950 millions d'euros, l'alimentation pour les restaurants scolaires, je ne lis pas l'ensemble du document que vous avez sous les yeux.

Pour les autres charges de gestion :

17,566 millions d'euros, dont la partie la plus importante est constituée par les subventions de fonctionnement versées, donc là, conformément à ce qui a été présenté, volonté de maintenir le niveau élevé du CCAS, avec une subvention d'équilibre pour 4,106 millions d'euros sans tenir compte des 742 000 euros du contrat enfant-jeunesse, et puis des montants de financement des associations qui sont compris dans ces 12,315 millions d'euros et qui représentent environ 7 500 000 euros.

Pour les dépenses imprévues :

Elles sont de 400 000 euros.

Pour la section d'investissement :

Voilà comment elle se présente, avec un comparatif par rapport au BP 2009 (Budget Principal), 21,286 millions d'euros dans ce qu'on appelle les grands chantiers, on aura le détail ensuite, 15,128 millions d'euros pour les projets, on est sur un montant prévisionnel tout à fait comparable à l'année dernière, les crédits de quartiers maintenus pour 900 000 euros, les travaux en régie pour 1 million d'euros et les dépenses imprévues pour 354 000 euros.

Voilà comment cela se décline : en lignes, les domaines d'action publique, les grands domaines : espaces publics, requalification du centre ville, et en colonne, plusieurs informations, tout d'abord ce qui concerne les grands chantiers, je vais revenir sur ce que ça comporte, et puis les projets.

En vert, le montant des reports pour que vous puissiez voir de quoi sont composés principalement les reports en 2010, dont on attend qu'une grande partie soit effectivement financée sur cette année budgétaire.

Dans le détail, on a, domaine d'action par domaine d'action, les espaces publics, avec de façon indicative, le volume des reports en vert.

Pour les grands chantiers :

Vous voyez, il s'agit principalement, pour cette partie là de l'ORU qui se poursuit, des PVR (Participation Voirie et Réseaux), et on a aussi l'aménagement d'espaces publics dans les projets.

Pour le schéma directeur cyclable :

Il est de 400 000 euros.

Pour le cimetière Grand Croix :

Il faut prévoir la seconde tranche dès 2010 pour ne pas retarder les travaux, 230 000 euros.

Pour les programmes divers :

On va les détailler dans la diapo suivante.

Pour les espaces verts :

Les projets sont de 105 000 euros

Pour la voirie :

Les projets sont détaillés, pour un total de 1,595 millions d'euros.

Dernière diapo pour les espaces publics avec un volume important sur les voiries, et un détail des opérations concernées en prévisionnel 2010, toujours dans ce souci de transparence afin de faciliter le débat, des programmes divers sur l'aménagement des espaces publics.

Deuxième domaine d'actions politiques maintenues, la requalification du centre-ville, maintenue et accentuée avec la Brèche qui compose, avec le mail des Martyrs, l'essentiel des 6,639 millions d'euros prévus à ce chapitre pour 2010, avec près de 5 millions d'euros.

Puis l'OPAH RU, évidemment, qui se poursuit, la Place du Donjon et ses abords dont on a déjà eu l'occasion de parler, la zone de rencontre avec notamment le pourtour de l'église Notre-Dame qui débute en 2010 avec une tranche d'un montant de 350 000 euros, il y a une restauration attendue, le parc urbain qui se poursuit aussi. Donc on est vraiment dans la traduction de ce qui a été dit, de ce qu'on a dit, présenté et soutenu, à savoir la continuité de l'action de l'équipe municipale et de la majorité.

Pour le développement durable :

Plusieurs rubriques pour identifier les principaux outils qui permettent d'actionner plus efficacement ce volet majeur et transversal de la politique menée par la majorité, des subventions d'équipement pour 52 000 euros, des projets qui ne correspondent pas forcément à des montants importants, mais encore un fois à des approches novatrices en terme d'écosystème urbain notamment avec l'animal dans la ville, des projets qui concernent les économies d'énergie avec des subventions et des coups de pouce donnés à l'installation d'équipements durables.

Pour le stationnement :

L'ORU, les divers projets de parkings dont Pascal pourra vous parler en long et en large si nécessaire, je ne m'étends pas pour l'instant, à hauteur de 579 000 euros.

Pour les grands chantiers :

Ça c'est le SDIS, pour 542 000 euros.

Pour l'urbanisme :

Il correspond essentiellement à des financements qui permettent d'acquérir des terrains pour poursuivre cette politique de construction de la ville sur la ville avec différentes acquisitions programmées.

Pour l'enseignement :

Un effort maintenu en 2010, comparable à ce qui avait été prévu en 2009. Vous voyez que c'est un poste important du budget, dont l'utilité n'échappera à personne, pour 4,754 millions d'euros, hors reports. Des projets nouveaux qui correspondent à la restauration des locaux scolaires, à la restauration scolaire, aux centres de loisirs etc....et Jean Zay, une opération importante dont Delphine pourra nous reparler.

Pour la petite enfance :

La crèche Erna Boinot ou la crèche de l'Orangerie, pour 320 000 euros, une opération prévue dans le cadre de l'ORU et attendue là aussi.

Pour le sport et spectacles :

On poursuit le travail d'amélioration, de restauration des équipements existants, en même temps que la transformation des équipements hérités pour accroître leur efficacité et leur utilité pour les Niortais selon les orientations qui vous avaient déjà été présentées il y a déjà un an et demi.

Pour le pôle enfance – jeunesse :

En terme pôle d'investissement, vous avez de nouveau une partie du projet Erna Boinot avec le local jeunes pour 107 000 euros, et puis des petites opérations de sécurisation sur Chantemerle absolument essentielles pour 50 000 euros. Petit montant mais effets importants et incontournables.

Pour le patrimoine culturel :

Avec la traduction de cette volonté de continuer à faire un effort significatif à la hauteur des budgets et des moyens de la ville, la poursuite du Patronage laïque, Fort Foucault, Du Guesclin et puis une enveloppe qui concerne les édifices culturels et historiques pour 343 000 euros. Avec l'étude de faisabilité dans la catégorie grands chantiers du PLIANT pour 20 000 euros.

Pour le patrimoine cultuel :

Deux opérations d'entretien urgent prévues à l'église Notre Dame et pour différents édifices cultuels.

Pour le logement :

On est sur la reconduction en terme d'intervention foncière pour le logement social du montant accordé l'an passé, un montant important de 300 000 euros concernant les grands chantiers, les subventions sont présentées pour un montant total de 1,451 million d'euros.

Pour la modernisation des outils et des méthodes :

On retrouve ce dont je parlais tout à l'heure, on va le revoir un peu plus loin avec l'informatique, mais c'est, en gros, l'ensemble des moyens nécessaires pour que les services puissent faire utilement leur travail, 3,550 millions d'euros dans la catégorie projets.

Divers :

Diverses opérations qui sont à 876 000 euros, dont la poursuite de l'OPAH RU.

Pour l'économie tourisme :

Elle correspond à des opérations qui sont présentées, qui concernent l'aérodrome et l'aire de camping-car.

Pour la préservation du milieu naturel :

Le Marais de Galuchet pour 10 000 euros et le Fort Foucault, c'est une étude sur les berges et murs de soutènement pour 80 000 euros.

Les recettes d'investissement se présentent de la façon suivante, on a eu le détail des opérations, maintenant il faut voir comment on prévoit de les financer.

Ça a déjà été présenté dans l'enveloppe générale au début, donc les opérations financières pour 851 000 euros, vous avez les propositions 2010 dans la colonne de gauche, les reports au centre et l'ensemble du voté 2010 à droite.

Les financements complémentaires nécessitent un emprunt pour boucler ce budget prévisionnel de 20,355 millions d'euros une fois que le fonds de roulement de 1,800 million d'euros a été réintroduit, et concernant les reports, on est sur ce financement de 10 millions d'euros d'emprunts transférés, c'est l'emprunt revolving qui m'a fait tromper tout à l'heure dans le montant annoncé, c'est à dire que c'est une enveloppe disponible qui permet de couvrir budgétairement les investissements qu'on prévoit de réaliser, c'est là-dessus qu'on prend les 10 millions, et les fonds de roulement, 4,442 millions d'euros réinjectés dans le financement de ces reports.

Ce qui donne pour le voté 2010, 6,242 millions d'euros, c'est le fonds de roulement dont a parlé tout à l'heure, et 30,513 millions d'euros d'emprunts prévus, si l'ensemble de la section d'investissement est réalisé en 2010. C'est une nécessité pour équilibrer le budget.

Pour les budgets annexes :

Le crématorium, les pompes funèbres et les lotissements avec des opérations de régularisation des écritures de stock, la foire exposition avec une subvention prévisionnelle au budget principal à hauteur de 336 000 euros, le parc de Noron avec un montant prévisionnel de la subvention à hauteur de 1,260 million euros, pour des investissements qui sont estimés à 325 000 euros.

Les opérations de lotissements : les champs de l'Arrachis, les champs de l'Ormeau.

Le stationnement, c'est le budget annexe dont on a parlé, le budget Brèche avec les 2 millions qui avaient été inscrits l'année passée et 6 millions prévus en 2010, conformément au rythme des travaux.

La chaufferie bois pour le quartier des Brizeaux.

Madame le Maire

Merci Monsieur PIVETEAU pour cette présentation tout aussi concise et intéressante que pour le compte administratif.

Je vais donner la parole à Monsieur BAUDIN, ensuite à Monsieur THEBAULT.

Alain BAUDIN

Madame le Maire,

En faisant le choix de nous proposer le vote du budget en mars de l'année en cours, vous disposez des comptes de l'année écoulée et vous pourriez dans votre présentation faire apparaître le réalisé, notamment en ce qui concerne les charges où nous constatons des écarts qui s'amplifient entre les montants prévisionnels et la réalité, ce qui ne permet pas de faire une analyse objective de la maîtrise des charges. Avec cette présentation nous avons encore cette année un budget en trompe l'œil mais je sais que M. PIVETEAU, votre adjoint aux finances, souhaite, malgré mes remarques, poursuivre cette présentation.

Néanmoins, comme vous, je déplore que les dotations de l'état se tassent avec un gouvernement qui continue à se désengager et à se décharger sur les collectivités. Par ailleurs sur le plan local les charges de centralité de la ville chef lieu ne sont pas suffisamment prises en considération par l'intercommunalité à l'exemple de la quote-part de DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) revenant à NIORT.

Dans la présentation de ce budget nous voyons bien que les recettes stagnent (plus 0,4 million d'euros), par contre vous persistez dans votre politique non maîtrisée des dépenses de gestion. En effet, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au moment des orientations budgétaires, l'accroissement prévu de ces dépenses est de 2,8 millions d'euros par rapport au voté 2009 et de 6,15 millions d'euros si on le compare au réalisé 2009. Les charges de personnel augmentent encore de plus de 2 millions d'euros soit encore plus de 5,6% d'augmentation en référence au budget 2009. Cela a pour conséquences d'inscrire un excédent brut de fonctionnement à 9,4 millions d'euros soit une baisse de plus de 20% par rapport au voté 2009 (12 millions d'euros) et de 38% par rapport au réalisé 2009

(15,27 millions d'euros) et avec la charge de la dette en forte augmentation (Intérêts et Capital) le financement disponible qui est de 14,45 millions d'euros au regard du réalisé 2009 passerait à 5,98 millions d'euros en 2010.

En matière d'investissement, vous le savez, nous réalisons globalement 32 millions d'euros d'investissements depuis plusieurs années, alors, est-ce raisonnable de nous proposer d'inscrire avec les reports près de 64 millions d'euros en 2010 ? De plus, pour financer ces travaux, vous avez recours à l'emprunt pour 30 millions d'euros soit en deux exercices près de 40 millions d'euros d'emprunt ; c'est-à-dire plus que l'encours de la dette sur emprunt en décembre 2008 qui était de 36,4 millions d'euros. C'est pourquoi dans ce contexte qui nous paraît un peu surréaliste où vous brouillez les données, le groupe des démocrates sociaux Niortais ne prendra pas part au vote.

Par ailleurs, comme je viens de le souligner lors de la présentation du compte administratif, je voudrais faire la même remarque concernant le budget annexe du parc de Noron 2010 où vous proposez à nouveau d'accroître la subvention d'équilibre par rapport à un résultat déjà excédentaire, qui montre à l'évidence un manque de rigueur dans la gestion.

Marc THEBAULT

A l'écoute des propos d'Alain PIVETEAU et d'Alain BAUDIN, sans oublier les vôtres Madame le Maire, j'ai le sentiment que le débat budgétaire c'est un peu comme les deux phases d'une même réalité étroitement liées puisqu'il faut en définitive, le voter en équilibre, du moins dans la nomenclature comptable actuelle.

Derrière les idées fortes de solidarité, de développement, d'équipements, de cadre de vie, c'est toujours le choix entre : soit plus de dépenses de fonctionnement avec plus d'impôts, sinon pour aujourd'hui ce sera pour demain, sans oublier les 12% de l'année dernière, ou au contraire un soutien affirmé à l'investissement, créateur d'activités, de richesses, avec une maîtrise réaffirmée de contenir les dépenses de gestion.

L'enjeu est la qualité du « Vivre ensemble » dans notre cité, et il me plaît sur ce point, d'imaginer que c'est un objectif que nous partageons tous.

La question est donc celle du choix du chemin mais aussi des priorités et des moyens.

Pour ce budget, j'oserai une comparaison avec une publicité très présente en ce moment d'une société internationale avec son slogan anglais « Make believe » « faire croire ». Il y a effectivement, comme ça a été dit précédemment, un effet trompe l'œil dans la présentation de votre budget, avec un écart dans les annonces par rapport aux réalisations.

Même si je prends un exemple qui peut paraître réducteur, je vais donner l'exemple du fameux clapet des vieux ponts et ce n'est pas anecdotique, vous annoncez chaque année sa rénovation et visiblement il y a encore de l'eau à passer sous les ponts avant les travaux. Quelques remarques sur les recettes : à

la lumière des chiffres qui nous ont été présentés, vous ne pouvez pas véritablement dire qu'en 2010 l'Etat se désengage, l'essentiel de son apport se maintient aux sommes de l'année passée et il faut reconnaître que ce n'est pas si mal au regard du budget de l'Etat qui est non seulement éprouvé par la crise, comme nous-mêmes, mais également par des déficits abyssaux depuis 30 ans.

Il me paraît souhaitable que les communes préservent leur autonomie financière et de gestion, il est essentiel de préserver l'essentiel des recettes des communes en liaison avec l'impôt même si personne n'aime cela, parce que cela prouve l'indépendance, l'autonomie totale de la collectivité. Cela implique bien sûr, une bonne gestion de la fiscalité locale. J'estime que ce n'est pas le cas à Niort avec les 12% d'augmentation de l'année dernière, en pleine crise.

Le maintien des taux cette année, qu'en sera-t-il l'an prochain ? On a vraiment l'impression que c'est une gestion à courte vue, on accélère, on ralentit, on redémarre, et que finalement la fiscalité est essentiellement une variable d'ajustement plus que de soutien, et une ambition pour le développement notre ville.

Un autre point, c'est la mention de l'attribution de compensation de 15,8 millions d'euros qui évacue quand même le débat de sa remise en cause dans le cadre du pacte financier de la CAN. Vous allez me dire que nous ne sommes pas à la CAN, mais nous sommes quand même 45 élus dans cette enceinte, 45 élus à la CAN sur 102, et la réduction programmée de nos ressources communales de l'ordre de 10% de ces 15,8 millions d'euros au bénéfice de l'intercommunalité aujourd'hui un peu hésitante, n'est pas acceptable à mes yeux. C'est quatre points de fiscalité pour les niortais, il faudra les trouver et cela reposera la question de la cohérence entre les deux structures. Si les dépenses se poursuivent à grande vitesse entre les deux collectivités que sont la CAN et la Ville aujourd'hui à l'image de l'informatique que nous avons évoqué dans la présentation budgétaire, où est la bonne gestion ? Je crois savoir que notre service informatique a récemment déménagé, c'était le moment de l'installer avec celui de la CAN pour enfin faire des économies d'échelle.

Concernant votre choix de l'appel à l'emprunt, certes la ville est modérément endettée, ça a été dit, c'est un aspect de l'héritage, il faut le souligner, comme un autre aspect d'héritage, c'est quand même une fiscalité niortaise particulièrement élevée au regard des communes de même strate. Toutefois ces emprunts sont assez jeunes, ils vont durer longtemps, dans une économie qui, cela a été rappelé, est sans visibilité, et surtout ils préparent les impôts de demain et reportent l'effort sur les jeunes générations.

Concernant les dépenses de fonctionnement, vous faites le choix de continuer de les augmenter fortement, réduisant d'autant notre capacité d'autofinancement. A ce sujet, je voudrais demander à mon collègue Jean-Louis SIMON, qui est en charge du personnel, non pas comment il explique une augmentation de 6% des dépenses de personnel, soit plus de 50% du budget total de fonctionnement

nous avons tous constaté les nombreux recrutements qui ont été faits depuis votre arrivée, mais je voudrais lui demander s'il envisage dans un futur proche de maîtriser cette tendance lourde qui va affecter durablement les finances municipales et notre capacité d'investissement, non pas sur une année mais sur des années. J'ajoute que la même tendance est observée à l'agglomération, ce qui nécessite là aussi une réflexion sur la bonne gestion des moyens. Evidemment je n'oublie pas que derrière les chiffres il y a des personnes en charge du service public auquel, comme vous, mes chers camarades, je suis attachés, mais je maintiens : « que d'embauches au service de la communication municipale ! ».

En matière d'investissement, je constate un taux de réalisation que je qualifierai presque de ridicule, avec ces reports si importants et qui faussent la réalité des choses, comme je l'expliquais lors de l'examen du compte administratif. Cela se traduit d'ailleurs par des travaux qui durent trop longtemps et paralysent l'activité locale. Je regrette que vous n'accompagniez pas suffisamment le plan de relance économique comme en témoigne la baisse de moitié du FCTVA cette année puisqu'il est de moins de 4 millions par rapport à 8 millions. On pouvait le renouveler cette année.

Avant de conclure, quelques interrogations. J'aimerais poser des questions à mon collègue Alain PIVETEAU, ça lui donnera l'occasion de me répondre, des questions que je n'ai pas eu l'occasion de poser en commission. Par exemple, je m'interroge sur les équipements comme l'aérodrome qui a été dé-transféré de la CAN et dont l'activité progresse, ce dont on peut se réjouir, ou comme l'aire de camping-cars, mais ne devraient ils pas davantage retrouver leur place dans la CAN, d'un point de vue de bonne gestion ?

Egalement, si Alain PIVETEAU pouvait m'expliquer la baisse sensible des amendes de Police, ou encore l'importance des subventions d'équilibre, tant pour la Foire qui, cette année, n'offrira plus de spectacles, que pour le parc des expositions.

Enfin, je me réjouis de la nette augmentation des propositions en faveur de l'enseignement qui sont supérieures à ce quelles étaient l'an dernier, ce qui était déjà assez important, même si là aussi il y a des reports.

Je voudrais quand même faire part d'une interrogation à mes deux collègues, Madame PAGE en charge de l'enseignement et Monsieur Frank MICHEL en charge de l'urbanisme, ma préoccupation sur les déséquilibres des équipements scolaires en terme de développement urbain entre le nord de la ville, qui accueille de plus en plus de constructions et donc, des besoins de plus en plus importants en établissements scolaires pour accueillir les jeunes enfants, ce dont on ne peut que se réjouir, et un sud de la ville qui est beaucoup plus atome, ce qui influe sur les effectifs, les ouvertures, les fermetures de classes comme on peut le voir dans les prévisions de l'Inspection Académique aujourd'hui. La question que je voudrais poser est : Comment est ce qu'on peut essayer de rééquilibrer cela pour avoir

une approche globale équilibrée au sein de toute la ville, et non pas un nord qui se développe et un sud qui vieillit beaucoup plus ?

Nous ne voterons pas ce budget qui ne répond pas aux inquiétudes que ce soit pour le Centre-ville dont l'activité est menacée, ou pour les quartiers qui sont inquiets pour leur développement. Merci de m'avoir écouté patiemment.

Jérôme BALOGE

J'ai entendu mes collègues et notamment vous, Madame le Maire, vous exprimer tout à l'heure sur le budget à l'occasion du compte administratif et j'avais presque envie d'applaudir puisque que vous parliez de service public, de solidarité, de budget maîtrisé, mais comme je suis conseiller municipal j'ai droit à quelques documents et du coup j'ai été amené à les vérifier, à les regarder et à me ressaisir dans mon élan. J'avais même conservé le budget primitif de 2008, alors quand vous me dites maîtriser les dépenses de fonctionnement, franchement, on a des dépenses de gestion qui, en 2008, sont données dans le Budget Primitif (BP) de 62 millions d'euros, et en 2010, nous avons 72 millions d'euros de proposition de dépenses de gestion pour l'année qui vient.

10 millions d'écart ça me semble être tout sauf de la maîtrise de gestion. A voir comme mes collègues l'ont révélé, finalement, comment ces dépenses ne seront peut être pas engagées et comment peuvent elles cacher d'autres finalités, mais tout de même, c'est un peu fort de café que d'entendre parler de maîtrise de gestion.

Ensuite, l'encours. Monsieur PIVETEAU nous a fait état d'une dette qui, subitement, on a eu de la chance, est passé de 57 millions d'euros à 43 millions d'euros, je plaisante. Mais si on rajoute les 10 millions de report de la dette, on arrive quand même à un endettement qui va devenir considérable, parce que ces dernières années ont en effet été des années d'augmentation d'impôts, ouf ! Une petite parenthèse d'un an ! mais aussi des années d'augmentation de l'encours de la dette, à tel point que vous vous flattiez à raison d'un ratio d'une moyenne d'endettement faible, en tous cas pour les annuités de remboursement, pour ce qui est de la dette, plus généralement l'encours est un peu plus fort, mais la moyenne niortaise se rapproche très sensiblement de la moyenne de la strate à ce niveau là. Je crois qu'on aura très rapidement mangé notre pain blanc si on continue sur ce train.

Par ailleurs Madame le Maire, vous avez parlé d'investissement. Investissement oui, mais on a vu en effet qu'il y avait derrière cela beaucoup de reports, il y a en effet beaucoup d'inquiétude sur leur réalisation. Vous avez même ajouté, mais c'est peut être moi qui ai rêvé, vous avez parlé de banalité. C'était un peu le mot que je cherchait parce qu'en effet, ce budget m'apparaît banal, parce que, quand on ôte les reports d'une année sur l'autre, qui nous font regarder le haut de la vague alors qu'il faudrait mieux regarder le bas, et quand on ôte les projets de l'ancienne majorité, de l'ancienne mandature, et bien on n'a plus grand-chose.

Marc THEBAULT, lors du débat d'orientations budgétaires, parlait du « grand n'importe quoi », en fait c'est plutôt le « pas grand chose » ou le « rien du tout », je ne sais pas, mais mis à part le CNAR dans le domaine culturel ou le festival Téciverdi dont on a encore du mal à savoir à quoi il va ressembler, il n'y a pas grand-chose qui singularise le budget 2010 de cette majorité.

Surtout, on a le sentiment d'un grand éparpillement qui n'est pas du tout à la hauteur des ambitions de notre ville, et c'est là le sujet de notre préoccupation parce que des dépenses qui augmentent, des impôts qui augmentent, un endettement qui augmente et une réponse au défi d'une ville moyenne comme Niort qui ne sont pas apportés. Donc ce budget, encore une fois, nous laisse dans la plus grande circonspection et dans l'opposition.

Elisabeth BEAUVAIS

Il y a trois points sur lesquels je voudrais revenir, au niveau de la politique environnementale, qui semble vraiment être votre fer de lance, mais dans l'état actuel je ne trouve pas que cette politique soit très positive. En effet, la ville ne se développe pas harmonieusement, mon collègue Marc THEBAULT l'a dit, il y a une hyper densité au nord et un manque de dynamisme au niveau du sud, également le Plan de Déplacement Urbain (PDU) conduit bien souvent à l'étranglement, le nouveau plan de circulation engendre une pollution grandissante et conduit très souvent à des changements et à une incohérence, je prendrai deux exemples, le premier : la rue du Treillot et la rue du Chaudronnier, voici plus de deux mois que les riverains se sont inquiétés auprès des services pour montrer l'incohérence qu'il y a dans la mesure où ils ont leur garage qui est juste en face, et on leur a dit que ça allait être réglé, ils ont même alerté la Police Municipale qui a pris conscience de l'aberration de la situation, puisque, pour arriver chez eux ils sont obligés de faire le tour par la place Saint Jean et prendre la rue du Chaudronnier. Je ne vous fais pas le détail, ça a été fait auprès des services. Rien n'est encore fait, c'est quand même quatre points sur le permis si ils sont en infraction, le panneau qui devait être marqué « interdit sauf aux riverains » n'a toujours pas été installé. Voilà un exemple d'incohérence. J'ajouterai aussi le désappointement des niortais quand ils ont vu que la rue du Petit Banc, qui devait bénéficier d'un réaménagement luxueux, nous trouvions qu'il était luxueux, a été fermée, et là, tout d'un coup, on ne sait pas pourquoi, alors vous allez certainement nous donner la réponse, mais ça y est, la rue du Petit Banc est réouverte. J'espère que les travaux n'ont pas été réalisés parce qu'on ne voit pas la différence sauf quelques nids de poule.

Pourquoi ça été rouvert alors que les panneaux sont toujours là et que les gens sont complètement désorientés, ça c'est pour la politique environnementale, mais c'est bien, à ce moment là, de communiquer et de donner la réponse par les journaux ou une information dans les boîtes aux lettres parce que c'est vrai que les niortais sont un peu désappointés.

Au niveau de la politique culturelle, il y a toujours des projets nouveaux, mais moi je me dis comment ça se fait que des projets qui devaient voir le jour, et j'en citerai deux, la maison de l'écrivain qui était

quelque chose d'absolument extraordinaire et qui devait être en lien avec une passerelle, avec le musée d'Agescy, rien n'est fait, on ne voit rien venir, cette maison continue à se délabrer, c'est quand même un peu dommage alors que ce projet de la maison de l'écrivain était un projet phare. J'espère que la maison de la voix verra un jour une réalisation parce que, qu'est ce que ça va devenir cette chapelle du Carmel qui avait une destination, la maison de la voix ? Des projets que je n'ai pas vu inscrits dans le descriptif très complet qui nous a été présenté, de même, j'ai noté la disparition des jeudis niortais, alors peut être que je n'ai pas tout bien lu, cependant j'ai regardé et c'est dommage, parce que c'était quelque chose pour les jeunes. Si la politique culturelle se réduit, ce n'est pas une réduction, mais si c'est simplement les arts de la rue, il faudrait que tout le monde y trouve son compte et une diversité culturelle c'est aussi important. et surtout, la réalisation de projets qui étaient inscrits, c'est un peu comme l'autre jour à la CAN, le Plan de Développement Urbain (PDU), on vote un amendement, depuis 2000 on reconduit tous les ans. Alors peut être que ce sera encore comme ça, mais c'est vrai qu'il y a des projets depuis 10 ans ou depuis 2001 qui doivent voir le jour, qui étaient très bien et ils ne voient toujours pas le jour.

Dernier point, alors je qualifierai ça de politique un peu clientéliste parce que j'ai l'impression que, comme les conseillers municipaux à deux vitesses, et bien il y a des niortais à deux vitesses, c'est-à-dire qu'il y a ceux qu'on écoute, ceux qu'on n'écoute jamais et qui pourtant aujourd'hui, dans les conditions actuelles, souffrent pour se déplacer, pour travailler, pour vivre, pour leur cadre de vie. C'est vrai qu'on ne peut pas tout faire du jour au lendemain, mais il faudrait mieux programmer de manière échelonnée pour ne pas étrangler toujours les mêmes populations.

Nous trouvons que ce budget ne correspond pas aux attentes des niortais.

Madame le Maire

Juste une réponse sur la rue du Petit Banc, comme ça vous serez contente, Madame BEAUVAIS, et ensuite je passe la parole à Frank MICHEL.

Amaury BREUILLE

Sans rentrer dans tous les détails de votre intervention, mais sur la rue du Petit Banc c'est très simple, on a et on va continuer à avoir sur cette rue un certain nombre d'interventions sur les réseaux avant la réfection de voirie, puisque évidemment, tous les réseaux qui sont à refaire et en centre ville il y a en a beaucoup, on les refait avant la réfection de la surface, et le principe qu'on met en œuvre, c'est que chaque fois que, entre deux opérations, entre deux interventions de concessionnaires, on a la possibilité de rouvrir le début de la rue du Petit Banc et bien on le fait, et on a décidé de faire comme ça pour faciliter l'accès notamment à la place de la Comédie, à ce secteur là de la ville.

L'explication est très simple, vous voyez, elle est attentive à la situation des riverains et des commerçants du centre ville et elle a été vue et conçue avec eux.

Frank MICHEL

Merci Madame le Maire. Juste pour répondre à l'interpellation de Monsieur THEBAULT sur les dynamiques de population dans la ville. Oui, c'est quelque chose de compliqué, les zones à urbaniser ont effectivement été plus larges au nord et même à l'est de la ville donc du coup il y a un effet, ce que les spécialistes appellent des effets cortés, c'est-à-dire que lorsque des lotissements ou des logements neufs sont construits, il y a plus de familles avec de jeunes enfants, donc ils remplissent les écoles, puis quelques années plus tard ils remplissent les collèges, ensuite les lycées. Il faut qu'on ait une visibilité.

Vous avez vu une ligne budgétaire là-dessus, une étude de prospective urbaine, justement pour anticiper ce genre de chose. C'est une étude qui se fait en liaison avec la vie scolaire pour l'emplacement futur des écoles, Delphine PAGE pourra aussi en parler.

Sur l'urbanisation, je rappelle que la troisième modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a consisté à fermer 28 hectares au nord, parce qu'effectivement, là aussi c'est un effet d'héritage, je suis désolé de le dire mais il y a eu des zones à urbaniser beaucoup trop importantes par rapport à la dynamique de la ville, et par rapport à ce que les voiries et les équipements publics peuvent absorber. On en a pris conscience donc on essaye de réguler les choses. On lance à la fin de l'année une révision du PLU en cohérence avec le Scot qui doit être adopté à la CAN, mais aussi le PLH (Plan Local de l'Habitat), le PDU (Plan de Déplacement Urbain), on essaye de raisonner les documents d'organismes futurs pour réguler les choses. Monsieur Marc THEBAULT, je vois que nous sommes ensemble pour une certaine régulation, et même une régulation certaine des choses.

Juste pour dire une petite remarque à Monsieur BALOGE : il faudrait vous mettre d'accord pour savoir voir si c'est, qu'on ne fait rien du tout, si on fait plein de travaux, s'ils durent longtemps, s'ils ne durent pas, si on les fait ou pas, si on les reporte ou pas, je vous avoue que je n'y comprends rien.

Madame le Maire

Moi non plus quelquefois.

Monsieur GIRAUD s'il vous plaît !

Frédéric GIRAUD

Merci Madame le Maire. Très rapidement, j'ai bien entendu les interrogations de chacun et notamment les interventions de l'opposition, je voulais tout simplement revenir sur une interpellation de Monsieur THEBAULT concernant une certaine autonomie que vous souhaitiez financière des communes, notamment pour pouvoir maîtriser les dépenses et les recettes de gestion et notamment les dépenses de personnel.

Moi, je suis un révolutionnaire communiste, j'ai donc l'esprit Jacobin et je le défends, et je défends l'Etat, comme vous, vous défendez l'Etat ces derniers temps dans cette enceinte, je comprends bien pourquoi, parce que l'Etat est peut-être cette composante que vous défendiez ! Ce n'est pas parce que l'Etat passe à droite que je ne défends plus l'Etat, malheureusement, quand l'Etat passe à droite il devient libéral, son fonctionnement serait différent si c'était un Etat plus à gauche.

Moi, l'autonomie financière des communes j'y suis opposé, tout simplement parce que ça permettrait une inégalité sur l'ensemble du territoire et ça repousse une démarche, une autre conception sur l'aménagement du territoire. La seule problématique qu'on rencontre, c'est que lorsque l'Etat est libéral, le fonctionnement et les dotations qui en découlent sont libérales. Je suis « pour » que l'Etat joue son rôle régalien et aide les communes et aide justement, par l'intermédiaire de la dotation globale de fonctionnement, de façon massive les collectivités, sauf qu'avec le ministère qu'on a aujourd'hui, Monsieur WOERTH, avec la mise en place de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) qui est en train de se mettre en œuvre, vous savez que la dotation globale de fonctionnement sera certainement, peut être à venir, si la loi passe cette année, en fonction de la masse salariale et du taux de réalisation de la ville. Ça veut dire quoi ? Plus la masse salariale est faible, plus votre taux de réalisation est important, plus votre dotation sera grande.

A l'inverse, plus vous avez de salariés, moins vous avez de réalisation, plus votre dotation globale sera faible.

Pourquoi l'Etat fait ça ? Il fait ça pour faire en sorte que les villes essaient d'avoir plus de dotation globale pour privatiser, pour faire en sorte que le capital privé puisse s'accaparer d'une part de l'action

des collectivités territoriales. Je rappelle un dernier chiffre, 73% de l'investissement en France est fait par les collectivités. Et ce champ là, cette manne financière échappe encore aux mains du capitalisme. C'est pour ça que Monsieur WOERTH est logique dans sa pensée, comme Monsieur FILLON et Monsieur SARKOZY, et c'est pour ça qu'il se sert de l'Etat aujourd'hui dans ce saccage des collectivités, cet étranglement des collectivités territoriales. A un moment donné je suis cohérent, et je ne suis pas pour l'autonomie financière des collectivités.

Je voulais rappeler cela parce que ça me paraît important.

Monsieur BALOGE, sur les dépenses de gestion, la réalisation et le taux réalisé, vous avez dit « le taux réalisé n'est pas bon », genre on n'arrive pas assez à réaliser. Comme je dis, on ne fait pas rentrer un quatre dans un trois. Ça veut dire qu'à un moment donné, quand vous avez une entreprise et que vous avez une collectivité comme Niort de 1000 salariés, il s'y réalise à peu près sensiblement la même chose, Monsieur BAUDIN l'a dit, c'est vrai, et quelque part, augmenter un taux de réalisation, moi je suis pour, mais ça suppose quoi ? Ça suppose qu'à un moment donné, on a plus d'agents dans la fonction publique pour pouvoir augmenter ce taux de réalisation, d'où, en augmentant la dépense de personnel, donc en recrutant plus de fonctionnaires, on va certainement augmenter notre taux de réalisation. Certes on fait des économies d'échelles.

Vous avez dit « comme si à la ville on ne fait rien parce qu'il n'y a pas de grands projets », il y a le CNAR, TECIVERDI, mais dans une gestion saine d'une collectivité, ce ne sont pas que les grands projets qui sont bétonneux et qui font plein de béton qui sont forcément importants. Une collectivité ce n'est pas que du béton, bien qu'il en faille de temps en temps, c'est aussi les écoles, c'est tout le développement social, Madame le Maire l'a rappelé, le développement social, la solidarité, le fonctionnement du CCAS, faire fonctionner des hommes, tisser ce lien social, les médiateurs sociaux etc., c'est tout ça aussi une collectivité qui, effectivement, a un coût, mais que l'on ne perçoit pas automatiquement par des investissements importants. Je crois qu'il y a des choses qui se font, l'école Jean Zay, vous avez pu le mesurer au niveau des écoles est impactant et très fort, on pouvait le citer. Merci.

Delphine PAGE

Je voulais juste revenir sur l'interpellation de Monsieur THEBAULT et venir en complément par rapport à ce que mon collègue Frank MICHEL disait. Actuellement au service de l'enseignement, nous menons justement une étude sur l'équilibre de cette carte scolaire. On a choisi un cabinet externe pour mener cette étude, il y a une première phase de diagnostic qui nous sera bientôt rendu, et ensuite une phase de prospective. Le but étant effectivement, d'arriver sur la ville de Niort et par quartier, à équilibrer la carte et ne pas avoir ce phénomène d'ouverture/fermeture qui, chaque année, est très difficile à vivre pour les équipes enseignantes, pour le personnel de la ville, pour les enfants, et qui est aussi difficile quand on parle de prospective en terme de travaux dans les écoles tout simplement. Ils

vont donc examiner ça en liaison avec la démographie, en liaison avec les déménagements qu'il y a naturellement chaque année, ils tiennent compte aussi de l'évolution urbaine, du vieillissement naturel des quartiers, c'est ce que Frank disait, parce qu'on peut supposer que le quartier nord d'aujourd'hui va devenir le quartier sud de demain, il va vieillir lui aussi à un moment donné, et il vont donc nous rendre une sorte de cahier des charges pour voir comment nous pouvons adapter cette carte scolaire par rapport à cette problématique, tout en sachant qu'ils nous ont déjà expliqué que ce n'était pas non plus une science exacte, on a un quartier où il y a eu beaucoup d'urbanisation comme aux Brizeaux où ils ont fermé une classe en élémentaire cette année, il y a des enfants qui restent dans leur école d'origine, il y a des quartiers où les prix des maisons sont un petit peu plus élevés donc finalement, les gens qui achètent les maisons n'ont pas forcément des enfants qui sont en âge d'aller dans les écoles primaires de la ville. On pourrait avoir une véritable prospective assez fine à 7 ans, au-delà 7 ans c'est un petit peu difficile. Après, parallèlement, je dirais que chaque année, avec l'Inspection, on fait quand même dans la dentelle, on reprend classe par classe, effectif par effectif, on compare les chiffres de l'Inspection qui sortent de la base élèves, on compare avec nos chiffres qui sont un peu plus actualisés, on leur donne le nombre de permis de construire dans chaque quartier, on leur dit si c'est du collectif, si c'est de l'individuel ou si c'est du logement social. Voilà, on travaille à la fois en prospective sur le moyen terme en liaison avec le patrimoine bâti et l'urbanisme, et à la fois, chaque année, école par école, classe par classe. Par rapport à ça, cette année dans le budget on a six écoles qu'on a choisi par quartier, elles auront environ 40% du budget et les autres 60% seront répartis dans tous les autres groupes scolaires. Ce seront principalement des travaux sur les menuiseries pour les économies d'énergie, et aussi sur l'accessibilité par rapport à la loi du handicap de 2015.

Jean-Louis SIMON

Madame le Maire, je voudrais dire plein de choses pour tordre le cou de certaines idées exprimées. Tout d'abord je vous remercie Monsieur THEBAULT de m'avoir gratifié du qualificatif d'estimé collègue, j'espère que c'était sincère et surtout que vous continuerez à l'estimer après mes explications.

Vous avez posé plusieurs questions : comment j'explique 6% d'augmentation de la masse salariale, comment j'explique les nombreux recrutements depuis notre arrivée. Je vous répondrai précisément, mais pour le faire, je me suis demandé depuis la dernière fois, et depuis chacune de vos remarques qu'est ce qu'aurait bien pu être la masse salariale gérée par l'équipe qui nous précédait, alors j'ai pris une calculette, je n'ai pas pris de boule de cristal parce que vous n'auriez pas aimé, mais simplement avec une calculette j'ai déjà l'impression de pouvoir donner des réponses, et ce sont des réponses que je donne sous l'œil avisé de mon prédécesseur.

Quand nous sommes arrivés, il y avait une masse salariale au budget 2007 de 31,500 millions euros. Je suis bien obligé d'utiliser quelques chiffres. Nous proposons une masse salariale de 37 millions

d'euros pour 2010, ça fait donc 5,5 millions d'écart. La dernière fois Alain BAUDIN parlait de 5 millions mais il parlait de 2008.

Alors 5,5 millions de plus sur quatre exercices, comment auriez-vous fait ? Et à quelle masse salariale vous seriez arrivé ? Je vais vous donner le chiffre. Tout d'abord, quand nous arrivons, tombe un procès perdu, je vous l'avais expliqué à l'époque, je ne polémique pas, je le rappelle, puisque j'aligne des chiffres, sur les adjoints techniques principaux. Très bien, nous devons rattraper le temps perdu et sortir 200 000 euros d'un coup suivi de 20 000 euros de plus chaque année. Alors j'ajoute 2 X 20 000 euros puisque ça se passe en 2008.

Ensuite, vous avez lancé de grands chantiers, et de ma bouche ce n'est absolument pas une critique, la Brèche, l'ORU, le Pôle Sport, au moment où vous lancez ces grands chantiers ce n'est pas le moment où vous avez besoin d'un certain nombre de salariés dédiés pour lancer les réalisations, or, le moment aujourd'hui est arrivé et j'ai chiffré ce besoin, je vous donnerai des détails plus importants ensuite, à 225 000 euros pendant deux ans.

Je suis parti de 31,500 millions, j'ai additionné les 200 000 euros, les 40 000 euros, les 450 000 euros, et puis, nous arrivons à la fameuse évolution mécanique dont je vous redonnerai le détail tout à l'heure, eh bien l'évolution mécanique de 3%, quoi qu'on fasse pèse en 2008, 945 000 euros, en 2009, 986 000 euros, en 2010, 1,051 million d'euros = 2,900 millions d'euros.

Puis vous savez que nous faisons le fameux changement de périmètre dont Alain a reparlé tout à l'heure, l'AMM (Agence Municipale de Médiation), 460 000 euros, Du Guesclin, 380 000 euros, ce n'est pas de la faute à l'équipe précédente ni la nôtre, c'était quelque chose naturellement à faire, et cela pèse, sur 2009 et 2010, 1,680 millions euros.

Alors quand on fait cette simple addition, on constate que ça pèse 5,400 millions d'euros, et nous avons, si j'ose dire, 5,500 millions d'écart à justifier.

5 millions de notre fait, et uniquement en retenant l'obligatoire, l'incontestable, on arrive au même montant. Vous auriez donc eu, en ne parlant que de cela, avoir strictement la même masse salariale que nous, quelque soit votre façon de gérer, à se stade du raisonnement, parce que la démonstration que je tente de faire n'a pas encore parlé des recrutements supplémentaires, vous savez, ceux que nous pratiquons avec opulence, je vais vous dire ce que sont ces recrutements supplémentaires parce que c'est ça qui pourrait être un litige entre nous.

Et bien là, commencent des évolutions permanentes, je n'ose pas dire quotidiennes, mais en tous cas hebdomadaires, entre des agents qui partent en retraite, en mutation, en démission, et des agents qui arrivent soit définitivement, provisoirement, à temps complet, à temps partiel, ils sont fonctionnaires, contractuels, occasionnels. C'est-à-dire qu'on entre dans le mécanisme d'une foule de plus et de moins, exemple, un retraité s'en va, on ne le remplace pas, une méthode. Un retraité part avec 300 de revenus, il est remplacé par quelqu'un qui pèse 100 parce qu'il y a un rapport de 1 à 3 entre quelqu'un en début de carrière et en fin de carrière dans l'encadrement, et c'est là où on arrive à des modalités de gestion du personnel qui peuvent diverger d'une équipe à une autre. C'est là, seulement, que

d'éventuelles critiques objectives peuvent être émises. Je vous donne donc ce soir des bâtons, je pourrais même vous faire une fiche, et vous jugerez si il faut vous en servir pour nous battre.

Ça va me permettre de vous donner le nombre de recrutements au fil des ans, les fameux recrutements que Monsieur THEBAULT qualifie de nombreux, alors qu'on en juge.

Au BP 2007 nous avons 929 salariés. Au BP 2008 nous avons 928 salariés, + 7. Au BP 2009 nous avons 958 salariés, dont les fameux 25, les 11 de Du Guesclin et les 14 de l'AMM, on les mets de côté, le solde c'est 5.

Alors vous voyez, l'année d'avant nous avons 7 salariés de plus, l'année d'après nous en avons 5 de plus, et au BP 2010 nous en avons 989, c'est-à-dire, enfin un chiffre qui mérite d'être critiqué, 31 de plus. Je vais vous dire à quoi servent ces 31 de plus.

Plusieurs familles : - la famille des nouveaux services avec des nouvelles missions, c'est-à-dire, ce qui peut immédiatement, si l'on n'est pas d'accord avec nous, nous être imputé :

- l'agenda 21 ; - le service culturel ; - le service événements ; - le développement durable ;
- Teciverdi. Et ça, ça pèse 10 postes, ce qui représente 305 000 euros.

Ensuite nous avons la vie normale, je pense que ça, mais vous voyez je ne l'ai pas imputé à l'ancienne gestion pour faire son budget, toute organisation serait obligée de le faire, c'est-à-dire les besoins supplémentaires, les postes relais, un conseiller emploi mobilité, un chargé d'études, et là ça pèse 11 postes. C'est quoi les postes relais ? Je vous l'ai expliqué, une fois nous en avons créés trois, et une autre fois nous en avons créés 5. C'est-à-dire que ce sont des salariés qui sont en longue maladie, qui ne sont donc plus dans leur service, qui ne peuvent donc plus réaliser la mission pour laquelle ils sont néanmoins considérés présents dans nos comptes, et bien nous les avons extraits, démarche morale, pour pouvoir les traiter d'une façon personnalisée pour les faire rebondir dans de bonnes conditions quand ils reprendront le travail. Ça fait 8. Et évidemment, ce faisant, nous avons recruté 8 personnes pour les remplacer et pour que le système ait une chance de réussir. Voilà comment les 11 postes se justifient.

Ensuite nous avons à nouveau du changement de périmètre, moins considérable que celui de Du Guesclin et de l'AMM (Agence Municipale de Médiation), c'est la reprise en régie de la gestion de l'aérodrome et la gestion informatique du SEV (Syndicat des Eaux du Vivier), ça fait encore 2 postes.

Puis nous arrivons, à ce que j'ai appelé tout à l'heure la gestion des grands chantiers, ce que vous avez lancé et qu'il était normal que vous n'avez pas à assumer la réalisation au moment où vous les avez lancés, mais qui arrivent 2 ans plus tard, et bien là ça pèse 6 postes, c'est-à-dire :

- conduite d'opération ; - techniciens AMERU ; - entretiens de la Brèche ; - jardins ORU, 225 000 euros.

Et enfin, une dernière famille : maintien des moyens et des missions existantes. Là nous avons 2 postes, ce sont des ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), et à mon avis ça va aider à

répondre à une autre question que vous avez posée sur le volume des procès-verbaux qui n'était pas suffisamment important, à ce que j'ai cru comprendre, à votre gré.

Les nombres : vous avez en main les outils + 7 une année + 5 une autre année + 31 la troisième année, vous jugerez si c'est aussi inquiétant que cela.

Comment est-ce que ça s'explique ? Je considère, enfin, nous considérons, puisque rien ne se fait seul dans ce domaine là comme dans les autres, qu'il y avait un coup de rein à donner au cours des deux premières années pour constituer les équipes qui nous permettaient d'une part de faire vivre normalement une mairie comme est obligée de le faire n'importe quelle équipe, et de mener sa politique, notre politique, d'où les familles dont je vous ai parlé, de nouveaux enjeux, je considère également qu'il faudra savoir dès 2011, c'est comme ça qu'on s'est calé, dès 2011, savoir respecter scrupuleusement une feuille de route contrainte que nous nous sommes d'ors et déjà donnée dans une projection, parce qu'on a vu tout à l'heure que les dépenses étant ainsi, les recettes étant ainsi, il y a un moment où il ne faut pas que les choses s'inversent, donc il y a une feuille de route que tout le monde peut imaginer, qui fera en sorte que la masse salariale prenne tout à fait sa place c'est-à-dire la surveillance scrupuleuse et contraignante, parce qu'aujourd'hui il y a une surveillance scrupuleuse mais qui n'a pas été aussi contraignante puisque nous avons des enjeux à mettre en place. Et ceci dit, l'an prochain, je ne l'ai pas fait cette année parce que je n'y suis pas arrivé, mais je suis sûr qu'il y a une corrélation entre le nombre d'agents que nous recrutons et des retombées sur le terrain, parce qu'on ne recrute pas des agents pour faire beau, on recrute des agents pour qu'ils s'activent et que, se réalisent des chantiers qui concourent à ce qu'il y ait de la main d'œuvre en conséquence à l'extérieur. Je chercherai à tenter de démontrer quelle corrélation il peut y avoir.

Comment on explique les 6%, d'abord Monsieur THEBAULT ce ne sont pas 6%, mais 5,61%, et 5,61% à 6%, ça fait 150 000 euros, et quand on cherche des économies, on ne fait pas des arrondis aussi importants. Je vous ai expliqué, c'est 3,13% d'incompressible, et 1,71% de recrutements, parmi ceux que j'ai indiqués, et 0,77% d'amélioration des conditions de vie des agents, repas, garde d'enfants, recrutements occasionnels.

Nicolas MARJAULT

Jean-Louis, je suis presque déçu, j'aurais préféré que les 6% soient liés à une ambition de service public, toutes missions confondues et toutes ambitions programmatiques assumées.

Quoi qu'il en soit, trop de fonctionnement, selon Monsieur THEBAULT, trop d'investissement, selon Monsieur BAUDIN, grand n'importe quoi, pas grand-chose, selon Monsieur BALOGE, et Madame BEAUVAIS qui derrière nous appelle à plus d'investissements et plus de fonctionnement à travers la création de deux projets culturels encore pas assumés officiellement et publiquement dans le cadre des préparations budgétaires en cours.

Autrement dit, ce qui est sûr, c'est qu'on est dans une certaine constance, budget après budget. Il y a une forme de constance dans l'incohérence. A partir de là, être cohérent c'est quoi ? C'est d'abord mettre en regard et en parallèle un projet, celui de la campagne défendu devant l'ensemble des Niortais, et à ce que je sache, validé au sortir des urnes, et ensuite le transformer en projet de ville avec la définition d'axes prioritaires et la mise en musique effectivement d'investissement et de fonctionnement qui soient en lien avec ces priorités. Dans le domaine culturel, ces priorités on les connaît, elles sont au nombre de trois, elles ont été répétées d'assises en assises, scandées de forum culturel en forum culturel, dans un étroit esprit de concertation et de transparence. On y retrouve quoi ? On y retrouve le fait qu'effectivement depuis 2008, plus 50% de fonctionnement sur le service culturel, et je vois bien dans les 10 postes en question où sont ceux qui figurent dans les 10 services. De même en terme d'investissement, on multiplie par 7. Remarquez ce n'était pas trop dur, vu qu'il ne se faisait pas grand-chose avant, on arrive à des multiplications assez faciles.

Pour définir les champs, ils sont très connus là aussi : musique actuelle, arts de la rue et arts visuels. Sur les musiques actuelles ça me permet de faire un point sur les jeudis niortais qui décidément disparaissent année après année, et reviennent systématiquement au mois de juillet, ce sont des jeudis filous, voir taquins, non seulement ils ne disparaissent pas, mais à ce que je sache, en tous cas il suffirait là encore, j'aime bien faire comme Monsieur BALOGE, de comparer de BP à BP à BP, et je constate que les jeudis niortais coûtaient à la ville en 2008 85 000 euros, et ils en coûtent 130 000 euros aujourd'hui pour une manifestation censée disparaître, elle coûte de plus en plus cher, je sais que vous n'aimez pas quand la culture a un coût, mais comme toute mission de service public, c'est rarement gratuit.

Les arts de la rue, vous avez salué l'arrivée du CNAR et l'installation de Boinot, dans l'investissement multiplié par 7, je n'ai même pas compté d'ailleurs la dimension proprement culturelle de Boinot, parce que je sais très bien que sur les 15 000 hectares il n'y en a que 3 000 réellement affectés à la culture, et je n'ajoute pas des torchons et des serviettes.

Arts visuels, on va pouvoir faire un point sur la maison Pérochon, alors, ça nous fait juste revenir un peu en arrière sur la fameuse maison de l'écrivain et la maison de la voix qui étaient deux véritables serpents de mer des couloirs de l'ancienne municipalité quand elle peinait à enfanter un service culturel, mais qui, aujourd'hui, pour dire les choses très concrètement, rejaillissent sous d'autres formes, d'abord parce qu'on n'a jamais parlé de maison de l'écrivain et je vous invite d'ailleurs à relire notre programme, vous ne verrez ni maison de la voix, ni maison de l'écrivain, en revanche, on est en phase avec, sur cet espace, un projet qui a été déjà annoncé, à la fois aux amis d'Ernest Pérochon et à l'héritière, en tous cas la donatrice qui était à l'origine du legs fait à la ville de Niort au début des années 2000, ça ne nous rajeunit pas, d'une, d'un projet double, à la fois de centre d'art

photographique, et de capacité de résidence, qui me permet de rappeler d'ailleurs qu'on en est à 2 000 nuitées par an d'artistes venus de l'extérieur, ce qui prouve bien que la culture ce n'est pas que des dépenses, c'est aussi des recettes, de l'effet induit sur l'économie locale. Je le rappelle encore une fois parce qu'on a toujours du mal avec cette idée là.

Dernier élément, Monsieur THEBAULT, vous avez fait un petit détour par l'Agglomération, moi aussi j'aime bien faire des détours par l'Agglo, parce que finalement l'Agglo c'est un peu l'incarnation de cette gestion prudentielle en matière de Ressources Humaines, que vous affectez tant, et au résultat c'est quoi ? C'est du déficit en terme de mission de service public.

Trois postes pour le Donjon, on l'ouvre à l'année, et avec des horaires d'ouverture dignes de ce nom. Et là on ne mutualisera par l'informatique avec le Donjon, je vous assure que les collections ne s'en remettraient pas. En revanche, on est obligé de créer de l'emploi, service public, mission de service public, agent public, et quelle fierté, quelle ambition et dieu sait que vous l'avez appelée, l'ouverture du Donjon, et bien il faudra mettre des moyens en face. A partir de là je conclurai en disant la chose suivante : la doctrine FILLON est décidemment intenable.

Christophe POIRIER

Je pense que mon intervention viendra à point nommé après la brillante intervention de mon camarade Jean-Louis SIMON, et c'est en réponse à une interrogation de Monsieur THEBAULT sur la baisse des redevances d'amendes de police. Alors c'est en partie lié au fait que l'Etat n'est pas toujours très bon payeur, et qu'il ne nous verse une somme forfaitaire par rapport aux amendes émises que deux ans après l'année d'émission des dites amendes. La somme dont on pense qu'elle va nous rentrer cette année est calculée sur la base des amendes émises en 2008, et en 2008 nous n'avions que 5 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sur le terrain, ce qui est notoirement insuffisant par rapport à nos besoins qui sont estimés à 10 ASVP sur le terrain. D'ailleurs on a commencé à combler ce retard, vous le voyez bien, et vous voyez que les chiffres pour l'année 2009 s'en font ressentir puisqu'on a déjà une augmentation. C'est bien la preuve qu'il faut arrêter de stigmatiser systématiquement les recrutements dans la Fonction Publique Territoriale, parce que non seulement cet investissement humain sert des politiques publiques, en l'occurrence les ASVP accompagnent très utilement notre politique en matière de stationnement et de circulation, mais ça peut aussi servir les finances publiques, CQFD (Ce Qu'il Fallait Démontrer).

Marc THEBAULT

J'ai bien conscience Madame le Maire que le temps avance et même si je n'arriverai à parler aussi vite que mon collègue Nicolas MARJAULT, je vais essayer d'être très très bref. Je constate que malgré tout, il y a toujours une incompréhension abyssale entre nous, et néanmoins, je voulais remercier

chacun de mes collègues d'avoir bien voulu participer à cet échange qui me paraît quand même plus éclairant.

Je retiendrai ce qu'a dit notre estimé collègue adjoint aux questions de personnels, je retiendrai cette phrase : « une surveillance scrupuleuse et contraignante ». Et bien, c'est ce que nous lui demandons. Par ailleurs, la question que je lui ai posée, c'est épatant de m'expliquer pourquoi notre fille est muette, mais c'était surtout pour nous dire : « comment peut-t-on demain, essayer de lui redonner la parole, essayer de réduire ce gap qui a tendance à augmenter ? »

Pour la question du Donjon, je maintiens Monsieur MARJAULT que bien entendu on est tout à fait favorable sur ce plan là, à la réouverture de cet équipement culturel et historique, mais je ne caractériserai pas la gestion de la CAN de prudentielle. Le mot me paraît particulièrement inadapté, et me paraît quand même très réducteur sur l'analyse globale de la gestion de l'Agglomération.

Elisabeth BEAUVAIS

Je suis très heureuse d'entendre que le Donjon va ouvrir avec trois postes en permanence à l'année, parce qu'à la dernière réunion, le semaine dernière, de l'Office de Tourisme, le nouveau Directeur disait devant tout le monde qu'on n'avait pas encore la certitude que ce Donjon serait ouvert, même pendant cet été.

Madame le Maire

Je veux simplement vous dire que pour ouvrir le Donjon, il est nécessaire de recruter trois personnes supplémentaires. Je veux bien ouvrir le Donjon, mais à ce moment là il faudra accepter trois personnes supplémentaires et un certain nombre de choses. Donc vous voyez que les choix sont compliqués. Pour terminer ce débat qui finalement a duré trois heures, je voudrais vous dire, et vous le savez tous, qu'un budget traduit des choix politiques. Donc je ne suis pas surprise d'entendre les élus des oppositions me dire qu'ils n'approuveront pas ce budget, c'est tout à fait légitime. Par contre, là où j'ai quelques surprises, c'est effectivement cette cacophonie que j'ai cru comprendre, entre une gauche droitisée et une UMP qui s'est gauchisée, ou je n'ai pas très bien compris, ceux qui voulaient investir, ceux qui voulaient plus d'action publique, ceux qui voulaient moins d'investissement, enfin bref, c'est quand même assez étonnant. Et surtout, ce que je voudrais noter, à travers ces quelques exemples, c'est qu'en général, j'aime bien que les uns et les autres, un, prennent leur responsabilité, deux, ne fassent pas de la désinformation.

Prendent leurs responsabilités, ça s'adresse au groupe de la gauche droitisée, qui dit que finalement, nous vivons au dessus de nos moyens, et que nous prenons des engagements sans anticiper les charges. Je voudrais que les responsabilités soient prises. Nous avons trouvé à notre arrivée des équipements, et un en particulier, dont je voudrais bien savoir où sont les charges de fonctionnement prévues dans les budgets. Et nous aurons à les mettre en place ! De la même façon, nous avons trouvé un équipement,

le haut de la Brèche, et mon collègue en a parlé, où le fonctionnement, le nettoyage, le gardiennage, rien n'était prévu. Alors que chacun prenne ses responsabilités. Nous allons le faire.

Pour le deuxième point, j'aime bien qu'on ne désinforme pas. D'abord Monsieur THEBAULT, le groupe de l'UMP un peu gauchisé, nous avons augmenté les impôts de 8%. Il ne faut pas inclure dans ces impôts les bases et la part du Conseil général, c'est de la désinformation et c'est assez malhonnête. Deuxièmement, les clapets n'étaient pas prévus au budget l'an dernier Monsieur THEBAULT, vous entendez bien ? Nous n'avons pas prévu au budget prévisionnel la réfection des clapets que vous attendez de vos vœux, donc vous ne pouvez pas dire, ou Monsieur BALOGE, que l'on attend et que l'on reporte.

Et troisièmement, je voudrais vous dire, vous devriez le savoir d'ailleurs, parce que je crois que dans votre métier vous avez quand même des informations Monsieur THEBAULT, qui sont importantes, que c'est l'Etat qui a donné en gestion par obligation, à la Ville de Niort, l'aérodrome, et que nous aurions bien aimé que l'Etat ne nous impose pas cette gestion de l'aérodrome. Pourquoi Niort, alors qu'il y a un territoire communautaire qui a en compétence le développement économique ? C'est l'Etat, qui a décidé et ce n'est certainement pas nous qui avons choisi de prendre cet équipement en responsabilité.

Je pourrais en dire beaucoup d'autres, Monsieur BALOGE : si on ôte les projets de l'autre majorité on ne fait rien, mais on a les projets de l'ancienne majorité à faire et à finir. Nous n'allons pas les déconstruire, et nous avons malgré tout beaucoup de projets et vous les niez, vous les combattez ces projets là. Ce sont tous les aménagements des espaces centraux qui sont un vrai projet, tout l'aménagement que nous ferons sur Boinot, tous les aménagements que nous faisons dans les quartiers. En ne votant pas le budget vous les contestez, vous êtes donc totalement incohérent dans vos propos. Mais néanmoins, je le comprends puisque faisant partie d'un autre groupe que le mien, il est normal que vous ne soyez pas d'accord avec ce budget. Donc finalement, nous allons passer au vote.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100140

DIRECTION DES FINANCES**EXERCICE 2010 : IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION
DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux des trois impôts directs locaux en 2009 était les suivants :

- pour la taxe d'habitation : 21,97%
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,29%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,47%

L'équilibre du Budget Primitif 2010, soumis au Conseil municipal de ce jour, est assuré par un produit fiscal qui ne nécessite pas de variation des taux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- reconduire les taux d'imposition 2009 et donc de fixer les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :
- pour la taxe d'habitation : 21,97%
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,29%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,47%

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	5
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE**Alain PIVETEAU**

Concernant l'exercice 2010, il s'agit de voter les taux d'imposition directs locaux, avec la fixation des taux :

- pour la Taxe d'Habitation (TH) : 21,97%
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,29%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,47%

ce qui est la reconduction des taux de l'an passé.

Jérôme BALOGE

C'est une délibération quand même importante qu'on ne peut pas passer comme ça trop rapidement, cependant je ne serai pas long. Mais cette délibération qui sera certainement, pour beaucoup de Niortais, une bonne nouvelle, fut-elle éphémère, doit nous rappeler quand même que Niort a un problème avec la fiscalité, puisque nous sommes avec des taux d'imposition qui sont, pour le coup, largement supérieurs aux moyennes de la strate, et quand je vois les évolutions sur les années de cette dernière décennie, notamment de 2000 à 2008, et bien je m'aperçois d'une augmentation particulièrement importante :

- Taxe d'habitation : 21,97%, elle était en 2000, pour Niort, de 19,19%, elle était pour la moyenne de la strate à peu près équivalente, à 19,37%. En 2008, elle est passée pour la moyenne de la strate à 18,58%, donc elle a légèrement baissé, tandis qu'à Niort elle poursuivait son augmentation à 20,34% et aujourd'hui elle se stabilise enfin, au moins pour un an, à 21,97%.

Que dire de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui elle-même est aujourd'hui de 30,29%, et était en 2000 de 26,46%. Elle était à l'époque, pour la moyenne de la strate, de 24,83%, un léger écart mais qui s'est sensiblement accru, + 80,29%, et bien aujourd'hui elle est sensiblement supérieure à la moyenne de la strate, qui elle-même avait baissé en 2008 pour atteindre 23,90%.

Et pour les propriétés non bâties, nous avons un taux, pour Niort, de 68,56% en 2000 et qui a pris 10 points en 10 ans, même si ça se stabilise sur la dixième année, et alors, même que pour la moyenne de la strate, nous avons en 2000, 50,37%, et une diminution en 2008 jusqu'à 45,26%.

Il ne s'agit pas de faire forcément le rabat-joie, mais là encore, je l'ai déjà fait l'an dernier, ça me semble vraiment important de montrer le différentiel et le problème qu'a notre ville avec sa fiscalité, car nous sommes, en effet, largement au-dessus des moyennes nationales et le problème est que nous sommes aussi largement au dessus des communes limitrophes, dans le cadre de la CAN notamment, où la Communauté offre à tous les contribuables, à tous les citoyens niortais au sens large, de l'agglomération, un niveau de services à peu près équivalent.

Aujourd'hui, ce problème de fiscalité n'est pas résolu par le maintien des taux en l'état de ceux qu'ils étaient l'an dernier. Qui plus est, n'apparaît pas une demande qui me semble forte et qui n'a toujours pas été évoquée dans ce budget, c'est l'abattement, puisqu'en effet, ces impôts ont le propre d'être

relativement injustes, notamment en ce qui concerne les propriétés bâties et la taxe d'habitation, il n'y a aucun abattement qui est repris alors que la législation en offre la possibilité.

Deux points qui me semblent forts et auxquels d'année en année on n'apporte aucune réponse, même si la stabilisation pourrait être une première, mais vous nous avez bien précisé lors du Débat d'Orientations Budgétaire (DOB), qu'il s'agissait plus d'une pause que d'une vraie politique fiscale repensée, ce qui m'inquiète largement parce qu'il y a véritablement un problème de discrimination, d'iniquité, qui se traduit même dans l'attractivité de notre ville parce qu'il suffit de voir la carte de l'accroissement démographique pour mesurer en effet que la ville centre, Niort, et bien, croît très faiblement tandis que des communes périphériques, dans l'agglomération, ont un dynamisme démographique beaucoup plus fort. On pourra toujours me dire qu'il y a plus de réserve foncière ici ou là, mais l'impact fiscal est un facteur non négligeable à prendre en compte et je crois en effet qu'il joue son rôle à plein, puisque l'écart est beaucoup trop important. Voilà ce que je voulais vous dire.

Madame le Maire

Je vous remercie. Donc, pour les abattements, nous avons les mêmes abattements que l'année dernière, nous n'avons pas fait plus, en 2001 ou 2002 a été supprimé l'abattement général à la base, et nous ne l'avons pas rétabli, mais sinon, tous les mêmes abattements sont maintenus.

Par ailleurs, je crois qu'il ne faut pas confondre les fouines avec des taupes, parce que quand on compare les villes de la Communauté d'Agglomération avec la ville de Niort, je crois quand même que c'est une faute majeure pour quelqu'un qui fait un peu de politique, je ne vois pas comment on peut comparer une commune de 82 habitants avec une commune de 60 000 habitants, en tout état de cause, je trouve votre propos un peu excessif, et là encore, destiné à vous faire remarquer, à faire de la désinformation. Ce que je constate, c'est que pour la TH (Taxe d'Habitation), Poitiers est à 27,57%, la Roche sur Yon est à 22,22%, certes la Rochelle et Angoulême sont un peu plus bas. Pour le Foncier Bâti Niort est à 30,29%, Poitiers est à 31,31%, la Rochelle est à 33,59%, Angoulême à 40,20%, et là, la Roche sur Yon est moins importante. Et enfin, effectivement, pour le Foncier non Bâti, Niort est effectivement à des taux relativement élevés mais l'impact est très faible, puisqu'il ne concerne que très peu de gens. Alors l'impôt, ça sert à quelque chose, ça sert à rendre des services publics à nos concitoyens, à construire des équipements, à pouvoir les entretenir, à recruter des agents, à donner à manger aux enfants dans nos écoles et dans les établissements, aller porter à manger aux personnes âgées, ça sert à rénover du patrimoine, que ce soit des écoles, etc....

Donc, l'impôt traduit aussi quelquefois la vivacité d'une ville en terme de services rendus aux populations. Voilà ce que je voulais vous dire. Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole ?
Monsieur POIRIER.

Christophe POIRIER

Je veux juste raconter à Monsieur BALOGE, ce que j'ai entendu ce matin en ouvrant mon poste de télé, sur France 2, il y a un sondage qui est régulier, qui parle du bonheur ressenti par les citoyens, et le pays où les gens ressentent le plus de bien être c'est au Danemark, et c'est le pays où il y a le plus fort taux d'imposition, où on dirait qu'il y a la plus grosse pression fiscale en Europe. Parce que les inégalités sont certainement, entre les plus pauvres et les plus riches, plus faibles là-bas, il y a un système de flegme sécurité dont on peut débattre sur les modalités de mise en oeuvre, mais ça, effectivement, ça a un coût, donc il faut bien le financer. Bref, il y a une vraie politique de redistribution qui est servie par l'impôt, donc il faut, encore une fois, arrêter de stigmatiser l'impôt systématiquement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100141

DIRECTION DES FINANCES

**CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON
VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES
PARC DE NORON, FOIRE EXPOSITION ET POMPES
FUNEBRES**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget Principal, l'ex régie de l'eau de la ville de Niort et les Budgets Annexes Parc de Noron, Foire Exposition et Pompes Funèbres, sur la période 2001 à début 2009, sans aucune perspective de paiement.

De plus, au regard de la délibération du 23 octobre 2006 fixant le seuil de poursuites à 50 €, le Trésorier Principal présente en non valeur des titres non soldés essentiellement pour des écarts minimes de règlement.

Au budget principal, une somme de 45 507,74 €TTC comprend le non paiement :

- de la restauration scolaire et de la garderie scolaire.....	28 606,94 €
- des centres de loisirs.....	153,34 €
- du refuge pour animaux.....	1 826,23 €
- de la taxe d'inhumation.....	29,50 €
- de fourrière automobile.....	1 214,71 €
- d'utilisation de case de stationnement.....	140,00 €
- de location de salles.....	90,30 €
- de sommes d'un montant inférieur au seuil de poursuite (par personne).....	121,33 €
- de loyers.....	11 655,25 €
- de redevance séjour.....	11,50 €
- de droits de voirie.....	418,07 €
- de droits d'étalage.....	748,87 €
- de divers redevances.....	491,70 €

Au budget principal concernant l'ex régie de l'eau, une somme de 39 038,75 €HT concerne le non paiement de l'eau.

Au budget annexe Parc de Noron, une somme de 117,94 €HT concerne le non paiement de locations de salle.

Au budget annexe foire exposition, une somme de 1 736,25 €HT concerne des redevances de foire.

Au budget annexe pompes funèbres, une somme de 43,48 €HT pour le dépôt d'une urne.

En conséquence, le Trésorier Principal Niort Sèvre sollicite l'admission en non valeur de ces sommes irrécouvrées.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Admettre en non valeur, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal Niort Sèvre, les sommes de
 - o 45 507,74 €TTC au budget principal à l'imputation 65-0200-654
 - o 39 038,75 € HT (TVA à 5,5% en plus) au budget principal ex régie de l'eau à l'imputation 65-0200-654

Cette ligne fera l'objet en parallèle de l'émission d'un titre de recettes à l'imputation 75-0200-758 pour le montant HT, sans ajout de TVA, à l'encontre du Syndicat des Eaux du Vivier pour remboursement à la Ville de Niort du montant des admissions en non valeur constaté, comme prévu par la convention adoptée par les 2 collectivités.

- 117,94 €HT (TVA à 19,6% en plus) au budget annexe parc de Noron
- 1 736,25 €HT (TVA à 19,6% en plus) au budget annexe foire exposition
- 43,48 €HT (TVA à 19,6% en plus) au budget annexe pompes funèbres

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Il s'agit simplement d'une délibération qui concerne des créances irrécouvrables, des admissions en non valeur, je crois que vous avez le détail, on ne va pas la lire entièrement, donc je vous propose de passer directement au vote.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100142

DIRECTION DES FINANCES**SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DE 2008 AMORTIS
EN 2009**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'instruction M14 du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'assemblée délibérante.

A cet effet, le Conseil Municipal a fixé ce seuil à 762,25€ lors de sa séance du 15 décembre 1997.

Les biens de faible valeur sont sortis de l'actif dès qu'ils sont intégralement amortis.

L'amortissement étant constaté l'année qui suit celle de l'acquisition du bien, les biens de faible valeur sortent donc de l'actif au cours de leur deuxième année d'existence.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2008 et amortis en 2009 dont la liste est jointe en annexe, pour un montant de 555 049,89€

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

1 VILLE DE NIORT
14 NIORT BUDGET PRINCIPAL/NATURE

*Liste des immobilisations
par compte d'immobilisation pour l'année 2010*

Paramètres de l'édition :

Collectivité	1
Budget	14
Année	2010
Utilisateur	US1416
Catégorie d'immobilisation	
Classe d'immobilisation	
Type de bien INDIGO	04
Localisation	
Type d'acquisition	
Service bénéficiaire	
Service gestionnaire	
Numéro de début	
Numéro de fin	
Numéro inventaire début	
Numéro inventaire fin	
Date d'acquisition début	01/01/2008
Date d'acquisition fin	31/12/2008
Compte imputation en cours	
Chapitre imputation en cours	
Fonction imputation en cours	
Compte imputation d'amortissement	
Chapitre imputation d'amortissement	
Fonction imputation d'amortissement	
Biens de faible valeurs totalement amortis	Oui
Cessions partielles pour calc. val. d'acquisition	Oui
Prise en compte des mvt d'acquisitions provisoires	Non

1 VILLE DE NIORT
14 NIORT BUDGET PRINCIPAL/NATURE

*Liste des immobilisations
par compte d'immobilisation pour l'année 2010*

Dépense

Compte d'immobilisation : 205

N° inventaire INDIGO Libellé immo	N° immo	T Amort.	Durée Amort.	Chapitre	Fonction	Type	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2010	Vnc au 31/12/2010
012170 LICENCES BVV 2008	012170	L O	1 0	20	0202	04	14 493,51	14 493,51	0,00	0,00
Total Compte 205							14 493,51	14 493,51	0,00	0,00

1 VILLE DE NIORT
14 NIORT BUDGET PRINCIPAL/NATURE

*Liste des immobilisations
par compte d'immobilisation pour l'année 2010*

Dépense

Compte d'immobilisation : 21576

N° inventaire INDIGO Libellé immo	N° immo	T Durée Amort.	Chapitre	Fonction	Type	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2010	Vnc au 31/12/2010
012396	012396	L	1 21	8211	04	144,43	144,43	0,00	0,00
AUTRES MATS ET OUTILLAGES VOIRIE BFV 200		O							
012466	012466	L	1 21	8231	04	4 438,55	4 438,55	0,00	0,00
BFV 2008 SIGNALISATION TEMPORAIRE		O							
Total Compte 21576						4 582,98	4 582,98	0,00	0,00

le 09/02/2010 à 09:13:18

IMLSTCPT.EXE - US1416

Page 3/7

1 VILLE DE NIORT
14 NIORT BUDGET PRINCIPAL/NATURE

*Liste des immobilisations
par compte d'immobilisation pour l'année 2010*

Dépense

Compte d'immobilisation : 2158

N° inventaire INDIGO Libellé immo	N° immo	T Durée Amort.	Chapitre	Fonction	Type	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2010	Vnc au 31/12/2010
012378	012378	L	1 21	C207	04	15 427,30	15 427,30	0,00	0,00
BFV 2008 OUTILLAGE ELECTROPORTATIF		O							
012379	012379	L	1 21	2131	04	7 896,13	7 896,13	0,00	0,00
BFV 2008 ASPIRATEURS / SOUFFLEURS		O							
012387	012387	L	1 21	8231	04	2 177,71	2 177,71	0,00	0,00
BFV 2008 ECHELLES		O							
012392	012392	L	1 21	8231	04	13 157,17	13 157,17	0,00	0,00
BFV 2008 AUTRES EQUIPEMENTS		O							
012397	012397	L	1 21	8231	04	1 386,71	1 386,71	0,00	0,00
ARROSEURS BFV 2008		O							
012405	012405	L	1 21	8231	04	1 879,18	1 879,18	0,00	0,00
SOUFFLEUR STHIL BR 550		O							
012410	012410	L	1 21	8221	04	3 698,09	3 698,09	0,00	0,00
BFV 2008 EQUIPEMENTS DE MESURE		O							
012464	012464	L	1 21	8231	04	154,28	154,28	0,00	0,00
BFV 2008 CHARIOTS		O							
Total Compte 2158						45 776,57	45 776,57	0,00	0,00

le 09/02/2010 à 09:13:18

IMLSTCPT.EXE - US1416

Page 4/7

RETOUR SOMMAIRE

1 VILLE DE NIORT
14 NIORT BUDGET PRINCIPAL/NATURE

*Liste des immobilisations
par compte d'immobilisation pour l'année 2010*

Dépense

Compte d'immobilisation : 2183

N° inventaire INDIGO Libellé immo	N° immo	T Durée Amort.	Chapitre	Fonction	Type	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2010	Vnc au 31/12/2010
012374	012374	L	1 21	0202	04	84 571,56	84 571,56	0,00	0,00
BFV 2008 UNITES CENTRALES		O							
012386	012386	L	1 21	0202	04	37 552,39	37 552,39	0,00	0,00
BFV 2008 AUTRES PERIPHERIQUES		O							
012415	012415	L	1 21	0202	04	32 390,77	32 390,77	0,00	0,00
BFV 2008 IMPRIMANTES ET SCANNERS		O							
012416	012416	L	1 21	0202	04	30 467,86	30 467,86	0,00	0,00
BFV 2008 ECRANS		O							
012418	012418	L	1 21	0202	04	1 547,98	1 547,98	0,00	0,00
BFV 2008 SERVEURS		O							
012428	012428	L	1 21	0202	04	8 041,71	8 041,71	0,00	0,00
BFV 2008 TELEPHONES		O							
012465	012465	L	1 21	2131	04	671,55	671,55	0,00	0,00
BFV 2008 CISAILLES ET PLASTIFIEUSES		O							
012897	012897	L	1 21	0202	04	54,61	54,61	0,00	0,00
BFV 2009 TELEPHONE DU GUESCLIN		O							
Total Compte 2183						195 298,43	195 298,43	0,00	0,00

le 09/02/2010 à 09:13:18

IMLSTCPT.E.XE - US1416

Page

5/7

1 VILLE DE NIORT
14 NIORT BUDGET PRINCIPAL/NATURE

*Liste des immobilisations
par compte d'immobilisation pour l'année 2010*

Dépense

Compte d'immobilisation : 2184

N° inventaire INDIGO Libellé immo	N° immo	T Durée Amort.	Chapitre	Fonction	Type	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2010	Vnc au 31/12/2010
012221	012221	L	1 21	C000	04	25 503,22	25 503,22	0,00	0,00
BFV 2008 CHAISES		O							
012222	012222	L	1 21	C200	04	15 628,01	15 628,01	0,00	0,00
BFV 2008 MOBILIER DE RANGEMENT		O							
012223	012223	L	1 21	0200	04	7 085,51	7 085,51	0,00	0,00
BFV 2008 POSTES DE TRAVAIL		O							
012224	012224	L	1 21	C200	04	16 512,49	16 512,49	0,00	0,00
BFV 2008 TABLES		O							
012225	012225	L	1 21	2131	04	21 376,69	21 376,69	0,00	0,00
BFV 2008 MOBILIER SCOLAIRE		O							
012226	012226	L	1 21	C200	04	5 165,10	5 165,10	0,00	0,00
BFV 2008 RAYONNAGES		O							
Total Compte 2184						91 271,02	91 271,02	0,00	0,00

le 09/02/2010 à 09:13:18

IMLSTCPT.E.XE - US1416

Page

6/7

1 VILLE DE NIORT
14 NIORT BUDGET PRINCIPAL/NATURE

*Liste des immobilisations
par compte d'immobilisation pour l'année 2010*

Dépense

Compte d'immobilisation : 2188

N° Inventaire INDIGO Libellé immo	N° immo	T Durée Amort	Chapitre	Fonction	Type	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2010	Vnc au 31/12/2010
011989	011989	L	1 21	2131	04	58 275,45	58 275,45	0,00	0,00
AUTRES IMMOB BFV 2008		O							
012209	012209	L	1 21	2131	04	5 990,90	5 990,90	0,00	0,00
BACS / RANGEMENTS BFV 2008		O							
012210	012210	L	1 041	0110	04	6 268,03	6 268,03	0,00	0,00
HIFI BFV 2008		O							
012211	012211	L	1 21	0200	04	126,90	126,90	0,00	0,00
COFFRES BFV 2008		O							
012212	012212	L	1 21	2131	04	11 735,65	11 735,65	0,00	0,00
JEUX BFV 2008		O							
012213	012213	L	1 21	4121	04	766,26	766,26	0,00	0,00
ARMOIRES A PHARMACIES BFV 2008		O							
012214	012214	L	1 21	0200	04	5 637,27	5 637,27	0,00	0,00
STORES BFV 2008		O							
012215	012215	L	1 21	2511	04	5 848,13	5 848,13	0,00	0,00
CHARIOTS BFV 2008		O							
012216	012216	L	1 21	2131	04	8 585,51	8 585,51	0,00	0,00
EXTINCTEURS BFV 2008		O							
012217	012217	L	1 21	2131	04	2 656,72	2 656,72	0,00	0,00
TABLEAUX BFV 2008		O							
012218	012218	L	1 21	0206	04	2 651,18	2 651,18	0,00	0,00
VAISSELLE INOX BFV 2008		O							
012219	012219	L	1 21	4223	04	7 069,02	7 069,02	0,00	0,00
ELECTROMENAGER BFV 2008		O							
012381	012381	L	1 21	2511	04	75 027,80	75 027,80	0,00	0,00
MATERIEL RESTAURATION SCOLAIRE		O							
012459	012459	L	1 21	8231	04	12 988,56	12 988,56	0,00	0,00
CORBELLES DE PROPRIETE		O							
Total Compte 2188						203 627,38	203 627,38	0,00	0,00
Total général Dépense						555 049,89	555 049,89	0,00	0,00

Alain PIVETEAU

Du même ordre, il s'agit de biens de faible valeur de 2008 amortis en 2009, pour un montant de 555 049,89 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100143

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées.

DIRECTION GENERALE

Création :

- 1 poste de chargé de mission projets stratégiques (cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs)

Direction du Projet de rénovation urbaine et sociale

Création :

- 1 poste de chargé de mission de développement social urbain (cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs)

**DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Direction de l'Agenda 21

Création :

- 1 poste de chargé de mission handicap/temps dans la ville (cadre d'emplois des attachés)

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction Patrimoine Bâti et Moyens

Créations :

- 1 poste de chargé de la gestion des énergies (cadre d'emplois des ingénieurs)
- 1 poste de chargé de la conduite d'opérations (cadre d'emplois des techniciens et ingénieurs)

Direction des Espaces Publics

Créations :

- 1 poste de contrôleur à la régie propreté urbaine (cadre d'emplois des contrôleurs de travaux)
- 1 poste de technicien ou de contrôleur de travaux au service ouvrage d'art et hydraulique

POLE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Création :

- 1 poste d'assistant administratif (cadre d'emplois des adjoints administratifs)

Direction de la réglementation prévention, médiation et organisation de la sécurité

Créations :

- 1 poste de chargé du volet réglementation (cadre d'emplois des rédacteurs)
- 2 postes d'agent de surveillance de la voie publique (cadre d'emplois des adjoints administratifs et techniques)

Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Création :

- 1 poste d'administrateur de bases de données (cadre d'emplois des ingénieurs)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100144

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES
ESPACES VERTS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La foire-exposition se tiendra cette année du 1^{er} au 9 mai 2010 inclus. Comme chaque année le personnel des espaces verts sera amené à contribuer à l'organisation de cet évènement.

Ce surcroît de travail, dans une période d'activités fortes pour ce service (tailles, plantations...), nécessite de renforcer les effectifs durant plusieurs mois.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une période de 3 mois et sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, 4 postes d'agent chargé de l'entretien rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la création de 4 emplois occasionnels pour une période de 3 mois au service des espaces verts.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Création d'emplois occasionnels au service des espaces verts, surcroît de travail, période d'activité forte au cours de la Foire Exposition, besoin de 4 postes d'agents chargés de l'entretien pendant 3 mois, comme on le fait chaque année, 20 000 € chargés.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100145

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHEF DE
PROJET MEDIAS ET HORS MEDIAS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Direction de la Communication est actuellement en cours de réorganisation, avec notamment le rapprochement des activités et supports images, médias et hors médias, au sein d'un même service.

Une charge de travail importante est actuellement absorbée par l'équipe dans l'attente de cette mise en place et du recrutement d'un nouveau responsable de service.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi occasionnel de chef de projet médias et hors médias à temps complet pour 3 mois renouvelables une fois, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille des attachés territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un chef de projet médias et hors médias à la Direction de la communication et fixer sa rémunération sur la base d'un des échelons de la grille des attachés territoriaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous sommes toujours à la recherche d'un poste pour la Communication, pour remplacer ce que faisait Monsieur FONTEYNE et qui n'est fait par personne aujourd'hui complètement, et par Monsieur FONTEYNE, un peu. C'est donc un recrutement d'un emploi occasionnel à temps complet pour 3 mois, renouvelable 1 fois. 9 800 €de coût.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100146

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

REGLEMENT D'INDEMNISATIONS DES STAGIAIRES

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis 2006, la Ville de Niort et le CCAS ont adopté le principe d'une indemnisation forfaitaire spécifique pour les stagiaires présents au sein de nos services, dans le cadre de stages obligatoires intégrés dans leur scolarité.

Il s'agissait notamment de prendre en compte le nombre conséquent des jeunes accueillis (entre 70 et 100 par an) et l'importance des tâches confiées pouvant représenter un avantage réel pour la collectivité.

Une délibération du Conseil municipal du 16 février 2009, s'inspirant du décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages dans le secteur privé, est venue assouplir les conditions de versement de ladite gratification à Niort, dès lors que la durée du stage est supérieure ou égale à trois mois.

Le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 a fixé les règles applicables pour les étudiants accueillis dans les administrations et établissements publics de l'Etat.

Pour la Fonction publique territoriale, il convient de se référer à une circulaire du 4 novembre 2009 et de transposer ces nouvelles dispositions, afin d'améliorer la situation de nos stagiaires investis de vraies responsabilités et contribuant au service public local.

Les conditions d'organisation entourant le stage restent identiques :

- encadrement par une convention individuelle prévoyant notamment la désignation d'un tuteur ;
- réalisation de tâches clairement identifiées avec un portefeuille d'attributions propres présentant un intérêt certain pour le service ;

Les conditions de versement de la gratification sont précisées :

- 30% du SMIC mensuel, non cumulables avec une rémunération ;
- En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due est proportionnel à la durée du stage effectuée ;
- La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage ;
- Elle est établie en tenant compte de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire.

En revanche, la durée minimum d'accueil ouvrant droit à l'indemnisation est abaissée à 2 mois consécutifs, le nombre de jours effectifs de stage ne devant être inférieur à 40 jours. S'agissant de la durée maximum, elle ne peut excéder 6 mois, sauf si le cursus pédagogique prévoit une durée supérieure.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouvelles conditions de versement de la gratification des stagiaires et de prise en charge des différents frais.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est un sujet que nous avons traité longuement le 16 février 2009, un changement intervient là où la durée minimum d'accueil qui ouvrait droit à l'indemnisation était de 3 mois, elle est abaissée à 2 mois.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100147

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU CCAS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de la Ville de Niort, le CCAS souhaite développer pour la petite enfance un établissement multi-accueil complet qui regroupera une crèche collective de 45 places, une crèche familiale pour 30 enfants, un Relais Petite Enfance englobant l'actuel Relais Assistantes Maternelles et des espaces extérieurs attenants sous la forme d'un jardin fermé.

L'ensemble sera situé chemin des Coteaux de Ribray, sur le site du Parc de l'Orangerie. Il se substituera à la crèche Aquarelle, à la crèche Farandole et au Relais Assistantes Maternelles, actuellement implantés sur le secteur dans des bâtiments anciens devenus inadaptés.

La réalisation de cette opération par le CCAS requiert des compétences techniques, administratives et financières dont le CCAS ne dispose pas.

Afin de mener à bien le projet, et conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est proposé de mettre des personnels de la ville de Niort à disposition du CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à la mise à disposition de personnels de la ville de Niort auprès du CCAS ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

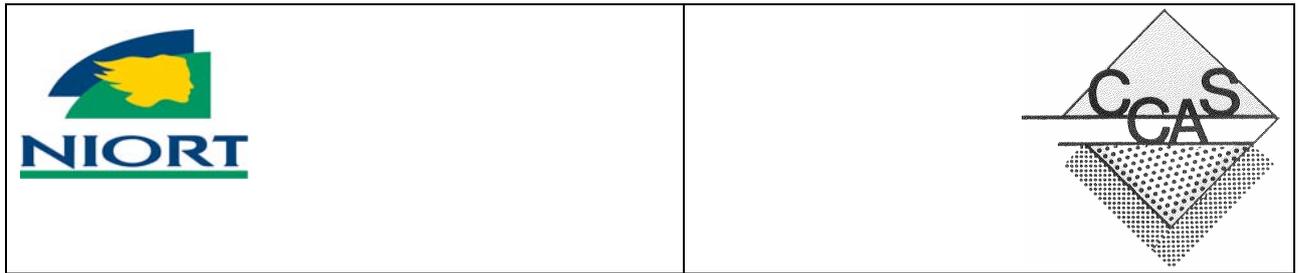
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA VILLE AUPRES DU CCAS

Entre les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 ;

Et :

Le CCAS, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie SEGUIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 25 mars 2010 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Niort d'un cadre A technique ingénieur bâtiment à raison de 30% de son temps de travail hebdomadaire et d'un agent administratif comptable de catégorie C à raison de 20 % de son temps de travail hebdomadaire. Ces mises à disposition, qui prendront effet le 1^{er} avril 2010, sont conclues pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 mars 2013.

Article 2 : Nature des activités

La présente convention est conclue dans le cadre de la construction d'une crèche collective de 45 places (concours, conception et réalisation), projet ne pouvant être mené à bien sans les qualifications techniques et financières détenues par les fonctionnaires de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Pendant leur mise à disposition, les 2 agents exerceront leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du directeur du CCAS, la ville de Niort prenant les décisions en matière de congés annuels.

Article 4 : Rémunération

Les deux agents mis à disposition continueront à percevoir, de la ville de Niort, la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à leur grade, ainsi que la prime annuelle de vacances.

Article 5 : Pouvoir disciplinaire

Pendant la mise à disposition, le pouvoir disciplinaire appartient à Madame le Maire de Niort qui peut être saisie par le Directeur du CCAS.

Article 6 : Clause de non remboursement

Les mises à disposition s'effectuent à titre gracieux.

La ville de Niort, en sa qualité de membre de l'établissement public administratif, ne demandera pas le remboursement des salaires et des charges des agents mis à disposition du CCAS.

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 sur demande de la Ville de Niort, du CCAS ou des fonctionnaires concernés, moyennant un préavis de 2 mois.

Article 8 : La présente convention est, avant signature, transmise aux agents concernés, afin qu'ils puissent exprimer leur accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

Pour la Ville de Niort

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Pour le CCAS

La Vice-Présidente

Nathalie SEGUIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de mettre à disposition, du personnel de la ville de Niort au CCAS, pour faire l'activité exprimée, ce serait donc du personnel de la ville de Niort, à temps partiel, conformément à la convention qui suit, c'est à dire pour 20% de leur temps de travail hebdomadaire, et il y a une clause de non remboursement, c'est-à-dire que nous mettons à disposition, à titre gracieux, et j'ai eu le plaisir d'entendre Madame BEAUVAIS en d'autres lieux, dire « enfin de la mutualisation », elle avait raison.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100148

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
INFORMATIQUE DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU
CCAS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Systèmes d'informations et de télécommunications de la Ville de Niort assure depuis de nombreuses années des prestations pour le CCAS qui ne possède pas son propre service informatique. Aujourd'hui, cette organisation se révèle insuffisante dans la mesure où le CCAS ne dispose pas au sein de la DSIT d'un interlocuteur privilégié susceptible de répondre rapidement à ses sollicitations, tant en ce qui concerne la mise en oeuvre que le suivi et le développement de progiciels de gestion.

C'est pourquoi, il est apparu opportun d'affecter à cet établissement public, un chef de projet informatique de la Ville de Niort qui lui serait dédié à raison de 50% de son temps de travail. Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret 2008-5980 du 18 juin 2008, cette affectation prendrait la forme d'une mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès du CCAS, à compter du 1^{er} avril 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INFORMATIQUE DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU CCAS</p>
--

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010 ;

D'une part,

ET

Le CCAS, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie SEGUIN , agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 25 mars 2010 ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Niort d'un chef de projet informatique contractuel de catégorie B à raison de 50% de son temps de travail hebdomadaire. Cette mise à disposition, qui prendra effet le 1^{er} avril 2010, est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mars 2011.

Article 2 : Nature des activités

La présente convention est conclue en vue de permettre au CCAS de disposer d'un chef de projet informatique dédié, chargé de la mise en œuvre, du suivi et du développement des progiciels de gestion.

Article 3 : Conditions d'emploi

Pendant sa mise à disposition, l'agent exercera ses fonctions sous l'autorité hiérarchique du directeur du CCAS, la Ville de Niort prenant les décisions en matière de congés annuels.

Article 4 : Rémunération

L'agent mis à disposition, continuera à percevoir, de la Ville de Niort, la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade, ainsi que la prime annuelle de vacances.

Article 5 : Pouvoir disciplinaire

Pendant la mise à disposition, le pouvoir disciplinaire appartient à Mme le Maire de Niort qui peut être saisie par le directeur du CCAS.

Article 6 : Clause de non remboursement

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

La Ville de Niort, en sa qualité de membre de l'établissement public administratif, ne demandera pas le remboursement du salaire et des charges de l'agent mis à disposition du CCAS.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La présente convention pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 sur demande de la Ville de Niort, du CCAS ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de 2 mois.

Article 8

La présente convention est, avant signature, transmise à l'agent concerné, afin qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et les conditions d'emploi définies.

Pour la Ville de Niort

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Pour le CCAS

Nathalie SEGUIN
Vice-Présidente

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est une deuxième démarche de mutualisation, puisque nous ne remplacerons pas la personne à la ville, elle se partagera, et il s'agit là d'une activité de chef de projet informatique.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100149

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****PROTOCOLE ARTT - COMPLEMENT RELATIF A LA
PATINOIRE MUNICIPALE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis du Comité Technique Paritaire du 23 mars 2010,

Par délibération du 14 mai 2004, le Conseil municipal a approuvé un protocole relatif à l'aménagement réduction du temps de travail et ses annexes applicables à la ville de Niort.

L'annexe relative au temps de travail des personnels de la patinoire a été actualisée par délibération du 21 septembre 2007, suite à l'agrandissement de l'équipement.

Il avait alors été convenu que les personnels effectuent leur service sur un cycle de 2 semaines par roulement du lundi au dimanche.

Il est aujourd'hui proposé de modifier le rythme de travail des agents sur un cycle de 3 semaines, ainsi que proposé dans l'annexe jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'annexe au protocole ARTT relative à la patinoire municipale.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ANNEXE AU PROTOCOLE ARTT CAS PARTICULIER : PATINOIRE

La patinoire est ouverte toute l'année tous les jours de la semaine y compris les week ends dans la période de septembre à mai.

Les agents effectuent leurs obligations de service sur un cycle de 3 semaines par roulement avec :

- une semaine de 42 heures avec travail le week-end et un jour de repos fixe en semaine,
- une semaine de 32 heures avec le lundi de repos après le week-end travaillé et week-end de repos,
- une semaine de 40 heures avec le week-end de repos,

Une telle organisation correspond à 114 heures travaillées sur 3 semaines, soit de 38 h par semaine.

Les bornes horaires se décomposent comme suit :

septembre à mai	:	6 h 45 – 24 h
juin	:	8 h 00 – 17 h
juillet/août	:	7 h 00 – 19 h

dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est le complément relatif au protocole ARTT pour la patinoire municipale, ceci s'est fait en accord avec les salariés et les partenaires sociaux, il y a des changements de bornes horaires.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100150

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE A L'AERODROME**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis du Comité Technique Paritaire du 16 décembre 2009,

L'ouverture de l'aérodrome de Niort à la circulation aérienne publique doit rendre celui-ci disponible de manière permanente (soit 24 h sur 24 et 7 jours sur 7) pour l'atterrissage des aéronefs.

Dans ce cadre, les personnels municipaux travaillant sur ce site, à savoir un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et un agent non titulaire exerçant des fonctions relevant du cadre d'emplois des techniciens, sont susceptibles d'intervenir en dehors de leurs heures normales de service pour faire face aux situations suivantes :

- décollage/atterrissage de vols sanitaires (SAMU, sécurité civile...),
- décollage/atterrissage de vols d'aéronefs de l'Etat (douanes, gendarmerie...),
- décollage/atterrissage de vols privés ou d'affaires déclenchés au dernier moment,
- situation de mise en sécurité de la plate-forme en cas d'accident ou d'incident,
- assistance aux autorités de surveillance de la navigation aérienne,
- assistance au bon fonctionnement de la station de carburant aéronautique.

Afin de répondre à ces situations, et après avis du Comité Technique Paritaire du 16 décembre 2009, il est proposé de mettre en place un système d'astreinte. Cette astreinte assurée du lundi 8 h 30 jusqu'au lundi suivant 8 h 30, s'exercerait alternativement par 2 agents municipaux durant les horaires de fermeture de l'aérodrome soit de 18 h à 8 h 30.

Conformément au décret 2005-542 du 19 mai 2005, chaque astreinte hebdomadaire donnera lieu à versement d'une indemnité d'astreinte et toute intervention pendant cette période (y compris les délais de route) sera comptabilisée en heures supplémentaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le régime d'une astreinte à l'aérodrome.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Les personnels communaux sont de plus en plus obligés d'être présents, parfois au cours de la nuit, c'est-à-dire de 18h00 à 8h30 du matin, ils obtiendront la rémunération du temps passé à cette occasion.

Madame le Maire

Merci Monsieur SIMON, on va voter celle-ci, mais vous avez oublié une délibération, le complément sur l'ARTT.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100151

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****FINANCEMENT PAR LE FIPHFP D'UN APPAREILLAGE
AUDITIF A DESTINATION D'UN AGENT MUNICIPAL -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005 a pour missions de favoriser :

- le recrutement des personnes en situation de handicap dans les 3 fonctions publiques ;
- le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et individuelles qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Ainsi et afin de permettre à l'un de ses agents, malentendant, de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, la ville de Niort a sollicité le FIPHFP, afin que ce dernier puisse contribuer au financement de prothèses auditives, indispensables à l'intéressé.

Le FIPHFP ayant validé le dossier qui lui a été présenté, a, conformément à ses statuts, versé à la ville de Niort, une aide destinée à l'agent concerné et qu'il y a lieu désormais de lui réserver.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'agent municipal pour un appareillage auditif ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à reverser l'aide du FIPHFP.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Monsieur
RELATIVE A L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010 ;

Et

L'agent municipal, Monsieur....

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005, le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) a pour missions de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les 3 fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et individuelles qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Afin de permettre à l'un de ses agents, malentendant, de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, la ville de Niort a sollicité le FIPHFP, afin que ce dernier puisse contribuer au financement de prothèses auditives, indispensables à l'intéressé.

Le FIPHFP ayant validé le dossier qui lui a été présenté, a, conformément à ses statuts, versé à la ville de Niort une aide destinée à l'agent concerné.

Art. 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'aides pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle, le FIPHFP a versé à la ville de Niort une aide de 1 336,81 €

La ville de Niort reverse en conséquence l'aide précitée, d'un montant de 1 336,81 € à Monsieurpour l'achat de prothèses auditives.

Art. 2 : Modalités de versement

Le versement de l'aide sera effectué en une seule fois, par virement bancaire, après acquisition du caractère exécutoire de la présente convention.

Art. 3 : Date d'effet

La présente convention prend effet dès sa notification par la ville à Monsieur

Madame le Maire
Députée des Deux-Sèvres,

L'Agent municipal

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous sollicitons une prise en charge que nous avons obtenue auprès du FIPHFP (le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique) d'un matériel destiné à aider un salarié qui a besoin d'un appareillage auditif, il convient donc de nous autoriser à signer la convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100152

RELATIONS EXTERIEURES**SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCEE JEAN MACE**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les élèves choristes du Lycée Jean Macé ont travaillé tout au long de l'année un répertoire espagnol et sud-américain. Le séjour organisé du 19 au 24 avril sur les traces de Don Quichotte, autour des villes de SEGOVIE, TOLEDE s'achèvera par un concert qui sera donné dans la ville de TOMELLOSO.

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention de 488,00 € pour l'action de jumelage avec le Lycée Jean Macé dans le cadre d'un échange culturel et linguistique avec TOMELLOSO.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et le Lycée Jean Macé, portant attribution d'une subvention de 488,00 € au Lycée Jean Macé.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Lycée Jean Macé, la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE LYCEE JEAN MACE

Objet : Echange culturel et linguistique avec TOMELLOSO- ESPAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010,
d'une part,

ET

Le Lycée Jean Macé , représenté par Monsieur Jacky COURTOIS, Proviseur, dûment habilité à cet effet,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort pour l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec TOMELLOSO - Espagne

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Établissement

Dans le cadre du jumelage du Lycée Jean Macé avec le Lycée de Tomelloso et du séjour en Espagne, organisé à l'attention des élèves :

-31 élèves, dont 16 Niortais séjourneront en Espagne du 19 au 24 avril 2010. Ils seront hébergés dans les familles, le soir du concert à TOMELLOSO.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et de relations internationales, la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de **488,00 €** (30,50 € par élève niortais) pour un échange avec une ville jumelée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au Lycée fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par ce dernier.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

Lycée Jean Macé
Le Proviseur

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Jacky COURTOIS

Alain PIVETEAU

RETOUR SOMMAIRE**Alain PIVETEAU**

Il s'agit d'une subvention pour jumelage qui concerne le lycée Jean Macé, un périple qui vous est présenté du 19 au 24 avril et qui se termine dans la ville de Tomelloso, selon les modalités d'attribution de subventions habituelles.

Elisabeth BEAUVAIS

Bien sûr nous sommes tout à fait d'accord, en plus il s'agit d'un jumelage, simplement, je voudrais attirer votre attention sur le fait que les lycées sont sur la ville chef-lieu, et donc, les scolaires de la CAN sont bien obligés de venir sur Niort. Or je ne vois pas pourquoi il n'y a que les jeunes de Niort qui peuvent bénéficier de l'aide pour les échanges. C'est un peu discriminatoire, mais je trouve que ce serait à la CAN de prendre ça en charge puisque les jeunes des 28 communes sont bien obligés de venir sur Niort pour aller au lycée. Donc il n'y a pas de raison que ceux des autres communes ne bénéficient pas de l'aide que donne par exemple la ville de Niort, qui me la donne forcément qu'aux enfants niortais. Ça mériterait donc d'être présenté, non pas au Conseil municipal de Niort, mais à la CAN et que la CAN participe pour tous les jeunes qui sont obligés de venir au lycée sur Niort.

Madame le Maire

Merci, je vous propose de faire cette proposition à Monsieur Alain MATHIEU, vous verrez. Je rappelle en plus que la Communauté d'Agglomération n'a pas cette compétence, que nous nous avons une compétence d'ordre général qui nous permet d'apporter des subventions de cette nature si nous le souhaitons. Pour les autres Maires, je vous propose aussi de leur faire la proposition d'apporter des financements aux élèves extérieurs à Niort. Je vais vous dire une chose, c'est que je ne vais pas pinailler pour quelques euros et je pense que là-dessus il faut absolument qu'on trouve des moyens, alors ce n'est pas le terme qu'il faut employer, une ville centre a des charges de centralité, elle accueille des élèves des lycées, et c'est pour ça que je disais tout à l'heure à Monsieur BALOGUE qu'on ne confondait pas les fouines et les taupes, et vous voyez, s'il y a 5 élèves de Thorigny qui sont au lycée de Niort, et bien la ville de Thorigny ne pourra pas payer les sommes pour les élèves qui sont scolarisés, il y a de la solidarité. Faites la proposition à Monsieur MATHIEU, je la défendrai, mais je crains malheureusement qu'il y ait quelques problèmes.

Elsie COLAS

Je pense que la ville paye 30,50 € par élève niortais, multiplié par les 16 de Niort sur les 31, ça fait 488,00 € La ville de Niort n'a payé que pour les Niortais.

Madame le Maire

C'est un peu ce que Madame BEAUVAIS regrette, sans que ce soit très clair dans ses explications, entre autres, j'ai compris qu'elle regrettait qu'on ne paye que pour les élèves niortais.

Elisabeth BEAUVAIS

Pas du tout, j'ai dû très mal m'expliquer, je pense qu'une délibération comme ça devrait plutôt être présentée à la CAN, et que vous, en tant qu'élus, parce que j'en ai déjà parlé à Monsieur MATHIEU suite à un Conseil d'administration de Jean Macé, où je représente la CAN, et les parents d'élèves, c'est vrai, pour ce voyage, ont exprimé l'idée qu'ils étaient bien obligés, quand ils habitent à Frontenay Rohan Rohan, ils sont bien obligés de venir au lycée à Niort, et que finalement, la subvention n'est donnée que pour les jeunes niortais, et que c'est un peu inadmissible que ceux qui sont contraints de venir au lycée à Niort, ne puissent pas bénéficier, eux aussi, de la subvention.

Madame le Maire

Je pense qu'il faudrait écrire, et nous le faisons déjà dans certains domaines, aux Maires des communes des enfants scolarisés à Niort, pour que ce soit les Maires de ces communes qui puissent apporter quelque chose. Mais en tous les cas, la Communauté d'Agglomération n'a strictement aucune compétence dans ce domaine là, ce n'est pas quelque chose qui rentre dans les charges qu'elle a à prendre en compte. Par contre, que les Maires prennent en compte tout cela, oui. C'est aussi à l'établissement qui organise les sorties de s'adresser aux Maires des communes concernées. Mais je vous informe aussi qu'il nous arrive, de temps en temps, d'apporter des aides à des niortais.

Mais là-dessus, ce sont les Maires qui sont compétents. Moi, je veux bien écrire à tous les Maires de la CAN, mais comment on fait pour les élèves qui viennent de la Roche sur Yon ? Parce qu'on a aussi des élèves qui viennent d'en dehors du département, on a aussi des élèves qui viennent d'en dehors de la région, donc vous imaginez un peu, nous ne pouvons pas le faire, c'est à l'établissement de le faire et de demander de tels financements.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100153

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENSEMBLE
SOCIOCULTUREL NIORTAIS 'ANIMATIONS
PERISCOLAIRES'**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de maintenir l'engagement de la Ville de Niort dans le financement des animations périscolaires sur 13 écoles niortaises pour l'année scolaire 2009-2010, la collectivité a signé le 6 juillet 2009 avec l'Association Ensemble Socioculturel Niortais un avenant à la convention cadre.

Compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009, la Ville de Niort a fait le choix d'organiser en direct l'accueil périscolaire sur sa commune et sur les vingt écoles élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2010.

Pour cette année scolaire, et dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations dans le domaine éducatif, la collectivité souhaite poursuivre le partenariat avec l'Ensemble Socioculturel Niortais pour la mise en œuvre du dispositif d'animations périscolaires au titre de l'année 2009/2010. Ce dispositif, qui concerne 13 écoles, vise à accueillir les enfants sur le temps périscolaire le matin et le soir en proposant des animations diversifiées en lien avec les projets d'école et à accompagner les enfants sur le temps de midi.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 227 500 € à l'ESN au titre de l'année scolaire 2009-2010 pour que cette association puisse réaliser ces actions.

Pour mémoire, un acompte de 86 800 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 6 juillet 2009. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 140 700 €

Le solde des crédits inscrits au budget 2010 au titre des animations périscolaires sera consacré à la reprise en régie de cette activité par la ville, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Imputation budgétaire : 65 4220 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention attributive d'une subvention de 227 500 € à l'ESN,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION « ENSEMBLE SOCIOCULTUREL
NIORTAIS »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Ensemble Socioculturel Niortais (ESN), représentée par Monsieur Francis VACKER, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement en matière d'animation sociale et éducative.

Afin de maintenir l'engagement de la Ville de Niort dans le financement des animations périscolaires sur 13 écoles niortaises pour l'année scolaire 2009-2010, la collectivité a signé le 6 juillet 2009 avec l'Association Ensemble Socioculturel Niortais un avenant à la convention cadre.

Compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009, la Ville de Niort a fait le choix d'organiser en direct l'accueil périscolaire sur sa commune et sur les vingt écoles élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2010.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Ensemble Socioculturel Niortais » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le dispositif :

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations dans le domaine éducatif, la collectivité souhaite poursuivre le partenariat avec l'Ensemble Socioculturel Niortais pour la mise en œuvre du dispositif d'animations périscolaires au titre de l'année 2009/2010.

Ce dispositif, qui concerne 13 écoles, vise à accueillir les enfants sur le temps périscolaire le matin et le soir en proposant des animations diversifiées en lien avec les projets d'école et à accompagner les

enfants sur le temps de midi.

Les sites :

Les activités se déroulent sur les sites suivants :

Emile ZOLA, Ernest PEROCHON, Jean ZAY, Agrippa d'AUBIGNE, Edmond PROUST, Louis ARAGON, Les BRIZEAUX, Jules FERRY, Pierre de COUBERTIN, Jean MACE, Georges SAND, Jean JAURES, Paul BERT.

Les objectifs :

Ces activités répondent aux principaux objectifs suivants :

- Le développement de la sensibilité et de la créativité, par l'accès aux pratiques artistiques et culturelles ;
- La connaissance de son corps et sa maîtrise, par les diverses activités physiques et sportives ;
- Le développement de l'inventivité, des aptitudes logiques et de la personnalité, par la pratique de jeux individuels ou collectifs ;
- L'apprentissage et la maîtrise des technologies de l'information et de la communication ;
- La culture scientifique et l'éducation à l'environnement ;
- L'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté.

Les animations périscolaires permettent aux enfants de découvrir de nouvelles formes d'activité et de les placer dans des situations d'expérimentation active qui exigent de leur part un engagement personnel. Parmi celles-ci : les activités physiques et sportives, les activités culturelles et artistiques (musiques, image, danses, arts plastiques), l'éducation à l'environnement, les activités scientifiques, l'éducation à la santé

Les principes incontournables :

Les activités ainsi proposées aux enfants respectent un certain nombre de principes mis en avant par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :

- Eviter la dispersion des activités ;
- S'assurer de la qualification des intervenants ;
- Encourager l'implication des enfants et associer étroitement les parents à la mise en place des projets et à leur réalisation.

Les temps d'accueil de la semaine s'effectuent les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Accueil du matin : La prise en charge de l'enfant se situe entre 7h35 et 8h35.

Pause de midi : La prise en charge de l'enfant se situe entre 11h50 et 13h30.

L'ESN assure l'encadrement des temps libres en dehors des repas ;

La Ville prend en charge les surveillances des repas.

Accueil du soir : La prise en charge de l'enfant se situe entre 16h30 et 18h30.

Le goûter est une coupure et une détente entre la fin des activités imposées et le temps de loisirs.

La réglementation :

Les centres d'accueil périscolaires de ces écoles relèvent de la réglementation des CLSH.

L'ESN s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des agréments CLSH pour les 13 écoles.

L'encadrement :

Au-delà des diplômes et taux d'encadrement réglementaires, la qualité du recrutement du personnel est privilégiée. La stabilité des équipes est recherchée tant pour les directeurs que les animateurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009/2010, s'élève à 227 500 euros TTC.

4.2 - Modalités de versement :

Pour l'année scolaire 2009/2010, l'échéancier des versements est le suivant :

- 86 800 € ont été versés à l'issue du Conseil Municipal du 6 juillet 2009. (acompte)
- 120 000 € seront versés en avril 2010
- 20 700 € seront versés fin juillet sur présentation des documents figurant aux articles 7 et 8.

Le versement de cette subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

7.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 8 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'Association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 août 2010.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Président de l'Association
Ensemble Socioculturel Niortais

Delphine PAGE

Francis VACKER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

La présente délibération concerne la subvention que la Ville de Niort verse à l'Ensemble Socioculturel Niortais pour les animations périscolaires. Le 6 juillet 2009, la collectivité a signé avec l'ESN (Ensemble Socioculturel Niortais), un avenant à la convention cadre pour l'organisation de ces mêmes activités périscolaires sur 13 écoles. Parallèlement, il y a eu une étude d'évaluation qui a été engagée par la collectivité, restituée aux Centres Socioculturels et à l'ESN en 2009, et là, la ville de Niort a fait le choix d'organiser, en direct, l'accueil périscolaire sur sa commune et sur les 20 écoles élémentaires. Mais à compter de la rentrée scolaire 2010. Donc, en attendant, nous souhaitons poursuivre le partenariat avec l'Ensemble Socioculturel Niortais pour la mise en œuvre des animations au titre de l'année 2009-2010, et c'est pourquoi nous vous proposons d'attribuer une subvention de 227 500 € à l'ESN, au titre de l'année scolaire 2009-2010, pour que cette association puisse réaliser ces actions.

Nous avons versé 86 800 € et donc nous vous proposons de verser le solde de 140 700 €

Les crédits inscrits au budget 2010, pour les animations périscolaires, seront consacrés à la reprise en régie.

Et je me permettrai, Madame le Maire, de reprendre également quelques points pour un petit explicatif du projet de reprise en régie, afin également de rassurer les animateurs, comme ça vous pourrez faire un relais, qui font un travail admirable sur place.

C'est vrai que cette situation de décision de reprise en régie a fait suite au rapport d'étude de la ville, sur le fonctionnement de l'ESN. Elle avait pour objectif notamment de sécuriser le système sur le plan juridique.

Tout d'abord, un projet a été travaillé au sein de la ville. Ce projet comprend un passage de 13 à 20 écoles, et une adaptation du système existant avec :

Premièrement, une adéquation renforcée entre les besoins de l'enfant aux différentes heures de la journée, matin, midi, soir, et les activités proposées, une volonté de permettre au plus grand nombre d'entre eux ensuite, de profiter d'activités variées, qui seront gérées, soit par les animateurs, soit par des associations. Trois axes sont donnés pour ces ateliers associatifs : culturel, sportif, et scientifique. C'est donc toujours avec, pour objectif, l'épanouissement de chaque enfant que nous avons voulu travailler, afin de lui offrir dans ces temps différents de journée, des activités complémentaires au travail scolaire, activités qui respectent son rythme et qui l'ouvrent aussi sur des horizons différents.

Ce projet a été travaillé tout d'abord dans les services de la ville, mais, il a été présenté depuis comme un projet qui se veut en co-construction, avec les différents intervenants, sur le temps périscolaire, donc en particulier l'ESN. Ce projet n'est pas figé, il se transforme même au fur et à mesure des différents retours que nous avons.

Je sais qu'au secrétariat des élus, nous avons tous été destinataires d'une lettre des animateurs de l'Ensemble Socioculturel Niortais qui, soit en CDI, soit en CDD via IPSO, s'inquiétaient. Nous

voulons vraiment les rassurer par rapport à ça, la ville ne sera jamais moins disante par rapport à la situation qu'ils ont actuellement.

Nous avons fait un certain nombre de réunions, nous avons reçu certains, nous regrettons un peu de ne pas en avoir reçu plus pour l'instant, donc on va les re-contacter pour les recevoir tous individuellement, ensuite, Madame le Maire voit l'Ensemble Socioculturel Niortais demain, nous voyons les Directeurs d'écoles jeudi, afin de leur exposer le projet, car on met toujours en parallèle le projet, et ensuite la situation humaine des animateurs, pour que tout soit fait en adéquation. A la fin des vacances scolaires, nous voudrions re-recevoir tous les animateurs, mais cette fois-ci tous ensemble, pour refaire un point plus collégial, et ensuite, dans chaque quartier, nous irons présenter la situation dans les écoles, donc là ce sera ouvert à tout le monde. Voilà le point que je voulais faire aujourd'hui, tout en sachant qu'on travaille pour qu'ils ne soient pas plus dans la précarité, et qu'au contraire, ils aient un projet d'avenir avec nous.

Madame le Maire

Je vous remercie pour ces explications qui m'apparaissent extrêmement importantes.

Alain BAUDIN

Je voudrais vous dire que j'étais au Conseil d'administration de l'ESN la semaine dernière, et que les 38 salariés qui oeuvrent pour les activités périscolaires sont très inquiets et qu'il y avait un véritable malaise, pour ne pas dire plus, qui était exprimé par ces salariés en place qui ont eu l'impression de ne pas du tout être associés d'une manière ou d'une autre, au projet. En tous les cas, ils l'ont exprimé comme tel. Je voulais simplement le relayer. Je crois que de ce point de vue là, qu'on internalise cette activité, ça va encore faire augmenter la masse salariale interne, si j'ai bien compris, au niveau municipal, mais enfin ça peut être un choix, je peux tout à fait le comprendre, et d'ailleurs Monsieur GIRAUD est intervenu aussi en ce sens là, je crois qu'il était comme moi, relativement mal à l'aise dans ce contexte. Je voulais le signaler.

Je voulais aussi signaler un autre problème qui a été mis en exergue, auquel je crois, il faudrait veiller : lorsque nous avons des structures comme l'ESN qui font des missions de service public et pour lesquelles on apporte des contributions financières très importantes, faire en sorte que dans les subventions que nous allouons, ils puissent bénéficier de l'aide dès le début de l'année. J'ai effectivement dit tout à l'heure que le budget était voté en cours d'année, par le passé nous le votions en décembre, ce qui permettait de mandater un certain nombre de choses dès le début de l'année, là, en l'occurrence, ils se trouvent avec des difficultés de trésorerie importantes qui vont générer des agios bancaires importants, et en fait ce sont des finances publiques qui se trouvent grevées. Donc je pense que là, il y aurait peut-être à y veiller, et malgré des interpellations, si j'ai bien compris, il n'ont pas eu d'acompte et c'est préjudiciable pour une structure que nous aidons sur des fonds publics d'une manière conséquente.

Rose-Marie NIETO

Nous sommes très contents que le système périscolaire puisse être effectivement étendu à toutes les écoles niortaise, que c'était une injustice qu'auparavant que ce ne soit pas le cas, c'est vrai que c'est un grand plus pour les enfants. Par contre, j'aimerais bien qu'une réflexion soit menée par rapport au statut des animateurs qui ont souvent un statut précaire parce qu'ils ont des temps partiels et des contrats qui sont renouvelables, ils ont donc l'impression d'être mal reconnus au niveau de leur travail et je les comprends. Ils sont parfois obligés de changer de métier parce que, justement, ils n'arrivent pas à vivre correctement dans le métier de l'animation, alors que souvent, pour eux, au départ, c'est une passion.

L'idée serait peut être de leur proposer un complément au niveau de leur temps de travail par rapport au temps d'animation, leur proposer, par exemple, un complément de temps au niveau des écoles, de manière à ce qu'ils puissent aider les enseignants par rapport aux élèves en difficultés ou à d'autres activités, essayer de leur trouver un complément de temps pour qu'ils arrivent à avoir un temps complet.

Et puis je regrette quand même qu'au niveau de ce temps périscolaire les associations ne puissent plus intervenir comme auparavant, parce qu'elles apportaient des activités pendant ce temps périscolaire qui était gratuit pour la municipalité, et qui apportaient un vrai plus pour les enfants parce que c'étaient des gens qui connaissaient très bien leurs activités, par exemple, les échecs ou d'autres activités sportives, et c'est un petit peu dommage que ce ne soit plus le cas. Merci.

Madame le Maire

Vous faites une petite erreur, mais on va la rétablir.

Frédéric GIRAUD

Je vais laisser Patrick, en charge du dossier, rectifier les petites erreurs, mais ça c'est dans un second temps.

Oui Monsieur BAUDIN, j'étais avec vous au CA de l'ESN, oui il y avait un malaise certain, mais nous avons fait face et en tant qu'élus communiste et de la Majorité, jamais je n'aurais pu accepter, et je n'accepterai qu'on puisse, à de la précarité, rajouter de la précarité. Donc je tiens, comme l'a fait Madame Delphine RENAUD-PAGE à Madame le Maire, à rassurer les animateurs du périscolaire sur cette vision là, ils auront le soutien du groupe communiste.

Ce que je veux dire aussi, c'est que dans les animations périscolaires, ou dans l'animation généralement, ça a été vu trop souvent, c'est trop souvent la précarité. Je veux quand même saluer le travail de l'ESN qui avait été fait, qui était effectivement de donner, par le biais des activités périscolaires, un complément de service, y compris dans les CSC, qui permettait justement, pour un

certain nombre, de vivre de l'animation. Donc, effectivement, la ville ne peut que partir par le haut, par rapport à ces animateurs là. Je laisse la suite à Monsieur DELAUNAY.

Patrick DELAUNAY

Merci Madame le Maire. Lors de ce Conseil d'Administration de jeudi dernier, c'est vrai que nous avons eu quatorze salariés sur les 38, qui sont venus présenter leur inquiétude, chose normal, logique, on passe d'un employeur à un autre, tout un chacun comme on est, on peut avoir des craintes lorsqu'on change d'employeur, donc ils sont venus dialoguer de manière un peu véhémence. Je les avais déjà rencontrés avec les services, début mars, nous avons évoqué le pré projet, avec les constructions à faire par étape, ce pré projet n'était pas complet, donc elle menait encore dans le cadre de la construction avec l'ESN, des partenaires, la CAF, la DDCSP (ex DDJS), de perfectionner le projet, donc d'amener une proposition concrète au niveau de l'emploi, ce que vous soulignez. Le projet en tant que tel est en train de se préciser, il nous reste quand même encore, et là Delphine PAGE l'a souligné, à rencontrer tous les animateurs, nous l'avons signalé début mars, nous souhaitons aller jusqu'au bout la dessus, puisque chaque contrat est différent, chaque situation personnelle est différente, il y a certaines personnes qui travaillaient à l'ESN dans le cadre des animations périscolaires, qui ne souhaitent pas continuer, donc nous essayons de voir avec elles, d'autres qui étaient à 60%, à 80%, 11 heures, etc., donc nous devons encore retravailler leur parcours professionnel présent, et surtout à venir au sein de la ville avec eux. Mais c'est vrai que ça génère des inquiétudes, donc on essaye de rassurer au mieux, c'est pour ça qu'il y a beaucoup de réunions de prévisions. Quant au travail avec les associations, je crois que Delphine PAGE l'a souligné tout à l'heure, c'est quelque chose qui est envisagé dans le projet, on est en train de voir à quel niveau, sous quelle forme, etc., ce n'était pas forcément gratuit, donc ça aussi ça s'évalue. C'est ce qui se fait dans les centres de loisirs, donc on a cette pratique au niveau de la ville, on sait très bien que, via une convention, en échange, il y a des interventions, etc., donc ce sont des choses à travailler, les associations sportives ont été reçues, les associations culturelles doivent être reçues aussi.

Pour l'instant, le complément du temps de travail dépendra aussi du projet mis en place, il a été signalé qu'on ne serait pas moins disant, maintenant les choses se construisent petit à petit et les années suivantes on verra comment les personnes s'inscrivent dans les villes.

Nous sommes plutôt contents de ce projet, c'est une reconnaissance du travail accompli, surtout de personnes qui ont créé un métier, et ce métier est tellement reconnu que les Francas par exemple, proposent désormais des certificats de qualification professionnelle en ce sens, et l'ont présenté la semaine dernière aux services. Les choses avancent, le principal point est d'offrir aux enfants un projet sur toute la ville et d'offrir aux équipes une assurance de notre bonne volonté de les accueillir.

Frank MICHEL

Je voulais juste me féliciter que Madame NIETO demande plus de service public, plus de fonctionnement, plus d'embauche. Dont acte pour le prochain budget.

Elsie COLAS

Je voulais simplement avoir un renseignement. Est-ce que, par exemple, lorsqu'on reprendra en 2010 les activités périscolaires, ce sera fait en cohérence avec le projet des écoles, et aussi avec le projet éducatif de la ville de Niort ? Ou alors est ce que ce sera exclusivement en cohérence avec le projet de la ville ?

Delphine PAGE

Juste pour répondre à votre question, ce sera bien évidemment fait en cohérence avec le projet d'école, et c'est ce qui va être présenté aux directeurs jeudi, tout en sachant que le projet de l'école est donc un projet éducatif, à but pédagogique. Nous on sera sur l'éducatif, mais ludique si vous voulez, quelque chose de plus léger, mais qui viendra justement, toujours en soutien par rapport à ce que les enseignants peuvent proposer.

Madame le Maire

Je vous remercie, en tous les cas c'est un projet important auquel la Majorité tient beaucoup, d'abord parce qu'il territorialise ces activités périscolaires, ensuite parce qu'il satisfera, je l'espère, quand il sera abouti, les besoins des enfants, c'est quand même une des priorités que nous recherchons. Il valorise aussi les services publics, je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit Monsieur Frank MICHEL, mais c'est vrai que quand on entend quelques discours, tout à l'heure, et l'autre maintenant, et bien oui, voilà, nous avons fait ce choix, et d'autres. Les choix sont des renoncements, donc obligatoirement, il y a des choses que nous ne ferons pas, mais c'est comme ça et nous assumons parfaitement.

Et enfin, nous voulons aussi, parce que vous savez tous qu'il y a une directive européenne qui est sortie il n'y a pas très longtemps et qui nous impose de pouvoir mettre en concurrence, dans des cas comme celui-ci, et nous assurons donc une sécurité juridique aussi pour ces activités périscolaires, parce qu'il n'est pas question pour nous de marchander ce type d'activités et de le laisser filer à du privé lucratif qui n'essaierait que de se faire de l'argent sur le dos des parents, et qui laisserait pour compte, un certain nombre d'enfants et de familles qui ont pourtant besoin de notre aide.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100154

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE A
DISPOSITION GRACIEUSE DU PAVILLON DES COLLOQUES
AU PROFIT DE LA CAISSE REGIONALE DE RETRAITE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Pavillon des Colloques est régulièrement utilisé par les associations et autres intervenants afin d'y organiser des manifestations.

La délibération du 7 décembre 2009 pose les principes tarifaires d'accès à cet équipement.

Du 31 mars au 1^{er} avril 2010 est prévu le salon « Préparons ensemble votre retraite » en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole, le Régime Social des Indépendants (RSI) et le Centre d'Information, de Conseil et d'Accueil des Salariés (CICAS).

Considérant le caractère social de la manifestation, il est proposé d'accompagner cette initiative en mettant gracieusement à disposition de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Centre-Ouest le Pavillon des Colloques du 31 mars au 1^{er} avril 2010.

Le coût d'immobilisation du Pavillon est estimé à 196,90 €HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la mise à disposition à titre gracieux du Pavillon des Colloques du 31 mars au 1^{er} avril 2010, en vue de l'organisation du Salon de la retraite.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100155

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE EXCEPTIONNELLE
DU PAVILLON DES COLLOQUES AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION 'LES PETITS CANAILLOUX DES
BRIZEAUX'**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le 24 avril prochain, l'association d'assistantes maternelles « les petits Canailloux des Brizeaux » organise une conférence inter-départementale sur le thème : Relations parents-assistante maternelle.

Considérant que cette manifestation participe activement à la politique socio-éducative de la Ville de Niort, et afin de soutenir cette action, il convient de mettre à disposition et à titre exceptionnel le Pavillon des Colloques pour l'organisation de cette journée.

Cette prestation est devisée à hauteur de 44,60 €hors taxe soit 55,34 €T.T.C

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la mise à disposition gratuite du Pavillon des Colloques à l'association d'assistantes maternelles « les petits Canailloux des Brizeaux » le 24 avril 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100156

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE DU CENTRE DE
RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DU
CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SOUCHE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le 27 février dernier, le Centre Socio-Culturel de Souché a organisé le repas des pissenlits au Centre de Rencontre et de Communication.

Cette manifestation, qui regroupe 400 à 500 personnes des différents quartiers de Niort, est l'occasion pour nombre d'entre eux de se retrouver autour d'un repas dansant dans la convivialité et la simplicité.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative en mettant gracieusement à disposition le Dôme et l'office traiteur nécessaire à l'organisation de la soirée.

Cette mise à disposition gratuite représente une aide estimée à 1 931,78 € hors taxe soit 2 310,41 €T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité du Centre de Rencontre et de Communication au Centre Socio-Culturel de Souché, pour l'organisation du repas dansant des pissenlits, qui a eu lieu le 27 février 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Jean-Claude SUREAU**

Il s'agit, pour les trois délibérations, de demande de mise à disposition gracieuse de salles, la première pour le Pavillon des Colloques pour une initiative qui a lieu le 31 mars et le 1^{er} avril, organisée par la CRAMCO, avec les partenaires objectifs que sont la Mutualité Sociale Agricole (MSA), et le Régime Social des Indépendants (RSI), sur une thématique intitulée

« Préparons ensemble votre retraite », le coût d'immobilisation du pavillon pour ces 2 jours est estimé à 196,90 €

La seconde, c'est l'initiative de l'association d'assistantes maternelles « les Petits Canailloux des Brizeaux », Pavillon des Colloques toujours, le 24 avril, pour un coût estimé à 55,34 € et sur une thématique relation parents/assistantes maternelles.

La troisième, c'est au Centre de Rencontre et de Communication, au profit du Centre Socioculturel de Souché, il s'agit du traditionnel repas des pissenlits qui rassemble 400 à 500 personnes, donc il faut de la place, et dans le cadre de sa politique sociale, la ville de Niort souhaite accompagner cette initiative en mettant gracieusement à disposition le Dôme pour cette association, la valorisation est estimée à 1 931,78 €

Madame le Maire

Je vous remercie, est ce que vous êtes d'accord pour que nous votions ces 3 délibérations ensemble, ou est ce que voulez les prendre séparément ? Vous êtes d'accord ? Donc qui s'oppose à ces délibérations ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100157

SERVICE CULTUREL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Lors des conseils municipaux des 18 janvier et 8 mars 2010, vous avez accepté de verser aux associations concernées une avance sur subvention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement du solde de la subvention annuelle à ces compagnies ;
- approuver les conventions et ou avenants avec les associations ci-dessous :
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Conventions d'objectifs triennales en cours ⇒ Avenants

<i>Imputation 65.3111 .6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Mensa sonora	9 000 €
<i>Imputation 65.3139 .6574 Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Caus'toujours	5 000 €
La chaloupe	13 000 €
Les Matapeste	10 000 €

Conventions d'objectifs triennales initiales ⇒ Avenants

<i>Imputation 65.3139 .6574 Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Boutabouh	5 400 €
<i>Imputation 65.3111 .6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Volubilis	7 000 €

Conventions d'objectifs annuelles ⇒ Avenants

<i>Imputation 65.3111 .6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
OVNI	7 500 €
Coréam	10 500 €
La nouvelle compagnie	6 000 €
<i>Imputation 65.3139 .6574 Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Le chant de la carpe	5 000 €
Cirque en scène	16 000 €

Subventions exceptionnelles et manifestations ⇒ Convention

<i>Imputation 65.3111 .6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Nouvelle(s) scène(s)	20 000 €

TOTAL	116 400 €
--------------	------------------

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION
« BOUTABOUH »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010,

d'une part,

ET

L'association Boutabouh représentée par Madame Claudette ROBIN DELEPINE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

1.1 – Solde subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à la compagnie Boutabouh. Cette subvention s'élève à **5 400 €(TTC)**. Pour mémoire, une avance d'un montant de 5 000 €a été votée au Conseil municipal du 18 janvier 2010, ce qui porte l'aide de la Ville de Niort à 10 400 €, soit 10,39% du budget global de la compagnie.

1.2 - modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 29 mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la compagnie au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Association Boutabouh
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Claudette ROBIN DELEPINE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
entre la Ville de Niort et l'association
« Caus'toujours »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010,

d'une part,

ET

L'association Caus'toujours représentée par Madame Madeleine LUTTIAU, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Niort et la compagnie Caus'toujours ont signé une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles niortaises du spectacle vivant pour les années 2009 à 2011.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

1.1 – Solde subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à la compagnie Caus'toujours. Cette subvention s'élève à **5 000 €(TTC)**.

Pour mémoire, une avance d'un montant de 5 000 € a été votée au Conseil municipal du 18 janvier 2010, ce qui porte l'aide de la Ville de Niort à 10 000 € soit 5,05% du budget global de la compagnie.

1.2 - modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 29 mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la compagnie au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Association Caus'toujours
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Madeleine LUTTIAU

Nicolas MARJAULT



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Ville de Niort et l'association
« Cirque en scène »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010,

d'une part,

ET

L'association Cirque en scène représentée par Monsieur Samuel SUIRE, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

1.1 – Solde subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association Cirque en scène. Cette subvention s'élève à **16 000 €(TTC)**.

Pour mémoire, une avance d'un montant de 17 000 € a été votée au Conseil municipal du 18 janvier 2010, ce qui porte l'aide de la Ville de Niort à 33 000 € soit 14,71% du budget global de l'association.

1.2 - modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 29 mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Association Cirque en scène
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Samuel SUIRE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Ville de Niort et l'association
« COREAM »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010,

d'une part,

ET

L'association COREAM représentée par Monsieur Philippe JAUBERT, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

1.1 – Solde subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association COREAM. Cette subvention s'élève à **10 500 €(TTC)**.

Pour mémoire, une avance d'un montant de 11 000 €a été votée au Conseil municipal du 18 janvier 2010, ce qui porte l'aide de la Ville de Niort à 21 500 € soit 8,22% du budget global de l'association.

1.2 - modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 29 mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Association COREAM
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe JAUBERT

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
entre la Ville de Niort et l'association
« La Chaloupe »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010,

d'une part,

ET

L'association La Chaloupe représentée par Madame Stéphanie VISAGE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Niort et la compagnie La Chaloupe ont signé une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles niortaises du spectacle vivant pour les années 2009 à 2011.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

1.1 – Solde subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à la compagnie La Chaloupe. Cette subvention s'élève à **13 000 €(TTC)**. Pour mémoire, une avance d'un montant de 13 000 €a été votée au Conseil municipal du 18 janvier 2010, ce qui porte l'aide de la Ville de Niort à 26 000 €, soit 14,55% du budget global de la compagnie.

1.2 - modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 29 mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la compagnie au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Association La Chaloupe
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L' Adjoint délégué

Stéphanie VISAGE

Nicolas MARJAULT



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Ville de Niort et l'association
« Le chant de la carpe »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010,

d'une part,

ET

L'association Le chant de la carpe représentée par Monsieur Philippe BONNEAU, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

1.1 – Solde subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à la compagnie Le chant de la carpe. Cette subvention s'élève à **5 000 €** (TTC).

Pour mémoire, une avance d'un montant de 5 000 € a été votée au Conseil municipal du 18 janvier 2010, ce qui porte l'aide de la Ville de Niort à 10 000 €, soit 12,09% du budget global de la compagnie.

1.2 - modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 29 mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la compagnie au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Association Le chant de la carpe
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe BONNEAU

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
entre la ville de Niort et la SCOP
Les Matapeste

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010,

d'une part,

ET

La SCOP Les Matapeste représentée par Monsieur Hugues ROCHE, Directeur dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Niort et la SCOP Les Matapeste ont signé une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles niortaises du spectacle vivant pour les années 2009 à 2011.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

1.1 – Solde subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de la SCOP mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à la SCOP Les Matapeste. Cette subvention s'élève à **10 000 €**(TTC).

Pour mémoire, une avance d'un montant de 15 000 €a été votée au Conseil municipal du 8 mars 2010, ce qui porte l'aide de la Ville de Niort à 25 000 € soit 8,09% du budget global de la compagnie.

1.2 - modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 29 mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la SCOP au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour Les Matapeste
Le Directeur

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint Délégué

Hugues ROCHE

Nicolas MARJAULT



AVENANT N°2 A LA CONVENTION entre la Ville de Niort et l'association « Mensa Sonora »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010,

d'une part,

ET

L'association Mensa Sonora représentée par Monsieur Bernard SEGUY, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Niort et la compagnie Mensa Sonora ont signé une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles niortaises du spectacle vivant pour les années 2009 à 2011.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

1.1 – Solde subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à la compagnie Mensa Sonora. Cette subvention s'élève à **9 000 €(TTC)**. Pour mémoire, une avance d'un montant de 10 000 € a été votée au Conseil municipal du 18 janvier 2010, ce qui porte l'aide de la Ville de Niort à 19 000 €, soit 7,73% du budget global de la compagnie.

1.2 - modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 29 mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la compagnie au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Association Mensa Sonora
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Bernard SEGUY

Nicolas MARJAULT



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Ville de Niort et l'association
« Orchestre à Vents de Niort »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010,

d'une part,

ET

L'association Orchestre à Vents de Niort (OVNI) représentée par Madame Armelle MAGNIER, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

1.1 – Solde subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association OVNI. Cette subvention s'élève à **7 500 €(TTC)**.

Pour mémoire, une avance d'un montant de 9 000 € a été votée au Conseil municipal du 18 janvier 2010, ce qui porte l'aide de la Ville de Niort à 16 500 €, soit 26,18% du budget global de l'association.

1.2 - modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 29 mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Association Orchestre à Vents de Niort
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Armelle MAGNIER

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N°1 A LA CONVENTION entre la Ville de Niort et l'association « Volubilis »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010,

d'une part,

ET

L'association Volubilis représentée par Madame Marie Anne BOURGUIGNON, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

1.1 – Solde subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à la compagnie Volubilis. Cette subvention s'élève à **7 000 €(TTC)**.

Pour mémoire, une avance d'un montant de 8 000 € a été votée au Conseil municipal du 18 janvier 2010, ce qui porte l'aide de la Ville de Niort à 15 000 €, soit 10,60% du budget global de la compagnie.

1.2 - modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 29 mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la compagnie au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Association Volubilis
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Marie Anne BOURGUIGNON

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
NOUVELLE(S) SCENE(S)**

Objet : Subvention exceptionnelle au festival « Nouvelle(s) Scène(s) ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Nouvelle(s) Scène(s), représentée par Monsieur Sébastien CHEVRIER, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Nouvelle(s) Scène(s) dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au festival « Nouvelle(s) Scène(s) ». Il s'agit d'un événement festif et musical proposant, sur une semaine et dans divers lieux de la ville, une vingtaine de concerts d'artistes émergents, toutes esthétiques confondues. Ce festival se déroulera du 23 au 27 mars 2010.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **20 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 29 mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville pourra apporter, après instruction et selon les modalités qui lui sont propres, certaines aides en nature telles que pose d'affiches Decaux et soutien logistique. Ces aides devront être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Nouvelle(s) Scène(s)
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Sébastien CHEVRIER

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION
« LA NOUVELLE COMPAGNIE »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010,

d'une part,

ET

L'association La nouvelle compagnie représentée par Madame Marie Julie DE HAES , Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

1.1 – Solde subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à la compagnie La nouvelle compagnie. Cette subvention s'élève à **6 000 €** (TTC).

Pour mémoire, une avance d'un montant de 6 000 € a été votée au Conseil municipal du 8 mars 2010, ce qui porte l'aide de la Ville de Niort à 12 000 € soit 17,65% du budget global de la compagnie.

1.2 - modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 29 mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la compagnie au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Association La nouvelle compagnie
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Marie Julie DE HAES

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

Je vais prendre un petit peu de temps, mais je vais faire un lot de la page 71 à la 87 Madame le Maire. Première partie de la délibération, on retrouve un élément clé de notre politique culturelle, à savoir la sécurisation des parcours professionnels des artistes. Celle-ci passe évidemment par l'augmentation des moyens affectés à la culture, l'enveloppe a été multipliée par 2,5 depuis deux ans, mais aussi par l'extension de conventionnements durables dans le temps, l'objectif est d'avoir les 2/3 des compagnies en convention triennale, je parle des compagnies professionnelles évidemment, d'ici la fin de la mandature, cet objectif sera probablement atteint dès 2011.

La deuxième partie de cette délibération nous permet de revenir rapidement, puisqu'on ne prend jamais le temps de le faire a posteriori et longuement après, sur « Nouvelle Scène » qui vient de s'achever ce samedi, rappeler quand même que les Niortais ont eu la chance assez rare de pouvoir avoir accès par exemple au concert « d'Ocou » à l'entracte, c'est-à-dire gratuitement finalement, à un groupe qui a fait les beaux jours de l'émission de Manu Katché « One Shot Note » le 4 mars dernier, et qui, d'ordinaire se propose dans des salles où l'accès est payant, « Nouvelle Scène » a aussi permis cette année, de faire se rencontrer la révélation du festival off d'Avignon, « Le Grand Poésie Moustache Club », avec 17 jeunes au moins du Clou Bouchet, et venus du Centre Socio Culturel (CSC) pour une rencontre slamée et avec, finalement, des théâtres qui étaient assez éloignés de la scène traditionnelle hip-hop, et enfin, je crois que « Nouvelle Scène » est un des rares festivals aujourd'hui où les partenaires privés demandent à entrer sans qu'on ait trop besoin de les solliciter. Dans les semaines à venir, l'association en question va signer un partenariat avec le Crédit Mutuel, c'est aussi suffisamment rare pour être souligné.

Pour conclure, vous voyez que j'ai été rapide Madame le Maire, depuis 2008, « Nouvelle Scène » a doublé sa fréquentation, ce qui veut dire que globalement, par rapport aux conversations qu'on a eu précédemment, certes la culture a un coût, mais elle a aussi des résultats.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100158

SPORTS**SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions aux associations sportives ci-dessous nommées :

➤ Au titre d'une convention d'objectifs :

- La Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball pour l'organisation et le fonctionnement du Centre Régional d'Entraînement et de Formation (CREF) : **15 000 €**

➤ Au titre d'actions spécifiques :

- L'Echiquier Niortais pour l'organisation du 7^{ème} Open d'échecs de la Ville de Niort : **3 000 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

La Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball	15 000 €
L'Echiquier Niortais	3 000 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA LIGUE REGIONALE
POITOU-CHARENTES DE VOLLEY-BALL**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball, représentée par Monsieur Didier SAPIN-GUILBARD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En partenariat avec le Volley-ball Pexinois Niort, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball a mis en place un Centre Régional d'Entraînement et de Formation (CREF) de volley-ball. Cette structure, agréée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, a été créée en 2005 pour accueillir de jeunes sportifs qui sont parallèlement scolarisés au sein du Lycée de la Venise Verte.

Le CREF permet à des jeunes filles et garçons entre 12 et 16 ans d'assouvir leur passion et d'atteindre le meilleur niveau sportif tout en réussissant leur scolarité en obtenant le baccalauréat. Pour la saison 2009/2010, ce sont 17 filles et 9 garçons qui sont entrés dans cette structure.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

En partenariat avec le Volley-Ball Pexinois Niort, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball est garante de l'organisation technique, sportive, administrative et médicale du CREF implanté sur Niort. Le Lycée de la Venise Verte assure la scolarité.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **15 000 €** lui est attribuée au titre de la saison 2009 / 2010.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – MOYENS MATERIELS

Afin que le CREF puisse fonctionner, la Ville de Niort met à disposition gracieuse des salles sportives notamment celle de la Venise Verte. Les conditions d'utilisation de ces différents lieux seront définies par des conventions spécifiques.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association. Elle est conclue au titre de la saison 2009 / 2010.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Ligue Régionale Poitou-Charentes
de Volley-ball
Le Président

Chantal BARRE

Didier SAPIN-GUILBARD



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ECHIQUIER NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Echiquier Niortais, représenté par Monsieur Alain VOISEMBERT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Echiquier Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du 7^{ème} Open d'Echecs de Niort qui se déroulera, du 3 au 6 avril 2010. Cette compétition regroupe plus de 80 concurrents dont plusieurs grands maîtres internationaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Echiquier Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Alain VOISEMBERT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de subventions aux associations sportives, d'une part au titre d'une convention d'objectifs pour la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball pour l'organisation et le fonctionnement du Centre Régional d'Entraînement et de Formation (CREF), pour 15 000 €, et l'Echiquier Niortais pour l'organisation du 7^{ème} Open d'échecs de la ville de Niort pour 3 000 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100159

SPORTS**VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL
DU POITOU-CHARENTES RELATIVE A L'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2008-2009 - RECTIFICATION DE LA
DELIBERATION D20090314 DU 6 JUILLET 2009**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil municipal a délibéré le 6 juillet dernier pour approuver les conventions à souscrire pour l'utilisation des équipements sportifs couverts de la Ville de Niort par les lycées niortais dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive.

Par courrier en date du 2 décembre dernier, la Présidente de la Région informe la Ville que le montant de la subvention voté par la Commission Permanente du Conseil Régional est légèrement supérieur à la somme des montants définis sur la base des calculs par la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Rapporter les conventions avec la Région approuvées par délibération D20090314 au Conseil municipal lors de sa séance du 6 juillet dernier,
- Accepter le versement de la subvention de la Région d'un montant de 40 074,84 €
- Approuver les états présentés par la Région,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

ANNEXEANNEE SCOLAIRE 2008/2009EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE DE LA VENISE VERTE
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports de la Venise Verte	1 440 heures

Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,

ANNEXEANNEE SCOLAIRE 2008/2009EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE HORTICOLE
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports de Sainte Pezenne (gymnase de)	119 heures

Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,

ANNEXEANNEE SCOLAIRE 2008/2009EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE JEAN MACE
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports Henri Barbusse (gymnase)	1 440 heures

Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,

ANNEXEANNEE SCOLAIRE 2008/2009EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE THOMAS JEAN MAIN
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports de Sainte Pezenne (gymnase de)	160 heures
Salle des sports de Sainte Pezenne salle spécialisée	16 heures

Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,

ANNEXEANNEE SCOLAIRE 2008/2009EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE GASTON BARRE
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports du Pissardant (gymnase du)	337 heures

Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,

ANNEXEANNEE SCOLAIRE 2008/2009EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE PAUL GUERIN
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports du Pissardant (gymnase du)	470 heures

Equipements extérieurs	Total annuel

Le Provisur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,

Chantal BARRE

Il s'agit du versement de la subvention du Conseil Régional du Poitou-Charentes relative à l'utilisation des équipements sportifs, c'est une rectification de la délibération du 6 juillet 2009, c'est-à-dire que le Conseil municipal a délibéré le 6 juillet et il se trouve que le 2 décembre, la Présidente de Région informe la ville que le montant de la subvention du Conseil Régional est légèrement supérieur. Il s'agit donc d'accepter le versement de la subvention de la Région, d'un montant de 40 074,84 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100160

ENSEIGNEMENT**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
CENTRES DE LOISIRS**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal délégué spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les centres de loisirs de la Ville de Niort, en fonction de leurs capacités, accueillent les enfants âgés de 2 à 11 ans :

- en période scolaire : les mercredis toute la journée,
- hors période scolaire : durant les petites et les grandes vacances.

Compte tenu de la diversité des prestations proposées et pour une information complète des usagers et des acteurs intervenant dans ces structures, un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer a été adopté lors du conseil municipal du 26 octobre 2007.

Ce règlement avait pour objectif de fixer des références communes à tous les centres, notamment en ce qui concerne :

- les modalités pratiques d'accueil : périodes, horaires, lieux, tarifs,
- les conditions d'accueil : projets pédagogiques, programmes d'activités, encadrement,
- les prestations annexes incluses : transport, garderie, restauration,
- les modalités administratives : inscriptions, facturation, règles de vie, sécurité.

Depuis, l'offre des activités s'est diversifiée et enrichie et le public visé a été élargi.

En effet, la Ville de Niort propose désormais durant les vacances d'été :

- des activités aux jeunes de plus de 11 ans : des séjours pour les 15 à 17 ans et des stages pour les 12 à 14 ans,
- des séjours et des nuits campées : activités qui se déroulent hors structures municipales avec hébergement sur site.

Ces prestations supplémentaires nous amènent aujourd'hui à modifier notre règlement, notamment en intégrant des dispositions particulières pour les séjours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le règlement complété et modifié des centres de loisirs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD

Patrick DELAUNAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS

SOMMAIRE

1. Lieux d'accueil
2. Périodes et horaires d'ouverture
3. Accueil et remise des enfants aux familles
4. Projets pédagogiques
5. Activités
6. séjours
7. Encadrement
8. Transport
9. Restauration
10. Règles de vie en collectivité, discipline et sanctions
11. Sécurité
12. Inscriptions
13. Tarifs
14. Facturation
15. Adoption du règlement

Préambule

Points forts de la politique d'animation socio-éducative de la Ville de Niort, les centres de loisirs municipaux répondent, outre à des objectifs pédagogiques et éducatifs, à des besoins de garde des familles en constante évolution.

Compte tenu de la diversité des prestations proposées, pour une information complète des usagers, il convient de reposer un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer.

Ce règlement a pour objectif de fixer des références communes à tous les centres et des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement.

Toute inscription en centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

1. Lieux d'accueil

1.1. Centre de loisirs maternel

Un centre maternel accueille, tout au long de l'année, les enfants âgés de 2 ans (au premier jour du séjour) à 4 ans (au dernier jour du séjour) :

⇒ Centre Ernest Pérochon - place Louis Jouvét - 05 49 79 04 67

1.2. Centres de loisirs élémentaires

Tout au long de l'année scolaire, deux centres accueillent les enfants âgés de 4 ans (au premier jour du séjour) à 11 ans (au dernier jour du séjour) :

⇒ Centre des Brizeaux - rue des Justices - 05 49 33 59 70

⇒ Centre de Chantemerle - rue Angéline Faity - 05 49 73 32 99

Pendant les grandes vacances, l'offre est complétée par l'ouverture d'un ou plusieurs centres de loisirs élémentaires. Ces centres sont situés dans des écoles municipales qui peuvent varier chaque année en fonction des travaux programmés sur les établissements scolaires.

1.3. Agrément

Les centres de loisirs municipaux sont agréés chaque année par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP ex D.D.J.S.).

1.4. Entretien des locaux

Le nettoyage des centres est effectué quotidiennement par du personnel municipal. Les animateurs sont chargés du rangement des salles après chaque activité.

2. Périodes et horaires d'ouverture

2.1. Mercredis

Les centres de loisirs municipaux sont ouverts tous les mercredis (hors jours fériés) en période scolaire de 7 h 30 à 18 h 30.

2.2. Petites vacances et grandes vacances

Pendant les vacances scolaires, les centres de loisirs municipaux sont ouverts à la semaine en journée complète (hors jours fériés) de 7h30 à 18h30. En fonction du calendrier, dans le cas de semaines incomplètes, le service gestionnaire peut ne pas ouvrir les centres.

3. Accueil et remise des enfants aux familles

3.1. L'accueil

L'accueil des enfants en garderie est autorisé de 7 h 30 à 9 h. L'enfant sera équipé en fonction du temps et des activités programmées. Il est pris en charge par le centre de loisirs :

- à partir de l'instant où la personne autorisée qui accompagne l'enfant le remet à un(e) animateur(trice) à la station de bus ou au centre. L'accompagnant doit transmettre toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et concernant la reprise de l'enfant le soir,
- dès sa présentation à un(e) animateur(trice) de son groupe pour l'enfant venant seul au centre de loisirs.

Il est demandé aux familles d'avertir rapidement le responsable du centre et le service gestionnaire en cas de retard ou d'absence de l'enfant.

3.2. Le départ

Le départ des enfants s'effectue entre 17h00 et 18h30 (Garderie). La prise en charge par le centre de loisirs s'arrête :

- à la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) aux responsables légaux ou à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche d'inscription,
- au départ "seul" de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit des parents.

Dans le cas où une autre personne en dehors des responsables légaux, viendrait chercher l'enfant :

- cette personne devra y être autorisée par les responsables légaux qui l'auront préalablement mentionné sur la fiche de renseignement lors de l'inscription ou sur une fiche de décharge remplie au Centre,
- elle devra se munir de sa pièce d'identité à la prise en charge de l'enfant.

3.3. Le respect des horaires

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs avant 18 h.

Sans nouvelle des représentants légaux, au delà de 18 h 45, il sera fait appel au commissariat de police qui prendra l'attache des services sociaux.

4. Projets pédagogiques

Consultables sur les centres de loisirs, les projets pédagogiques renseignent sur la mise en oeuvre du projet éducatif de la ville. Après une description des locaux utilisés, ils rendent compte du fonctionnement du centre :

- la participation des enfants (réunions, règles de vie, les différents temps de la journée, l'hygiène et la sécurité, les activités, ...).
- l'implication des parents (information, accueil, visite, spectacles, ...)

- l'équipe éducative (rôle du directeur et des animateurs, droits et devoirs, élaboration des programmes, ...)

Les projets pédagogiques sont transmis à la DDCSPP pour validation.

5. Activités

5.1. Programmes en accueil de loisirs

Le centre de loisirs est un lieu multi-activités pour les enfants âgés de 2 à 11 ans. Les programmes d'activités sont établis par tranche d'âge par les directeurs de centres et sont disponibles au premier jour de chaque semaine.

Les enfants inscrits seront amenés, en fonction de leur nombre et de leur âge, à participer à des projets d'animation, à la fabrication d'objets et autres activités assurées par les animateurs des centres. Viennent compléter cette offre, des prestations extérieures dans des disciplines spécifiques (activités sportives et culturelles) et des sorties (parcs de loisirs, centres aquatiques, musées, ...).

Au cours des différentes semaines, des activités peuvent être exceptionnellement reprogrammées en fonction des conditions climatiques ou des nécessités de service. En cas de modification le centre concerné en informera les parents par affichage sur le centre.

5.2. Stages

Des stages peuvent venir en complément pendant les vacances scolaires.

Proposés à la semaine en journée ou demi-journée, ils s'adressent aux enfants âgés de 11 à 14 ans révolus et aux jeunes de 15 à 17 ans. Ces stages reposent sur des activités d'initiation ou de découverte dans les domaines culturel et sportif.

6. Séjours

Toutes les règles du présent règlement intérieur sont applicables aux séjours.

L'été, l'offre de loisirs est élargie en proposant des séjours spécifiques (camps roulotte, itinérant kayak, ...) et multi-activités aux enfants âgés de 8 à 14 ans et aux jeunes de 15 à 17 ans révolus. Ces séjours, d'une durée inférieure à 5 nuits, se limitent principalement aux départements limitrophes.

6.1 – Réunions

Une réunion d'information a lieu après la clôture des inscriptions. Il y est présenté le déroulement et le fonctionnement des séjours en présence de l'équipe d'animation. Une liste indicative est également fournie pour préparer le trousseau des enfants.

Les enfants et leurs parents sont invités après l'été à une réunion bilan avec l'équipe d'animation et la Ville de Niort pour faire un point sur la qualité du séjour (hébergement, nourriture, activités.....).

6.2 - Hébergement

En fonction du séjour les enfants sont hébergés soit dans des structures en dur soit sous toile de tente.

6.3 - Restauration

La restauration est assurée en pension complète :

- soit par des prestataires
- soit par la Ville de Niort pour les séjours en autonomie. Les menus sont élaborés par la diététicienne de la Ville de Niort et les repas préparés par l'équipe d'animation et les jeunes.

6.4 - Règles de vie

Pour un bien-être général lors du séjour il est interdit aux enfants de 8 à 14 ans d'apporter un téléphone portable. Les parents peuvent obtenir toute information sur le déroulé du séjour sur un serveur de messagerie actualisé quotidiennement (numéro communiqué lors de la réunion de présentation.).

En outre, il est déconseillé d'apporter :

- * une console de jeux
- * tout objet précieux (bijoux, appareil photo numérique.....)
- * de grosses sommes d'argent de poche

L'équipe d'animation ne prend pas en charge le stockage des matériels appartenant aux enfants et la Ville de Niort décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

6.5 - Sanctions

En cas de non respect des règles de vie en collectivité (article 10) malgré les sanctions prises par l'équipe d'animation, une exclusion définitive du séjour sera prononcée sans aucune réduction possible de la facturation. Le rapatriement est à la charge des parents. Toute exclusion entraîne l'annulation de l'inscription aux séjours suivants.

6.6 - Santé et soins

Les enfants porteurs de poux ou de lentes ou présentant un état contagieux ne seront pas acceptés pour participer au séjour.

En cas de maladie durant le séjour, l'enfant sera conduit en consultation chez un médecin généraliste et la famille avertie. Les frais de la consultation ainsi que le traitement médicamenteux seront avancés par le responsable du séjour.

A la fin du séjour, à l'arrivée aux Brizeaux, les titres de paiement seront présentés à la famille pour remboursement immédiat en liquide.

7. Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe d'encadrement est composée de personnel qualifié : un directeur, diplômé du B.A.F.D. ou équivalent, assisté d'un adjoint pendant les vacances scolaires, et des animateurs, diplômés du B.A.F.A. ou équivalent, ou stagiaires inscrits en formation B.A.F.A..

L'équipe d'animation est renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques sportives et culturelles.

8. Transport

8.1. Circuits de ramassage

Les circuits sont assurés par une compagnie privée. Réservés aux enfants fréquentant les centres de loisirs élémentaires (4 - 11ans), ils permettent d'emmener, le matin, les enfants de la station la plus proche de leur domicile aux centres, et inversement de les ramener le soir.

Ce service, compris dans la prestation d'accueil en centre de loisirs, n'est pas obligatoire mais son utilisation doit être mentionnée sur la fiche d'inscription en indiquant les stations. Les responsables légaux devront laisser leur enfant et venir le récupérer à la station choisie (sauf en cas d'autorisation parentale à laisser seul leur(s) enfant(s) venir et repartir de la station). L'enfant sera alors pris en charge par les deux animateurs présents dans chacun des cars.

Les horaires de ramassage, fournis au moment de l'inscription, devront être impérativement respectés pour permettre le bon fonctionnement des activités de la journée.

Conduite à tenir en cas de retard :

Le fonctionnement de ce service est soumis aux conditions de circulation dans la ville pouvant engendrer des retards aux stations.

Aussi, les consignes à suivre en cas de retard sont les suivantes :

• LE MATIN :

En cas de retard du car : il est demandé d'attendre à la station à laquelle l'enfant doit monter. Si le retard est conséquent (supérieur à 15 minutes), il faut contacter par téléphone le centre de loisirs.

En cas de retard ou d'absence des responsables légaux: il convient alors d'emmener l'enfant directement aux centres de loisirs.

• LE SOIR :

En cas de retard du car : il est demandé d'attendre à la station à laquelle l'enfant doit descendre. Si le retard est conséquent (supérieur à 15 minutes), il faut contacter par téléphone le centre de loisirs.

En cas de retard ou d'absence des responsables légaux : il convient de récupérer l'enfant à la dernière station du circuit à l'heure d'arrivée indiquée sur le circuit. Passé un délai de 15 minutes, ils seront ramenés au centre de loisirs.

8.2. Sorties et activités

Les centres de loisirs élémentaires disposent chacun d'un minibus pouvant transporter jusqu'à 8 enfants.

Le transport de plus de 8 enfants pour les sorties ou les activités est assuré par une compagnie privée.

8.3. Sécurité dans les cars

Les enfants sont comptés avant chaque montée et après chaque descente du car.

Un extincteur et une trousse de premiers soins sont présents à bord du véhicule.

Les animateurs veillent à ne pas dépasser le nombre de places autorisées et ne tolèrent aucun déplacement d'enfant quand le véhicule roule.

Les enfants doivent rester assis tant que le car n'est pas à l'arrêt complet.

Après la descente, un animateur vérifie obligatoirement qu'il ne reste pas d'enfant endormi ou caché, ni d'objet leur appartenant.

8.4. Parking

Pour déposer l'enfant au centre, il est impératif de se garer sur les espaces réservés à cet effet et de ne pas rentrer avec le véhicule dans l'enceinte du centre de loisirs.

9. Restauration

9.1. Menus

Les menus sont établis par une diététicienne dans le respect des règles de l'équilibre nutritionnel. Ils sont transmis aux responsables de restaurants et aux directeurs de centres pour affichage. Ils sont également consultables sur le portail de la Ville (www.vivre-a-niort.com).

Les repas sont cuisinés le jour même par du personnel qualifié dans le respect des règles d'hygiène en vigueur. Les repas sont servis sur place, hormis lors des sorties pour lesquelles des repas froids sont prévus. Le Centre fournit également le goûter.

9.2. Repas spécifiques

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes d'allergies, des régimes alimentaires, ou des restrictions, il est proposé aux familles :

- en cas d'allergies sévères de fournir le panier repas et le goûter dans le respect des règles d'hygiène,
- en cas d'allergies limitées à certaines denrées, de substituer les aliments concernés.

Dans tous les cas, il est obligatoire de fournir un certificat médical ou un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

L'équipe d'animation et le personnel municipal ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

10. Règles de vie en collectivité, discipline et sanctions

10.1. Droits et devoirs des enfants

L'accueil en centre de loisirs ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative et les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, le personnel municipal et les intervenants extérieurs.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- signaler au personnel municipal ce qui l'inquiète,

- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces,...),
- participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative,
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles communes au centre de loisirs et au restaurant concernant l'utilisation des locaux,
- respecter les règles en vigueur au sein du centre de loisirs et du restaurant,
- respecter les consignes données par le personnel lors de déplacement,
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).

10.2. Obligation des parents

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite dans l'article "Droits et devoirs des enfants".

Ils supportent les conséquences du non respect de cet article, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par le personnel d'encadrement.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude non conforme d'un enfant peut entraîner des sanctions.

10.3. Sanctions

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant, par son comportement, peut être dangereux pour lui même ou pour les autres.

Les responsables pourront éventuellement être convoqués par le service gestionnaire pour examen de la situation et recherche de solution.

Les parents seront avertis qu'en cas de récidive ou de gravité particulière des agissements reprochés, une exclusion définitive des centres de loisirs municipaux pourra être prononcée.

11. Sécurité

11.1. Responsabilité et Assurance

Le Centre de Loisirs décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant l'ouverture et après la fermeture, ainsi qu'en cas de vol ou de perte (vêtements, portables...) durant la journée. Les vêtements ou objets oubliés ou égarés sont conservés un an sur site.

Une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, ceux qu'il pourrait subir (individuelles accidents corporels), devra être souscrite par la famille pour fréquenter les centres de loisirs municipaux. Le numéro du contrat ainsi que le nom de la compagnie d'assurance devront être mentionnés sur la fiche de renseignement du dossier d'inscription.

De son côté, la Ville de Niort souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité. Une annexe au contrat d'assurance garantit certaines indemnités en cas d'accident n'engageant pas la responsabilité de la Ville de Niort et survenant aux enfants et adolescent confiés à la Ville de Niort et au personnel d'animation.

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans l'enceinte des centres de loisirs sont :

- le Maire ou les élus municipaux niortais,
- le personnel communal,
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- les enfants préalablement inscrits auprès des services de la mairie,
- les personnes autorisées (mentionnées sur la fiche de renseignement) à déposer les enfants inscrits et venir les récupérer pendant les heures d'accueil.

En dehors de ces personnes, pour des raisons de sécurité, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

11.2. Santé et soins

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre, de maladie contagieuse ou s'ils sont porteurs de poux. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sur le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise le matin et le soir.

Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

La direction du centre sera chargée du suivi sanitaire des enfants au regard des renseignements mentionnés par les parents sur la fiche sanitaire de liaison (remplie au moment de l'inscription). Elle tiendra à jour un registre-journal de l'infirmerie sur lequel seront décrits les différents accidents ou maladies survenus pendant la journée en centre ainsi que les traitements à administrer accompagnés de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de maladie survenue le jour même au centre, la famille sera contactée pour récupérer l'enfant et l'emmener voir son médecin traitant. Dans l'impossibilité pour la famille de se déplacer, un médecin sera contacté par le Directeur du centre pour qu'il vienne ausculter l'enfant sur place.

11.3. Accidents

Les obligations de l'équipe d'animation lors d'un accident :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le directeur fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15).
- en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

11.4. Frais de santé

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge des familles.

12. Inscriptions

12.1. Conditions d'accès

Les centres restent accessibles aux enfants âgés de 2 ans (au premier jour du séjour) à 11 ans (au dernier jour du séjour), sous réserve qu'ils soient propres et scolarisés.

L'inscription sera validée dans la limite des places disponibles déclarées à la DDCSPP, sur étude du dossier selon les critères de priorité ci-dessous, appréciés au 1er septembre de l'année :

1. enfant scolarisé dans une école niortaise,
2. famille monoparentale dont le parent travaille,
3. famille bi-parentale dont les deux parents travaillent.

Aucun enfant ne sera admis au Centre de Loisirs sans inscription préalable.

Les mercredis :

Afin d'améliorer les modalités d'inscription, de gestion et de suivi des effectifs dans le respect des règlements de la D.D.J.S, trois modes d'inscription sont possibles :

- Une inscription annuelle pour un service de garde régulier et permanent. Cette inscription vaut engagement pour l'année scolaire. En cas de non fréquentation régulière, le service gestionnaire se réserve le droit de modifier l'inscription annuelle en inscription mois par mois.
- Une inscription mois par mois pour un service de garde occasionnelle. La famille s'engage dans le coupon d'inscription sur les mercredis qu'elle aura choisis en fonction de ses besoins.
- Une inscription exceptionnelle en cas de force majeure.

Les petites et grandes vacances :

L'inscription est à la semaine. L'inscription à la journée n'est pas possible.

Les séjours et les stages :

Pour les différentes animations nautiques proposées en séjour ou en stage (kayak, voile, raft, randonnée aquatique, ...), le brevet de natation de l'enfant est exigé. Seuls les enfants sachant nager peuvent s'y inscrire.

Quels que soient la période et le mode d'inscription choisis, l'inscription nécessite, pour être validée, de remplir un dossier d'inscription et de fournir les pièces justificatives demandées.

12.2. Dossiers et pièces justificatives

Le dossier d'inscription se compose des documents suivants :

- une fiche d'informations,
- les circuits de bus et les tarifs,
- une fiche de renseignements (à remplir par les parents),
- une fiche ou un coupon d'inscription (à remplir par les parents),
- une fiche sanitaire à jour des vaccinations (à remplir à l'aide du carnet de santé).

Les documents nécessaires pour valider l'inscription sont :

- les fiches de renseignements, d'inscription et sanitaire dûment complétées et signées,
- le dernier avis d'imposition,
- le relevé des prestations familiales,

Pour une première inscription, si l'enfant n'est pas inscrit dans une école municipale niortaise, il conviendra de fournir en complément, les documents suivants :

- photocopies du livret de famille,
- attestation du quotient familial de la C.A.F.,
- justificatif de domicile.

Les usagers qui bénéficient de prises en charge par des organismes tels que l'U.D.A.F., le Conseil général, ou la Maison de l'Enfance, doivent impérativement fournir un bon de prise en charge, édité par un de ces organismes, pour valider l'inscription.

En cas de séparation des parents, il convient de fournir la copie du jugement du tribunal précisant les dispositions relatives à la garde de l'enfant.

12.3. Retrait et enregistrement des dossiers

- Le retrait des dossiers

L'ensemble des dossiers d'inscription concernant les grandes vacances, les mercredis et les petites vacances sera mis à disposition des familles chaque année courant mai.

Les dossiers sont disponibles à l'accueil Enseignement-Centres de loisirs de l'Hôtel administratif, dans les Mairies de Quartier, et dans les centres de loisirs ou sur le portail internet de la Ville de Niort (www.vivre-a-niort.com).

- L'enregistrement des dossiers (inscription)

Seuls les dossiers correctement remplis, accompagnés des pièces justificatives seront enregistrés. Pour gérer au mieux les capacités d'accueil, les familles doivent déposer leur dossier uniquement à l'accueil Enseignement-Centres de loisirs de l'Hôtel administratif pendant les périodes d'ouverture des inscriptions précisées sur les dossiers.

L'inscription sera enregistrée sous réserve de place disponible et de la remise pendant les périodes d'inscription d'un dossier complet et correctement rempli.

Le centre de loisirs refusera l'accès du Centre à l'enfant, jusqu'à la production des documents.

Une liste d'attente est mise en place pour chaque centre et pour chaque semaine d'ouverture. La famille inscrite sur liste d'attente n'aura son inscription validée qu'à réception d'une confirmation écrite de désistement d'un autre enfant.

Le service gestionnaire en avertira alors la famille arrivant la première sur la liste d'attente.

12.4. Modification des coordonnées

Toute modification de coordonnées (adresse, téléphone, activité professionnelle...) devra être signalée au service gestionnaire.

13. Tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal.

14. Facturation

L'inscription d'un enfant en centre de loisirs déclenchera automatiquement un avis des sommes à payer que la famille recevra à son domicile.

14.1. Modalités de paiement

Les familles ont la possibilité de régler les prestations par chèques bancaires ou postaux, chèques-vacances, chèques-loisirs, espèces, carte bancaire.

Le règlement sera à adresser à la Trésorerie municipale de Niort.

14.2. Participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le coût des prestations facturées aux familles tient compte des aides accordées par la CAF le jour de l'inscription, l'aide aux loisirs et la prestation de service.

Une participation journalière minimum forfaitaire est appliquée.

14.3. Prise en charge des prestations par des organismes extérieurs

- UDAF, Conseil général, Fonds d'action sociale... Les familles qui ont obtenu une prise en charge totale ou partielle de leur participation par l'un de ces organismes seront exonérées du paiement des frais de séjour, à hauteur de la dite prise en charge sur présentation d'une attestation.

La Ville de Niort procédera à l'émission d'un titre de recette destiné à l'organisme débiteur.

- Comité d'entreprise (CE) Les familles règlent la totalité des frais de séjours et sollicitent leur Comité d'entreprise pour une prise en charge totale ou partielle.

14.4. Modalités de réduction de facture

Seuls les cas suivants donnent la possibilité d'une réduction, à condition qu'elle soit demandée par la famille par courrier accompagné du justificatif correspondant :

- En cas d'annulation de l'inscription pour convenances personnelles :

quelle que soit la période, vacances scolaires ou mercredis, ne seront pas facturées les annulations communiquées au service gestionnaire 8 jours calendaires avant le 1er jour du démarrage de l'activité ou du séjour auquel l'enfant est inscrit.

- En cas d'absence :

seuls les jours d'absence indiqués et justifiés sur le justificatif seront décomptés de la facture :

- suite à maladie de l'enfant ⇒ fournir un certificat médical dans un délai de 8 jours à compter de son premier jour d'absence.

- suite à une situation exceptionnelle touchant le foyer

A l'occasion de situations d'urgence (sinistre, décès d'un membre du foyer ...) ⇒ fournir un justificatif dans un délai de 8 jours suivant le premier jour d'absence.

- En cas de révision du Quotient familial :

pour modification de la structure familiale (séparation, naissance) ou de perte d'emploi ⇒ fournir un justificatif si le changement est intervenu entre la date d'inscription et le début du séjour. La différence de tarif sera remboursée à la famille.

14.5. Attestations de présence et attestation de paiement

- Attestation de présence

Sur demande de la famille, une attestation de présence pourra être fournie par le service gestionnaire dans les 15 jours suivant la fin de la période d'ouverture.

- Attestation de paiement

Sur demande de la famille, une attestation de paiement pourra être fournie par la trésorerie principale de Niort (40 rue des Prés Faucher BP 530 - 79022 Niort CEDEX) qui lui délivrera alors une "Déclaration de recette".

15. Adoption du règlement

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2010.

RETOUR SOMMAIRE**Patrick DELAUNAY**

Il s'agit de la modification du règlement intérieur des centres de loisirs qui est liée surtout à l'accueil d'une nouvelle tranche d'âge sur les séjours, comme nous l'avions déjà évoqué il y a peu de temps justement, lorsque nous faisons une demande à la CAF, c'est pour les séjours des 15/17 ans que nous intégrons grâce à la politique jeunesse qui est mise en place.

Rose-Marie NIETO

J'aimerais savoir si ce n'est pas possible de permettre aux familles de ne faire garder les enfants qu'une demi journée le mercredi, parce que certains parents ont la possibilité de prendre leur après midi par exemple, et là, le centre de loisirs ne permet pas cette souplesse, c'est soit la journée complète soit rien du tout.

Madame le Maire

Je crois qu'au niveau des coûts induits par de telles mesures, ce serait énorme, et c'est quasiment impossible à supporter, Madame PAGE pourra en parler.

Par contre, j'attire votre attention quand même, pour un certain nombre d'entre vous, sur la bagarre que nous avons mené pour la semaine de 4 jours et demi, où un gouvernement et un ministre de l'Education Nationale voulaient absolument changer. On n'a pas tenu compte, malgré tout ce qu'on a dit, de la semaine niortaise à 4 jours et demi, on nous a obligé à changer, et aujourd'hui, le Ministre de l'Education Nationale lance des directives, demande et dit à ses Inspecteurs d'Académie : « Vous pouvez, si vous le souhaitez, faire la semaine de 4 jours et demi », avec le mercredi évidemment. Ça résoudrait bien le problème, mais Madame NIETO, malheureusement, nous n'avons pas pu échapper à ce rouleau compresseur malgré tout ce que nous avons fait, et aujourd'hui, évidemment, les parents demandent à ce que l'on puisse garder un peu moins leurs enfants. Mais je vais laisser Madame PAGE répondre sur ce point précis.

Delphine PAGE

En fait, cette demande est extrêmement fluctuante, et c'est vrai que si on acceptait un double système, là, en terme de précarisation du statut des animateurs, ce serait énorme, ce serait complètement à la carte, « Moi c'est de temps en temps le matin, moi c'est de temps en temps l'après midi », donc on fait quoi ? On demande aux gens de venir la veille pour le lendemain ? C'est extrêmement difficile. Alors on a choisi, pour ça, de travailler en adéquation avec l'offre de loisirs des Centres Socio Culturels, qui eux, sont en fait, à la demi journée. Comme ça on a globalement une offre sur la Ville de Niort qui est assez équilibrée entre des Centre de Loisirs à la journée, où on travaille sur un centre pédagogique comme ça, tout au long de l'année, et puis des Centres Socio Culturels qui eux, sont à la demi journée.

Michel PAILLEY

Je rebondis sur ce que vous venez de dire, est ce que vous allez prêter une oreille attentive à cette directive qui préconise les semaines à 4 jours et demi ?

Madame le Maire

Ce n'est pas nous qui décidons, ce sont les conseils d'écoles. Nous avons reçu les parents d'élèves à plusieurs reprises pour leur dire qu'il y avait une possibilité, que s'ils voulaient travailler sur le sujet, nous pourrions les accompagner, parce que ce n'est pas facile pour des parents d'élèves de connaître les tenants et les aboutissants, vous savez qu'ils changent régulièrement. Les parents d'élèves aujourd'hui ne manifestent pas du tout cette volonté de revenir aux 4 jours et demi, mais je pense que peut-être un jour ils le feront, en tous les cas s'ils le souhaitent, et dès lors que toutes les écoles de Niort sont dans la même configuration, bien entendu, moi qui défend ça depuis 40 ans, je dirais « bien sûr », mais ce n'est pas nous qui décidons. Et c'est d'ailleurs ça la perversité de la méthode employée par Monsieur DARCOS à l'époque, c'est que ce sont les conseils d'écoles qui choisissent et que là, au nom de la concertation, on s'adresse quelquefois à des parents qui ne connaissent pas, qui ne savent pas, et je comprends, ce n'est pas péjoratif, ils se sont aussi heurtés à des enseignants qui n'étaient pas faciles non plus dans ce domaine là, et donc le résultat est que maintenant, alors qu'on avait un système qui fonctionnait bien, et bien on peut revenir à cet ancien système qu'on nous a demandé d'abandonner, ce qui est lamentable et nous a fait dépenser beaucoup d'argent pour mettre en place cette nouvelle semaine à Niort.

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100161

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT AU
TERMINUS DE LA LIGNE N° 5 A L'ARRET 'ITEP LA
ROUSSILLE' - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de poursuivre son plan d'aménagement des arrêts de bus accessibles et pour répondre à un meilleur service de proximité des transports urbains, la Communauté d'Agglomération de Niort souhaite déplacer l'arrêt « ITEP La Roussille », terminus de la ligne n°5, sur un terrain acquis par la Ville de Niort.

Pour ces travaux, il est entendu que la Ville de Niort sera maître d'ouvrage car opérant sur son domaine public et en charge de travaux d'accessibilité pour les cheminements piétonniers.

Après validation des plans d'aménagements et fiches travaux, il est proposé au Conseil de Communauté de verser une participation financière à la Ville de Niort d'un montant de 21 443 € sous la forme de fonds de concours, tel que le prévoit l'article L.5216-65 du CGCT.

La convention annexée acte les modalités de réalisation de cet aménagement et de versement du fonds de concours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération de Niort pour le versement d'un fonds de concours de 21 443 euros ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Aménagement d'une aire de retournement au terminus de la ligne n°5 à
l'arrêt « ITEP La Roussille »
Convention de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération
de Niort et la Ville de Niort**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, dûment habilité suivant délibération du Conseil de communauté en date du 12 avril 2010,

d'une part,

ET

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée suivant délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2010,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

En tant qu'autorité organisatrice des transports, la Communauté d'Agglomération de Niort a la charge des travaux d'aménagement affectés spécifiquement aux transports urbains. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport.

Il est prévu que la Ville de Niort aménage une aire de retournement des bus en bout de la ligne n°5 à Saint Liguairé ainsi qu'une mise en accessibilité pour les personnes handicapées du point d'arrêt terminus « ITEP La Roussille ».

La présente convention explicite la part des études et travaux dévolus à la Communauté d'Agglomération de Niort et uniquement affectés au fonctionnement des transports urbains.

Article 2 – Point d'arrêt concerné

Seule l'accessibilité pour les personnes handicapées du point d'arrêt terminus de la ligne n°5 à Saint Liguairé dénommé « ITEP La Roussille » est à la charge de la Communauté d'Agglomération de Niort ainsi que la structure de chaussée lourde de l'aire de retournement prévue pour les bus urbains.

Article 3 – Obligation des parties

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, s'engage à :

- réaliser les études de mise en œuvre de ces aménagements et à les soumettre à l'avis de l'autorité organisatrice des transports,
- faire exécuter les travaux dont elle assurera le contrôle et à s'acquitter des factures.

Le coût des études et travaux de l'aménagement global est estimé à 57 170 €TTC.

RETOUR SOMMAIRE

La Communauté d'Agglomération de Niort, titulaire du service dans l'intérêt duquel les travaux sont réalisés, s'engage à verser à la Ville de Niort, dès réception des travaux, un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 21 443 €(vingt et un mille quatre cent quarante trois euros), égal au coût estimé de la part des études et des travaux affectés pour le fonctionnement des transports urbains.

Article 4 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités.

Article 5 – Force exécutoire

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après notification aux intéressés.

Fait en un seul exemplaire, le

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Pour la Communauté d'Agglomération de Niort
Le Président,

Alain MATHIEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de réaliser l'aménagement d'une aire de retournement pour les bus, c'est donc un aménagement de transports en commun, cela dit on le fait selon une procédure qui est un petit peu dérogatoire, ou simplifiée, avec la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), à savoir que nous prenons en charge l'aménagement et que nous sollicitons la CAN pour nous verser un fonds de concours correspondant à cet aménagement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100162

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**CHANGEMENT DE SITUATION SOCIALE SA BOISLIVEAU -
AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES EN COURS
D'EXECUTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La société Boisliveau, titulaire de plusieurs marchés de travaux en cours d'exécution, a informé la ville de Niort d'un changement dans sa situation sociale, entraînant transfert de siège, à compter du 1^{er} décembre 2009.

La SAS Boisliveau TP se substitue désormais à la SAS Boisliveau dans tous ses droits et obligations pour l'exécution des marchés :

- Aménagement de la rue de la Levée de Sevreau (n° 07221A001) ;
- Aménagement de la rue du Vieux Fourneau (n° 08221M018) ;
- Aménagement du Parvis de l'Ecole Emile Zola (n° 09223M006) ;
- Marché de travaux neufs grosses réparations et entretiens (n° 08231A015).
- Requalification des abords du monuments aux morts (n° 08222M028)
- Restructuration des espaces extérieurs de la cité Fief Chapon lot 1 VRD (n° 08222A001)

La signature d'un avenant de transfert pour chacun de ces marchés est nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants de transfert avec la SAS Boisliveau TP ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 07221A001

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA LEVEE DE SEVREAU – LOT 1 : VRD

Avenant de transfert

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2010,

d'une part,

Et :

SAS BOISLIVEAU

Siège social : 53 Route de Saint Maixent, 79800 LA MOTHE ST HERAY

RCS : 026 880 237 à NIORT

SIRET : 026 880 237 00016

Code APE : 4211Z

Représenté par Monsieur Xavier de KEROULAS

SAS BOISLIVEAU TP

Siège social : 53 Route de Saint Maixent, 79800 LA MOTHE ST HERAY

RCS 432 257 814 à NIORT

SIRET : 432 257 814 00033

Code APE : 4211Z

Représenté par Monsieur Philippe GIRAULT

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à SAS BOISLIVEAU, le 31/01/2007.

Un avis de la SAS LA COTE INVESTISSEMENT –5 boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint Cloud– relatif à des décisions unilatérales en date du 30 novembre 2009, a été publié dans la rubrique des annonces légales du « courrier de l'ouest » le 22/01/2010 (avis en annexe).

Il résulte notamment de ces décisions unilatérales que la dénomination de cette société devient BOISLIVEAU TP à compter du 1^{er} décembre 2009 et que son siège social est transféré à la même date : Route de Saint Maixent 79800 La Mothe Saint Heray.

La SAS BOISLIVEAU titulaire du marché a transféré son activité travaux public et privé à la SAS BOISLIVEAU TP. (extrait KBis en annexe)

RETOUR SOMMAIRE

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –

La SAS BOISLIVEAU TP se substitue à la SAS BOISLIVEAU dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché à compter du 1^{er} décembre 2009.

ARTICLE 2 –

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte ouvert

Au nom de BOISLIVEAU TP

Domiciliation LE CREDIT LYONNAIS DGE PARIS

Code banque : 30002 code guichet : 05658

Compte n°0000060266U clé 34

Fait en un exemplaire original

A le
SAS BOISLIVEAU

A le
SAS BOISLIVEAU TP

Le Pouvoir Adjudicateur

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n° 09223M006

AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'ECOLE EMILE ZOLA

Avenant de transfert

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2010,

d'une part,

Et :

SAS BOISLIVEAU
Siège social : 53 Route de Saint Maixent, 79800 LA MOTHE ST HERAY
RCS : 026 880 237 à NIORT
SIRET : 026 880 237 00016
Code APE : 4211Z
Représenté par Monsieur Xavier de KEROULAS

SAS BOISLIVEAU TP
Siège social : 53 Route de Saint Maixent, 79800 LA MOTHE ST HERAY
RCS 432 257 814 à NIORT
SIRET : 432 257 814 00033
Code APE : 4211Z
Représenté par Monsieur Philippe GIRAULT

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à SAS BOILIVEAU, le 17/04/2009.

Un avis de la SAS LA COTE INVESTISSEMENT –5 boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint Cloud– relatif à des décisions unilatérales en date du 30 novembre 2009, a été publié dans la rubrique des annonces légales du « courrier de l'ouest » le 22/01/2010 (avis en annexe).

Il résulte notamment de ces décisions unilatérales que la dénomination de cette société devient BOISLIVEAU TP à compter du 1^{er} décembre 2009 et que son siège social est transféré à la même date : Route de Saint Maixent 79800 La Mothe Saint Heray.

La SAS BOISLIVEAU titulaire du marché a transféré son activité travaux public et privé à la SAS BOISLIVEAU TP. (extrait KBis en annexe)

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –

La SAS BOISLIVEAU TP se substitue à la SAS BOISLIVEAU dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché à compter du 1^{er} décembre 2009.

ARTICLE 2 –

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte ouvert

Au nom de BOISLIVEAU TP

Domiciliation LE CREDIT LYONNAIS DGE PARIS

Code banque : 30002 code guichet : 05658

Compte n°0000060266U clé 34

Fait en un exemplaire original

A le SAS BOISLIVEAU	A le SAS BOISLIVEAU TP
---	--

Le Pouvoir Adjudicateur

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n° 08221M018

AMENAGEMENT DE LA RUE DU VIEUX FOURNEAU

Avenant de transfert

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2010,

d'une part,

Et :

SAS BOISLIVEAU
Siège social : 53 Route de Saint Maixent, 79800 LA MOTHE ST HERAY
RCS : 026 880 237 à NIORT
SIRET : 026 880 237 00016
Code APE : 4211Z
Représenté par Monsieur Xavier de KEROULAS

SAS BOISLIVEAU TP
Siège social : 53 Route de Saint Maixent, 79800 LA MOTHE ST HERAY
RCS 432 257 814 à NIORT
SIRET : 432 257 814 00033
Code APE : 4211Z
Représenté par Monsieur Philippe GIRAULT

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à SAS BOILIVEAU, le 12/12/2008.

Un avis de la SAS LA COTE INVESTISSEMENT –5 boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint Cloud– relatif à des décisions unilatérales en date du 30 novembre 2009, a été publié dans la rubrique des annonces légales du « courrier de l'ouest » le 22/01/2010 (avis en annexe).

Il résulte notamment de ces décisions unilatérales que la dénomination de cette société devient BOISLIVEAU TP à compter du 1^{er} décembre 2009 et que son siège social est transféré à la même date : Route de Saint Maixent 79800 La Mothe Saint Heray.

La SAS BOISLIVEAU titulaire du marché a transféré son activité travaux public et privé à la SAS BOISLIVEAU TP. (extrait KBis en annexe)

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –

La SAS BOISLIVEAU TP se substitue à la SAS BOISLIVEAU dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché à compter du 1^{er} décembre 2009.

ARTICLE 2 –

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte ouvert

Au nom de BOISLIVEAU TP

Domiciliation LE CREDIT LYONNAIS DGE PARIS

Code banque : 30002 code guichet : 05658

Compte n°0000060266U clé 34

Fait en un exemplaire original

A le SAS BOISLIVEAU	A le SAS BOISLIVEAU TP
---	--

Le Pouvoir Adjudicateur

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n° 08231A015

TRAVAUX NEUFS, GROSSES REPARATIONS ET ENTRETIENS – LOT N° 1 VOIRIE

Avenant de transfert

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2010,

d'une part,

Et :

SAS BOISLIVEAU

Siège social : 53 Route de Saint Maixent, 79800 LA MOTHE ST HERAY

RCS : 026 880 237 à NIORT

SIRET : 026 880 237 00016

Code APE : 4211Z

Représenté par Monsieur Xavier de KEROULAS

SAS BOISLIVEAU TP

Siège social : 53 Route de Saint Maixent, 79800 LA MOTHE ST HERAY

RCS 432 257 814 à NIORT

SIRET : 432 257 814 00033

Code APE : 4211Z

Représenté par Monsieur Philippe GIRAULT

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à SAS BOISLIVEAU, le 29/12/2008.

Un avis de la SAS LA COTE INVESTISSEMENT –5 boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint Cloud– relatif à des décisions unilatérales en date du 30 novembre 2009, a été publié dans la rubrique des annonces légales du « courrier de l'ouest » le 22/01/2010 (avis en annexe).

Il résulte notamment de ces décisions unilatérales que la dénomination de cette société devient BOISLIVEAU TP à compter du 1^{er} décembre 2009 et que son siège social est transféré à la même date : Route de Saint Maixent 79800 La Mothe Saint Heray.

La SAS BOISLIVEAU titulaire du marché a transféré son activité travaux public et privé à la SAS BOISLIVEAU TP. (extrait KBis en annexe)

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –

La SAS BOISLIVEAU TP se substitue à la SAS BOISLIVEAU dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché à compter du 1^{er} décembre 2009.

ARTICLE 2 –

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte ouvert

Au nom de BOISLIVEAU TP

Domiciliation LE CREDIT LYONNAIS DGE PARIS

Code banque : 30002 code guichet : 05658

Compte n°0000060266U clé 34

Fait en un exemplaire original

A le SAS BOISLIVEAU	A le SAS BOISLIVEAU TP
---	--

Le Pouvoir Adjudicateur

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Marché n° 08222M028****REQUALIFICATION DES ABORDS DU MONUMENTS AUX MORTS****Avenant de transfert**

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2010,

d'une part,

Et :

SAS BOISLIVEAU**Siège social : 53 Route de Saint Maixent, 79800 LA MOTHE ST HERAY****RCS : 026 880 237 à NIORT****SIRET : 026 880 237 00016****Code APE : 4211Z****Représenté par Monsieur Xavier de KEROULAS****SAS BOISLIVEAU TP****Siège social : 53 Route de Saint Maixent, 79800 LA MOTHE ST HERAY****RCS 432 257 814 à NIORT****SIRET : 432 257 814 00033****Code APE : 4211Z****Représenté par Monsieur Philippe GIRAULT**

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché N° 08222M028 a été notifié à SAS BOILIVEAU, le 13 mai 2008,

Un avis de la SAS LA COTE INVESTISSEMENT -5 boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint Cloud- relatif à des décisions unilatérales en date du 30 novembre 2009, a été publié dans la rubrique des annonces légales du « courrier de l'ouest » le 22/01/2010 (avis en annexe).

Il résulte notamment de ces décisions unilatérales que la dénomination de cette société devient BOISLIVEAU TP à compter du 1^{er} décembre 2009 et que son siège social est transféré à la même date : Route de Saint Maixent 79800 La Mothe Saint Heray.

La SAS BOISLIVEAU titulaire du marché a transféré son activité travaux public et privé à la SAS BOISLIVEAU TP. (extrait KBis en annexe)

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –

La SAS BOISLIVEAU TP se substitue à la SAS BOISLIVEAU dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché n° 08222M028 à compter du 1^{er} décembre 2009.

ARTICLE 2 –

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte ouvert

Au nom de BOISLIVEAU TP

Domiciliation LE CREDIT LYONNAIS DGE PARIS

Code banque : 30002 code guichet : 05658

Compte n°0000060266U clé 34

Fait en un exemplaire original

A le
SAS BOISLIVEAU

A le
SAS BOISLIVEAU TP

Le Pouvoir Adjudicateur

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n° 08222A001

**RESTRUCTURATION DES ESPACES EXTERIEURES DE LA CITE FIEF CHAPON –
LOT 1 VRD**

Avenant de transfert

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2010,

d'une part,

Et :

SAS BOISLIVEAU
Siège social : 53 Route de Saint Maixent, 79800 LA MOTHE ST HERAY
RCS : 026 880 237 à NIORT
SIRET : 026 880 237 00016
Code APE : 4211Z
Représenté par Monsieur Xavier de KEROULAS

SAS BOISLIVEAU TP
Siège social : 53 Route de Saint Maixent, 79800 LA MOTHE ST HERAY
RCS 432 257 814 à NIORT
SIRET : 432 257 814 00033
Code APE : 4211Z
Représenté par Monsieur Philippe GIRAULT

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à SAS BOISLIVEAU, le 20/02/2008.

Un avis de la SAS LA COTE INVESTISSEMENT –5 boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint Cloud– relatif à des décisions unilatérales en date du 30 novembre 2009, a été publié dans la rubrique des annonces légales du « courrier de l'ouest » le 22/01/2010 (avis en annexe).

Il résulte notamment de ces décisions unilatérales que la dénomination de cette société devient BOISLIVEAU TP à compter du 1^{er} décembre 2009 et que son siège social est transféré à la même date : Route de Saint Maixent 79800 La Mothe Saint Heray.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100163

AMERU**PLACE DE LA BRECHE - DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DU FISAC : TROISIEME TRANCHE DE
L'OPERATION URBAINE - ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION D-20100105 DU 8 MARS 2010**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du dossier FISAC qui vise à renforcer l'attractivité des activités commerciales, artisanales et de services du centre ville, le Conseil municipal de la ville de Niort, lors des séances du 17 novembre 2008 et du 8 mars 2010, a adopté et validé le programme d'investissement et de fonctionnement de la troisième tranche de l'opération urbaine FISAC comprenant notamment l'opération d'aménagement du Mail des Martyrs.

Après concertation avec les services de l'Etat, il convient de modifier le programme d'investissement et d'inscrire, en lieu et place de l'opération d'aménagement du Mail, la réalisation du parking souterrain de 530 places de la place de la Brèche.

Le plan de financement prévisionnel global de la troisième tranche de l'opération urbaine après ajustement de la programmation en investissement et en fonctionnement s'établit désormais ainsi :

Dépenses en €HT	Recettes en €
Programme d'investissement	
Parking 8 227 007,00 €	FISAC 400 000,00 € Ville de Niort 7 827 007,00 €
Programme de fonctionnement	
Programme de communication et d'animation du centre ville 142 450,81 €	FISAC 71 225,00 € Ville de Niort 71 225,81 €
Programme de fonctionnement (pour mémoire, cf. délibération du 08/03/2010)	
Animateur gestionnaire Centre ville 60 000,00 €	FISAC 15 000,00 € Ville de Niort 24 270,00 € CCI 17 130,00 € Vitrines de Niort 3 600,00 €
Programme de Fonctionnement (pour mémoire, cf. délibération du 16/11/2009)	
Mission de levé de façades 51 852,50 €	FISAC 25 926,00 € Ville de Niort 25 926,50 €
Programme de Fonctionnement (pour mémoire, cf. délibération du 17/11/2008)	
	FISAC 22 425,00 €

Etude commerciale	44 850,00 €	Ville de Niort	22 425,00 €
Total en €HT	8 526 160,31 €	Total en €	8 526 160,31 €

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2010 de la ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Reporter la délibération D-20100105 approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 mars 2010, portant sur le même objet.

- Autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter auprès du FISAC les financements correspondants à la réalisation du parking et du programme de communication et d'animation du centre ville pour un montant de 471 225 € et à signer le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 34
 Contre : 0
 Abstention : 11
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Amaury BREUILLE**

Cette délibération est aussi une délibération modificative, mais je vous propose qu'on y accorde un petit peu plus d'importance et de temps, puisqu'on a pu obtenir un élargissement de l'assiette de financement du FISAC pour l'opération de la Brèche, à savoir qu'on a pu obtenir que soient pris en compte dans le financement FISAC travaux, les aménagements de parkings, ce qui fait que nous avons encore une amélioration de la charge nette sur cette opération, puisque nous aurons des recettes supplémentaires de l'ordre de 400 000 €. Je dis « encore », parce que vous vous souvenez qu'on a plusieurs étapes sur cette opération, on a évidemment le choix qui a été fait par notre équipe municipale, de passer de 1 084 places à 530, qui a été déterminant, puisqu'on est passé d'une opération d'un peu plus de 20 millions d'euros à une évaluation à 11 millions d'euros, il y a eu ce qu'on a voté au dernier conseil, à savoir que l'attribution des lots nous a permis de sortir avec un coût total de 8,2 millions d'euros au lieu des 11 millions d'euros estimés, et donc aujourd'hui, on a, encore une fois, une baisse de la charge nette de la ville cette fois de 400 000 €, ce qui fait que la charge nette passe maintenant à 7,8 millions d'euros.

J'insiste un tout petit peu là-dessus, parce que vous vous souvenez des débats qu'on avait eu à l'époque du choix du passage à 530 places, sur une possible dés optimisation de l'opération et le fait que le coût à la place augmentait. Et bien aujourd'hui, on a un coût à la place qui est plutôt en baisse de l'ordre de 20% par rapport à ce qui était estimé dans l'opération initiale, ça commence à devenir une opération assez intéressante de ce point de vue là sur l'aspect travaux.

L'autre point modificatif dans la délibération, c'est aussi un financement FISAC sur l'accompagnement des travaux, sur tout l'aspect communication notamment, ce qui, évidemment, est aussi très important dans l'opération et sur lequel vous le savez, on a une attention toute particulière.

Marc THEBAULT

Si je comprends bien la satisfaction de la ville, de voir les coûts de réalisation baisser, en revanche je pense que c'est plutôt inquiétant pour les entreprises, puisqu'on est dans une situation de crise, avec la course aux enveloppes et aux marchés, et avec des gens qui pratiquent parfois même des prix anormalement bas, je crois d'ailleurs qu'il y a eu des notes de la Préfecture en ce sens auprès des communes, pour inviter les communes à être très attentives, et à éviter qu'il y ait des appels d'offres avec des offres anormalement basses, et moi je trouve ça plutôt préoccupant pour l'avenir des entreprises et de l'emploi. Donc je tempèrerai la satisfaction de voir le coût baisser par rapport à la situation de l'emploi des entreprises dans le département.

Alain BAUDIN

Je suis tout à fait d'accord avec une demande de financement auprès du FISAC, mais contre le fait d'avoir re-calibré ce projet, ce qui, de mon point de vue, rend moins attractif notre ville et son centre. Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Frank MICHEL

Pour rassurer un peu Monsieur THEBAULT. En tant que Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), effectivement on a constaté ce que vous dites, on a reçu des courriers de la Fédération Française du Bâtiments et de la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), nous leur avons répondu que, d'abord nous ne mettons pas le prix systématiquement en avant, ou en tout cas il était pondéré par d'autres critères, des critères techniques, mais aussi environnementaux et sociaux, d'insertion sociale, donc ça c'est un premier point.

Le deuxième point, c'est qu'on constate qu'effectivement ce sont des grosses entreprises qui écrasent les prix, je ne vais pas donner leur nom, mais ce sont notamment des grands groupes de BTP, et qui écrasent le tissu de PME. Et la ça nous renvoie à la régulation de l'économie, que le gouvernement que vous soutenez, justement favorise puisqu'il n'y a plus d'intervention dans l'économie de la droite, ça toujours été ça, le libéralisme économique, et on assiste à quelque chose de préoccupant, donc il faut être aussi un peu cohérent sur la façon dont les choses sont régulées, et on en est loin. Je rappelle que les PDG de ces grandes boîtes de BTP étaient à la soirée du Fouquet's.

Amaury BREUILLE

L'intervention que je voulais faire rejoint très largement ce que vient de dire Frank MICHEL sur les critères. Encore une fois, le critère technicité, on en avait parlé au dernier conseil, était surpondéré par rapport au critère prix, et encore une fois, les entreprises que nous avons retenues, certaines extérieures et certaines locales, présentent toutes les garanties de compétences sur le sujet.

Ensuite, je pense qu'il ne faut pas non plus interpréter le coût final de l'opération uniquement par l'effet du marché, par l'effet de la crise, il y a aussi le fait que le projet a été assez tôt stabilisé et est resté sans modification, à l'identique, ce qui favorise en fait des procédures d'Appels d'Offres qui sont les plus avantageuses possibles pour la ville, simplement parce que l'opération est optimisée dans son pilotage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100164

PRUS**PRUS - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
L'AMENAGEMENT D'ESPACES EXTERIEURS DANS LE
CADRE DU PRUS - OPERATIONS A15, A16, A17, A34 ET
E6**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la programmation des opérations d'aménagement d'espaces publics du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, il convient de lancer les projets d'aménagement des cœurs d'îlots situés au sud de la rue Siegfried (A18 rue Fizeau et A15/A16 rue Delambre) ainsi que le projet d'esplanade des sports (E6) et du parc de la Tour Chabot (A34).

Les objectifs des études confiées à une maîtrise d'œuvre extérieure sont la requalification de ces espaces en cœur d'îlot et du parc de la Tour Chabot.

Pour l'esplanade des sports (le microsite du Clou Bouchet), il s'agit d'enrichir l'offre ludique sur cet espace dédié aux adolescents.

La définition de ces projets repose sur une réflexion partagée avec les habitants concernés, qui a été amorcée dans le cadre des études de définition urbaine.

La poursuite de cette démarche participative des habitants est intégrée au programme des missions de maîtrise d'œuvre.

La commission marchés s'est réunie le 22 mars 2010 pour avis sur classement des offres.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal d'investissement 2010 sur les chapitres 82005103 (E6)/82005106 (A15 et A16)/82005107 (A18)/82005101 (A34).

Conformément à la convention multi partenariale de l'ANRU, ces opérations font l'objet de financements croisés de la part de l'ANRU, du Conseil Régional et de la Ville de Niort.

Les montants des subventions attendues, indiqués dans le tableau ci-après correspondent à ceux de la matrice financière :

N° matrice	Intitulé matrice	Montant HT	Ville de Niort	Conseil Régional	ANRU
E6	Esplanade des sports	18 000 €	15 300 € (85%)	0 €	2 700 € (15%)
A15	Coeur îlot sud-est Siegfried-nord	279 505 €	222 591 € (80%)	0 €	56 914 € (20%)
A16	Coeur îlot sud-est Siegfried-sud	270 000 €	202 500 € (75%)	0 €	67 500 € (25%)
A18	Coeur îlot sud-ouest Siegfried-sud	552 552 €	138 138 € (25%)	276 276 € (50 %)	138 138 € (25 %)

A34	Parc de la Tour Chabot	27 000 €	20 250 € (75%)	0 €	6 750 € (25%)
TOTAL		1 147 057 €	598 779 €	276 276 €	272 002 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de maîtrise d'œuvre avec Atelier du Sablier pour un montant d'honoraires total de 89 700,00 €TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de cofinancements pour toutes ces opérations auprès de nos partenaires financiers (ANRU et Conseil Régional), à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir, et à solliciter au fur et à mesure les versements des subventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Il s'agit d'une délibération concernant le PRUS et de l'aménagement de 5 espaces publics, trois coeurs d'Ilôt, une esplanade des sports et le parc de la Tour Chabot, vous avez le tableau qui récapitule les interventions croisées dans le cadre de la matrice financière.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100165

PRUS**PRUS - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE L'OPC URBAIN -
MARCHE N° 08021A001**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le marché de l'OPC Urbain (marché n° 08021A001), relatif au projet de rénovation urbaine et sociale, a été notifié le 12 août 2008 au groupement d'entreprises SCET (mandataire) SCO (co-traitant).

Le marché est composé d'une tranche ferme avec trois volets qui comportent deux phases chacun, et une tranche conditionnelle (volet 4). Les interventions des prestataires sont quantifiées en nombre de jours selon les différents volets.

L'avenant n°1 au marché prévoit une nouvelle répartition des missions, entre les deux membres du groupement titulaire du marché, pour la tranche ferme.

Ainsi, la SCET transfère à la SCO 22 jours d'intervention de la phase 2 du volet 2 qui concerne l'assistance au management du dispositif, l'analyse des risques, les points bilan entre l'OPC urbain et la direction de projet, l'animation des réunions et la rédaction des comptes rendus et le rendu aux institutions signataires.

De plus, la SCET transfère 5 jours d'intervention à la SCO de la phase 2 du volet 3 qui concerne la diffusion du planning réactualisé durant la mission, la rédaction et la diffusion des comptes rendus de réunions après validation.

Les volets 1 (tranche ferme) et 4 (tranche conditionnelle) restent inchangés.

L'avenant n°1 récapitule ces modifications et le coût des volets par prestataire.

Le montant initial du marché est inchangé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 du marché de l'OPC Urbain.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



(DEUX SEVRES)

Marché n° 08021A001

PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE

Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage

OPC URBAIN

Quartier Clou Bouchet – Tour Chabot

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2010,

d'une part,

Et :

Le groupement conjoint :
SA SCET (mandataire)
Siège social : 102 – 104 avenue de France 75013 PARIS
RCS 562 000 349 à Paris
SIRET : 562 000 349 01919
Code APE : 742C
Représenté par Monsieur Rémi De Nijs

Et : SA SCO (co-traitant)

Siège social : 27 rue Louis Vicat 75015 PARIS
RCS 672 023 264 à Paris
SIRET : 672 023 264 00050
Code APE : 742C
Représenté par Monsieur Jean-Michel BOUKHERS

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié au groupement conjoint SCET / SCO, le 12/08/2008.

La mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) du marché est composée d'une tranche ferme avec trois volets (volets 1-2-3) comportant deux phases chacun et d'une tranche conditionnelle avec un volet (volet 4).

il est en conséquence convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition technique et financière relative à la tranche ferme, entre les deux membres du groupement.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES CO-TRAITANTS

La répartition des missions dévolues entre la SCET et la SCO telle que définie pour la tranche ferme, dans le marché initial est modifiée comme suit :

La SCET transfère à la SCO :

- 22 jours d'intervention dans le cadre de la phase 2 du volet 2 qui concerne l'assistance au management du dispositif, l'analyse des risques, les points bilan entre l'OPC urbain et la direction de projet, l'animation des réunions et la rédaction des comptes rendus et le rendu aux institutions signataires
- 5 jours d'intervention dans le cadre de la phase 2 du volet 3 qui concerne la diffusion du planning réactualisé durant la mission, la rédaction et la diffusion des comptes rendus de réunions après validation.

La répartition financière de la tranche ferme est modifiée comme suit :

TRANCHE FERME		EN € HT	SCET	SCO
VOLET 1	PHASE 1		6 300	6 000
	PHASE 2		-	21 000
VOLET 2	PHASE 1		7 500	-
	PHASE 2		41 900	18 700
VOLET 3	PHASE 1		14 400	-
	PHASE 2		5 250	4 250
TOTAL TRANCHE FERME			75 350	49 950

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant global et forfaitaire du marché initial demeure inchangé.

ARTICLE 2 – FORCE EXECUTOIRE

Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A le SA SCET	A le SA SCO
-----------------	----------------

Le Pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cette délibération est seulement une sorte de transfert, ici des marchés ont été passés avec 2 groupements d'entreprises, la SCET (mandataire) et la SCO (co-traitant), il y a eu des départs dans une des entreprises, donc c'est la deuxième qui va assurer des jours d'interventions, ce sont des transferts en journées, mais le montant initial du marché reste inchangé.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100166

URBANISME ET FONCIER**IMPASSE ANGELINA FAITY : ACQUISITION DE L'EMPRISE
CORRESPONDANT A L'EMPLACEMENT RESERVE (ER)
POUR L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE (ZV N° 375).**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'impasse Angéline Faity dessert une parcelle cadastrée section ZV n° 373 qui fait l'objet d'un projet d'aménagement par un investisseur privé. Le PLU a prévu que l'impasse, insuffisamment dimensionnée, devrait faire l'objet d'un élargissement, et a institué à cet effet un Emplacement Réserve (ER). L'emprise de cet ER, cadastrée section ZV n° 375, a une superficie de 715 m². Elle permet en outre la jonction de l'impasse avec la rue des Frères Maichain. Son propriétaire est d'accord pour la céder à la Ville au prix de 21 450 €

La dépense sera imputée au chapitre 21 – 8221 – 2112 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'ER correspondant à la parcelle section ZV n° 375 de 715 m² au prix de 21 450 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Il s'agit d'acheter un emplacement réservé au PLU pour élargir la voie qui est l'impasse Angéline Faity, pour la somme de 21 450 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100167

URBANISME ET FONCIER**CONVENTION DE DESENCLAVEMENT D'UNE PARCELLE
CR n° 123 - RUE DE SOUCHE - PARTICIPATION
FINANCIERE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a réalisé, il y a 5 ans, un parking à l'angle de l'avenue de Paris et de la rue de Souché. Grâce à cet aménagement, l'arrière de la parcelle mitoyenne CR n° 133 peut être désenclavé et accessible en particulier aux véhicules légers moyennant la neutralisation d'un emplacement de stationnement dont le coût s'établit à 7000 € Madame CHAMBERLIN, propriétaire de la parcelle CR n° 133 s'engage à verser cette somme au profit de la Ville en contrepartie de l'accès rendu possible à l'arrière de sa parcelle.

Cet accord fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'intéressée.

La recette sera imputée au compte 77-711-775-2510.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le désenclavement de la parcelle CR n°23 rue de Souché ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention entre la Ville de Niort et Madame CHAMBERLIN se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION



DE DESENCLAVEMENT D'UNE PARCELLE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Madame CHAMBERLIN

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par *Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice*, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010.

ET

Madame CHAMBERLIN Hélène, propriétaire de la parcelle cadastrée section CR n° 133, sise 6 rue de Souché à NIORT ;

d'autre part,

II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort a réalisé un parking sis 2 rue de Souché à l'angle de l'avenue de Paris et de la rue de Souché sur la parcelle cadastrée section CR n° 427 (hauteur limite d'accès : 2,10 m).

Madame CHAMBERLIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section CR n° 133 mitoyenne au parking souhaite pouvoir désenclaver le fond de sa propriété en y accédant par le terrain propriété Ville de Niort constituant ledit parking.

Ce désenclavement est possible moyennant la neutralisation d'une place de stationnement et l'aménagement dont le coût s'élève à la somme de 7000,00 €

ARTICLE 2 - AUTORISATION

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2010, la ville de Niort autorise le propriétaire de la parcelle CR n° 133 à réaliser un accès de 4 m maximum en limite de propriété de la parcelle CR n° 427 selon plan joint, à passer par tous moyens sur cette parcelle constituant le parking afin d'accéder à sa propriété.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

- a) Ville de Niort, propriétaire de la parcelle CR n° 427 :

La Ville de Niort s'engage à supprimer une place de stationnement afin de permettre le désenclavement de la propriété de Madame CHAMBERLIN Hélène.

Elle mettra en place sur la parcelle CR n°427 les éléments délimitant à la fois le stationnement et l'accès à la propriété de Madame CHAMBERLIN ;

b) Madame CHAMBERLIN, propriétaire de la parcelle CR n° 133 :

Elle s'engage à démolir la partie de mur lui permettant d'aménager à ses frais son accès, à charge pour elle de se clôturer et de remettre en état les lieux après chantier.

Elle réhabilitera l'arête de mur démoli pour permettre son accès.

En contrepartie de la suppression d'une place de stationnement, Madame CHAMBERLIN versera à la Ville de Niort une indemnité de 7000,00 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Madame CHAMBERLIN versera la somme de 7000,00 € auprès de Monsieur Le Trésorier Principal Municipal, Trésorerie Principale Municipale sise 40 rue des Prés faucher à NIORT.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la Mairie de Niort

Fait à Niort, le

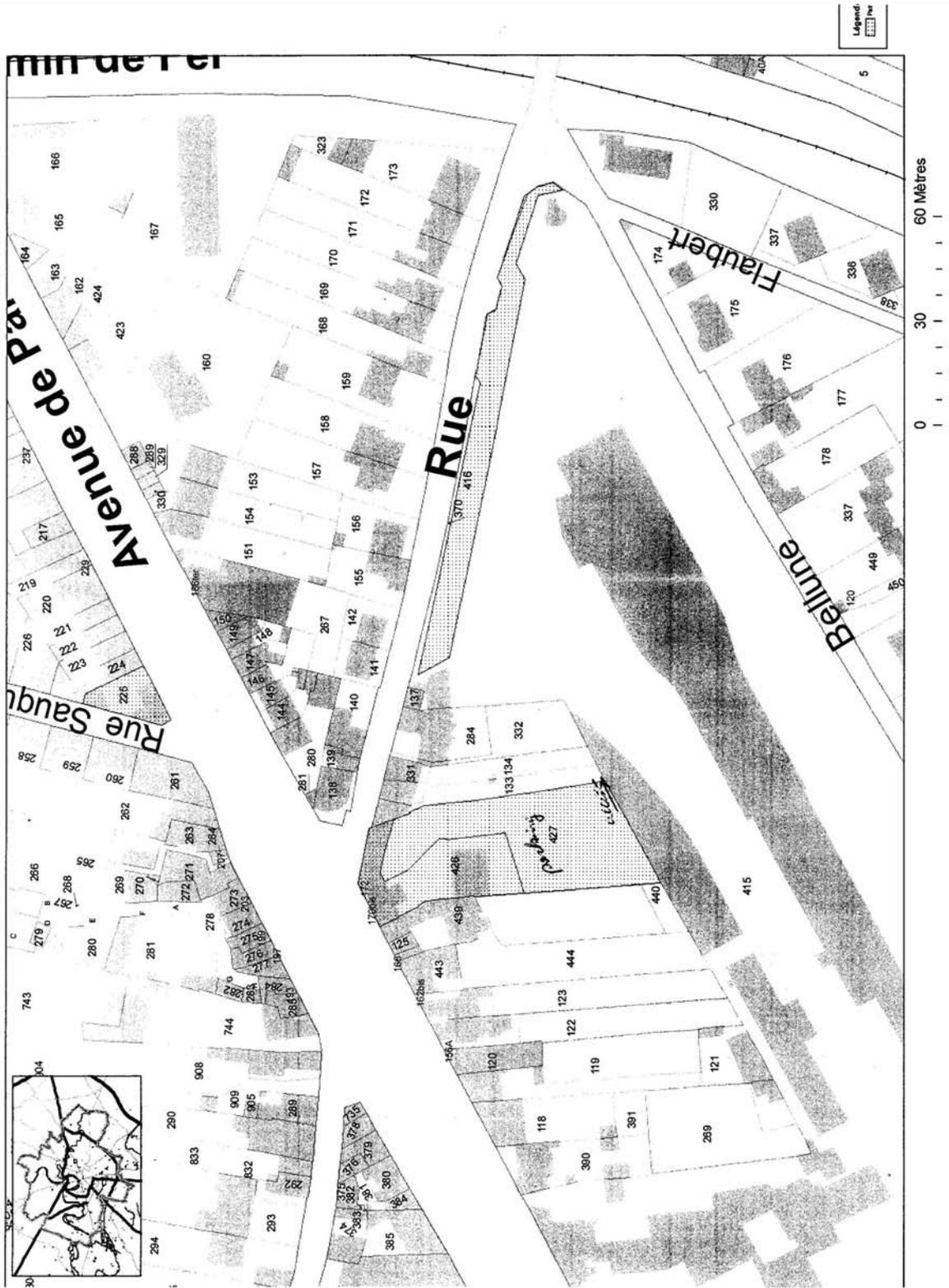
Pour Madame Le Mairie de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
Et par délégation,

L'Adjoint Délégué

Madame CHAMBERLIN

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Frank MICHEL

Il s'agit d'une convention de désenclavement d'une parcelle qui est à l'angle de la rue de Souché et de l'avenue de Paris, où il y a un parking, il s'agit, pour une dame, qui a une parcelle enclavée de racheter un emplacement de parking pour pouvoir accéder à sa parcelle.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100168

URBANISME ET FONCIER

**PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX
- IMPASSE ANGELINA FAITY ET ANNULATION DE LA
DELIBERATION D 20090335**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

L'impasse Angéline Faity où est envisagé l'aménagement d'un lotissement de 15 parcelles nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- Foncier

- Acquisition des surlargeurs de voie et de l'emprise de la liaison avec la rue des Frères Méchain

- Travaux de voirie

- Réalisation d'une voie nouvelle
- Mise en place de bordure et confection de trottoirs

- Réseaux publics

- Eaux pluviales
- Eclairage Public
- Eau potable
- Electricité
- Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1et 2 du Code de l'Urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	206 125,40 €
La participation des concessionnaires est estimée à :	15 525,00€
Les travaux à la charge de la Ville de Niort sont estimés à :	190 600,40 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de :	17 290,00 m ²
La base de calcul Péréquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement) :	165 310,34 €
	9,56€/m ²
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	11 150,00 m ²
Superficie totale des parcelles soumises à participation :	106 594,00 €
La recette prévisible est estimée à :	84 006,40 €
Part minimum restant à la charge de la Ville de Niort :	

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas ;

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 13 - S/C 8221 – compte 1346.

Cette participation a fait l'objet d'une délibération D20090335 en date du 6 juillet 2009. Mais depuis, le périmètre de péréquation nécessite d'être modifié afin d'exclure les parcelles qui sont déjà desservies par une autre voie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

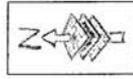
- rapporter la délibération n° D20090335 du 6 juillet 2009, en raison de la modification du périmètre d'application de la PVR ;
- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux au concessionnaire de réseau du secteur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

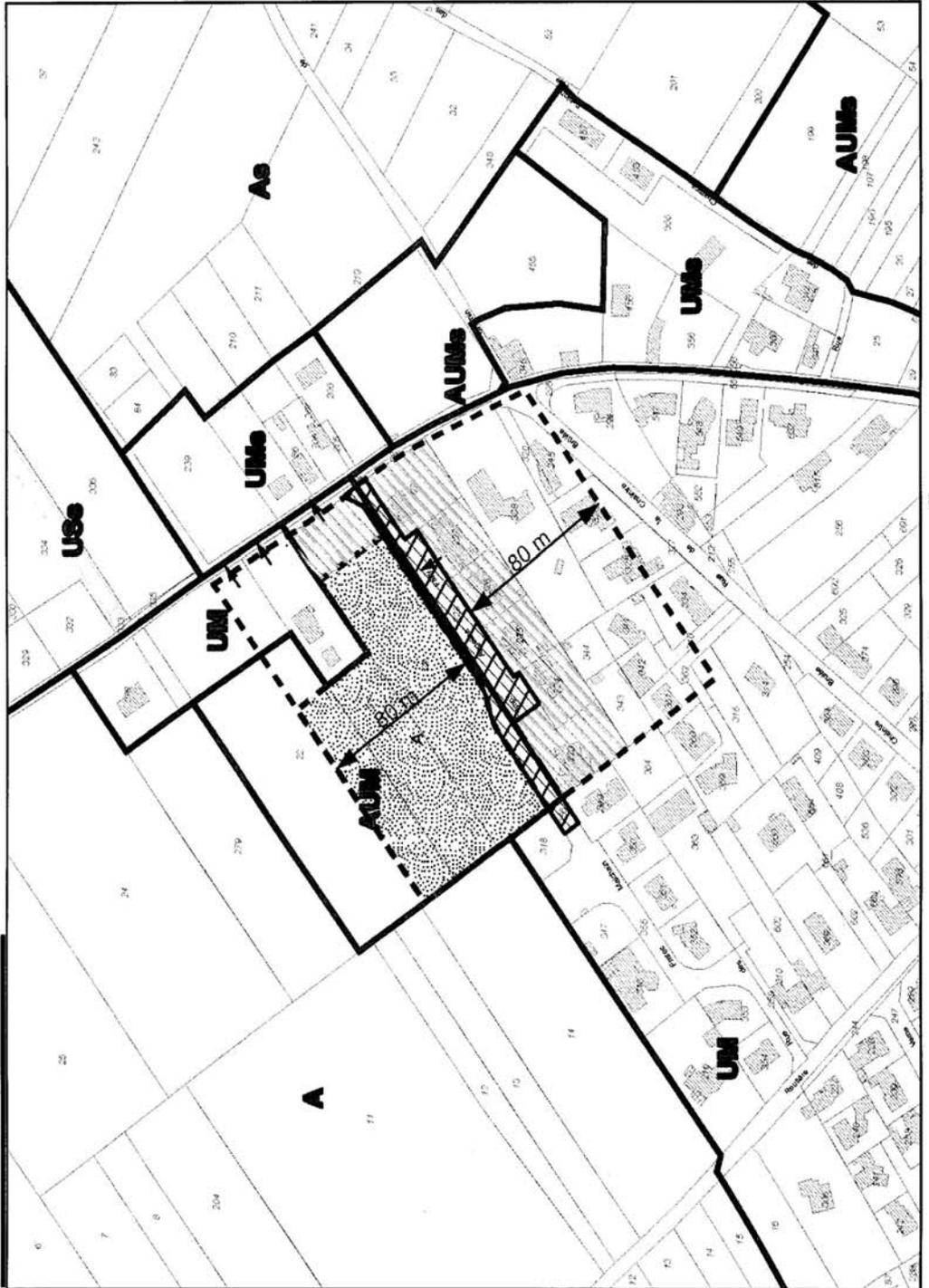
Frank MICHEL



Légende

-  Voirie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies par un e au
- 

ANNEXE 1



[RETOUR SOMMAIRE](#)

VILLE DE NIORT		Participation pour création de voie et réseaux		Opération		Impasse Angéline Faÿt		Date		2 février 2010	
Objet des travaux et prestations		Q	PU	Montant équipement public TTC	participation des concessionnaires et services	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% imputable aux terrains déservis	Base de calcul Péréquation ensembles des parcelles	Participation des propriétaires	Part restant à charge de la Ville de NIORT	Observations
Etude											
Générale											
Télécom	1	1 300,00		1 630,00	0,00	1 630,00	85%	1 385,50			
Foncier											
Division bornage	2	1 000,00		2 000,00	0,00	2 000,00	85%	1 700,00			
Achat terrain	700	30,00		21 000,00	0,00	21 000,00	100%	21 000,00			
Frais d'acte											
Levé topo	2	550,00		1 100,00	0,00	1 100,00	85%	935,00			
Sous total Etudes & Foncier											
				26 730,00	0,00	26 730,00		26 020,50			
Voie											
surface	190	315,79		60 000,00	0,00	60 000,00	85%	51 000,00			
Chaussée	100	0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Trotoirs											
Tranchées communes	190	30,00		5 700,00	0,00	5 700,00	85%	4 845,00			
Espaces Verts	0	50,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Eaux usées											
Eaux pluviales											
Réseau	190	94,74		18 000,00	0,00	18 000,00	85%	15 300,00			
Grille avaloir											
Bassin d'orage				1 196,00	0,00	1 196,00	85%	1 016,60			
Eau potable	190	55,79		10 600,00	0,00	10 600,00	85%	9 010,00			
Electricité											
poste	1	30 000,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Moyenne tension	156	150,00		20 000,00	0,00	20 000,00	85%	17 000,00			
Basse tension	190	105,26		0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Eclairage public											
Réseaux de communication souterrains	190	89,47		17 000,00	0,00	17 000,00	85%	14 450,00			
Sous total travaux											
				155 996,00	0,00	142 496,00		121 121,60			
Maîtrise d'œuvre											
		15%		23 399,40		21 374,40	85%	18 168,24			
Sous total Etudes & Foncier											
				26 730,00		26 730,00		26 020,50			
Total											
				206 725,40	0,00	190 990,40		165 310,34	106 605,57	83 994,83	
										Pour mémoire FCTVA récupérable	
										28 990,06 €	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

VILLE DE NIORT		Participation pour création de voie et réseaux			Impasse Angéline Faity		date		2 février 20	
Base de calcul de la Participation (coût: études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre)		Participation par m ²			165 310.34 €		9.56 €		Annexe	
Zones constructibles	Parcelles cadastrales	superficiés des parcelles m ²	Péréquation par parcelle = Participation par m ² * surface	surfaces soumises à participation	Recette prévisible	Observation				
Z	S									
Zone 1	ZV 20 p1	4970	47 518.36 €	4970	47 518.36 €					
	ZV 20 p2	930	8 891.76 €		0.00 €	parcelle desservie par une autre voie				
Zone 2	ZV 21	4400	42 068.57 €	4400	42 068.57 €					
Zone 3	ZV 22	1780	17 018.65 €	1780	17 018.65 €					
Zone 4	ZV 97	1080	10 325.92 €		0.00 €	Parcelle bâtie				
Zone 5	ZV 227	706	6 750.09 €		0.00 €	Parcelle bâtie				
Zone 6	ZV 226	703	6 721.41 €		0.00 €	Parcelle bâtie				
Zone 7	ZV 225	705	6 740.53 €		0.00 €	Parcelle bâtie				
Zone 8	ZV 224	706	6 750.09 €		0.00 €	Parcelle bâtie				
Zone 9	ZV 223	1310	12 524.96 €		0.00 €	Parcelle bâtie				
Zone 10			0.00 €		0.00 €					
Zone 11			0.00 €		0.00 €					
Zone 12			0.00 €		0.00 €					
Zone 13			0.00 €		0.00 €					
Zone 14			0.00 €		0.00 €					
Zone 15			0.00 €		0.00 €					
Zone 16			0.00 €		0.00 €					
Zone 17			0.00 €		0.00 €					
Totaux		17 290	165 310.34 €	11 150.00 m²	106 594.00 €					

Frank MICHEL

Il s'agit d'une Participation pour création de Voies et Réseaux (PVR) qui annule une délibération précédente, parce que le zonage a changé, donc la distance prise en considération est de 80 mètres. Vous avez les montants estimatifs des programmes de PVR dans la délibération, je n'ai peut-être pas besoin de les récapituler.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 29 MARS 2010**

n° D20100169

URBANISME ET FONCIER**PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIE ET RESEAUX -
RUE DE LA CROIX DES PELERINS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux.

L'aménagement de la rue de la Croix des Pèlerins, où est envisagée la construction d'un centre de compostage de déchets hippiques, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics de la rue afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

Réseaux publics

- Eau potable
- Electricité

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	76 175.54 €
La participation des concessionnaires est estimée à	20 120.22 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimé à	56 055.32 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimée à :	27 728.19 €
L'ensemble des terrains desservis (périmètre de péréquation) représente une surface de :	20 964.00 m ²
La base de calcul Péréquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement)	47 647.03 €
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	2.27 €/m ²
La recette prévisible est estimée à	27 728.19 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 7348.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux jointe en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux au concessionnaire de réseau du secteur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PLU de Niort : P.V.R.

62 CROIX DES PELERINS



Légende

-  Voirie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies
- 



ANNEXE 1

VILLE DE NIORT										Date		18 janvier 2010			
Participation pour création de voie et réseaux										Opération		Croix des Pèlerins		Annexe 2	
Objet des travaux et prestations	Q	PU	Montant équipement public TTC			participation des concessionnaires et services	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% imputable aux terrains déservis	Base de calcul Péréquation	Participation des propriétaires	Part restant à charge de la Ville de NIORT		Observations		
			ESTIMATION	DEVIS CONCESSIONNAIRE	MONTANT RETENU						ensembles des parcelles	Parcelles nues		parcelles bâties	
Etude			0,00		0,00	0,00	0,00								
Générale			0,00		0,00	0,00	0,00								
Télécom	0	1 300,00	0,00		0,00	0,00	95%	0,00							
Foncier			0,00		0,00	0,00									
Division bornage	0	1 000,00	0,00		0,00	0,00	85%	0,00							
Achat terrain	0	3,00	0,00		0,00	0,00	100%	0,00							
Frais d'acte	0	500,00	0,00		0,00	0,00	100%	0,00							
Levè topci	0	550,00	0,00		0,00	0,00	95%	0,00							
Sous total Etudes & Foncier			0,00		0,00	0,00		0,00							
Voirie	0	350,00	0,00		0,00	0,00	85%	0,00							
surface		75,00	0,00		0,00	0,00	85%	0,00							
Chaussée	0	100,00	0,00		0,00	0,00	85%	0,00							
Trottoirs			0,00		0,00	0,00	85%	0,00							
Tranchées communes	0	30,00	0,00		0,00	0,00	85%	0,00							
Espaces Verts	0	50,00	0,00		0,00	0,00	85%	0,00							
Eaux usées	150		0,00		0,00	0,00	PRE	0,00							
Eaux pluviales	0	150,00	0,00		0,00	0,00	85%	0,00							
Réseau	0		0,00		0,00	0,00	85%	0,00							
Grille avaloir	0	1 000,00	0,00		0,00	0,00	85%	0,00							
Bassin d'orage			0,00		0,00	0,00		0,00							
Eau potable	150	150,00	22 500,00		22 500,00	0,00	85%	19 125,00							
Electricité			0,00		0,00	0,00	85%	0,00							
poste	1	30 000,00	30 000,00	40 339,80	40 339,80	16 135,84	24 203,76	20 573,20							
Moyenne tension	0	150,00	0,00		0,00	0,00	85%	0,00							
Basse tension	100	150,00	3 400,00		3 400,00	1 360,00	2 040,00	1 734,00							
Eclairage public	0	170,00	0,00		0,00	0,00	85%	0,00							
Réseaux de communication souterrains	0	50,00	0,00		0,00	0,00	85%	0,00					Pour mémoire FCTVA récupérable sur travaux		
Sous total travaux			55 900,00		66 239,60	17 495,84	48 743,76	41 432,20					7 311,56 €		
Maîtrise d'œuvre		15%	8 385,00		9 935,94	2 824,38	7 311,56	6 214,83							
Sous total Etudes & Foncier			0,00		0,00	0,00		0,00							
Total			64 285,00		76 175,54	20 120,22	56 055,32	47 647,03	27 728,19	28 327,14					

Frank MICHEL

Là aussi il s'agit d'une Participation pour Création de Voies et Réseaux (PVR), rue de la Croix des Pèlerins, c'est à côté du centre équestre. On va légèrement viabiliser cet endroit, l'eau potable et l'électricité, parce qu'il y a un projet de lombriculture, c'est de l'élevage de vers de terre pour faire du compost à partir du fumier de cheval du centre équestre, qui sera destiné aux jardinerie et aux particuliers. Un compost de très bonne qualité, je me permets d'en faire la pub, ainsi que, si vous voulez avoir un composteur à vous, il vendra aussi des naissains, mais ce sera aussi une ferme pédagogique, et un projet tout ce qu'il y a de plus intéressant sur le plan du développement durable, puisqu'il est prévu une éolienne, du photovoltaïque et de la récupération d'eau.

Madame le Maire

Merci, alors lombriculture, particulièrement intéressante, et je vous invite à regarder ce que c'est, y compris à acheter du matériel pour le faire à votre domicile, dans votre cuisine, si vous voulez véritablement rentrer dans une logique de développement durable.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100170

URBANISME ET FONCIER

**PROLONGEMENT DU BOULEVARD CHARLES
BAUDELAIRE : ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN
ENTRE LA VILLE ET M. BONNEAU**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le prolongement du Boulevard Charles Baudelaire va permettre d'une part la jonction avec la rue Chantelauze et celle du Fief Joly et d'autre part la réalisation d'opérations d'urbanisme. Il traverse des parcelles appartenant à la Ville et à Monsieur BONNEAU.

Les emprises de voie effectuées sur la parcelle de M. BONNEAU seraient échangées contre une superficie de terrain équivalente à prélever sur la parcelle appartenant à la Ville.

Ainsi M. BONNEAU céderait à la ville une emprise de 980 m², cadastrée section CZ n° 436 de 765 m² et 437 de 215 m², en contrepartie la Ville lui céderait une emprise totale de 980 m² cadastrée section CZ n° 445 pour 216 m², CZ n° 444 pour 370 m², CZ n° 439 pour 394 m².

Cet échange s'effectuerait sans soulte de part ni d'autre, la valeur de chaque partie échangée étant égale à 26 950 €

La dépense sera imputée au chapitre 21 – 8241 – 2111 du budget.

La recette sera rattachée au budget principal 77-711-775-2510.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'échange de parcelles entre Monsieur BONNEAU et la Ville de Niort ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant partagés par moitié entre les parties.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79081 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2010/191 V 117

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 04 février 2010
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de deux parties égales de terrains en vue de réaliser un échange.

4. **Propriétaires présumés** :

Parcelle CZ n° 103 => Ville de Niort
Parcelle CZ n° 102 =>

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Deux parties de terrains de 980 m² chacune, sises Fief le Jeux, cadastrées section CZ n° 103p pour 55a 40ca et n° 102p pour 73a 55ca.

6. **Urbanisme** : En zone AUM au PLU.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de chaque partie de 980 m² de terrains, sur la base de 26 € à 29 € le m², est comprise entre 25480 € et 28 420 €.

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

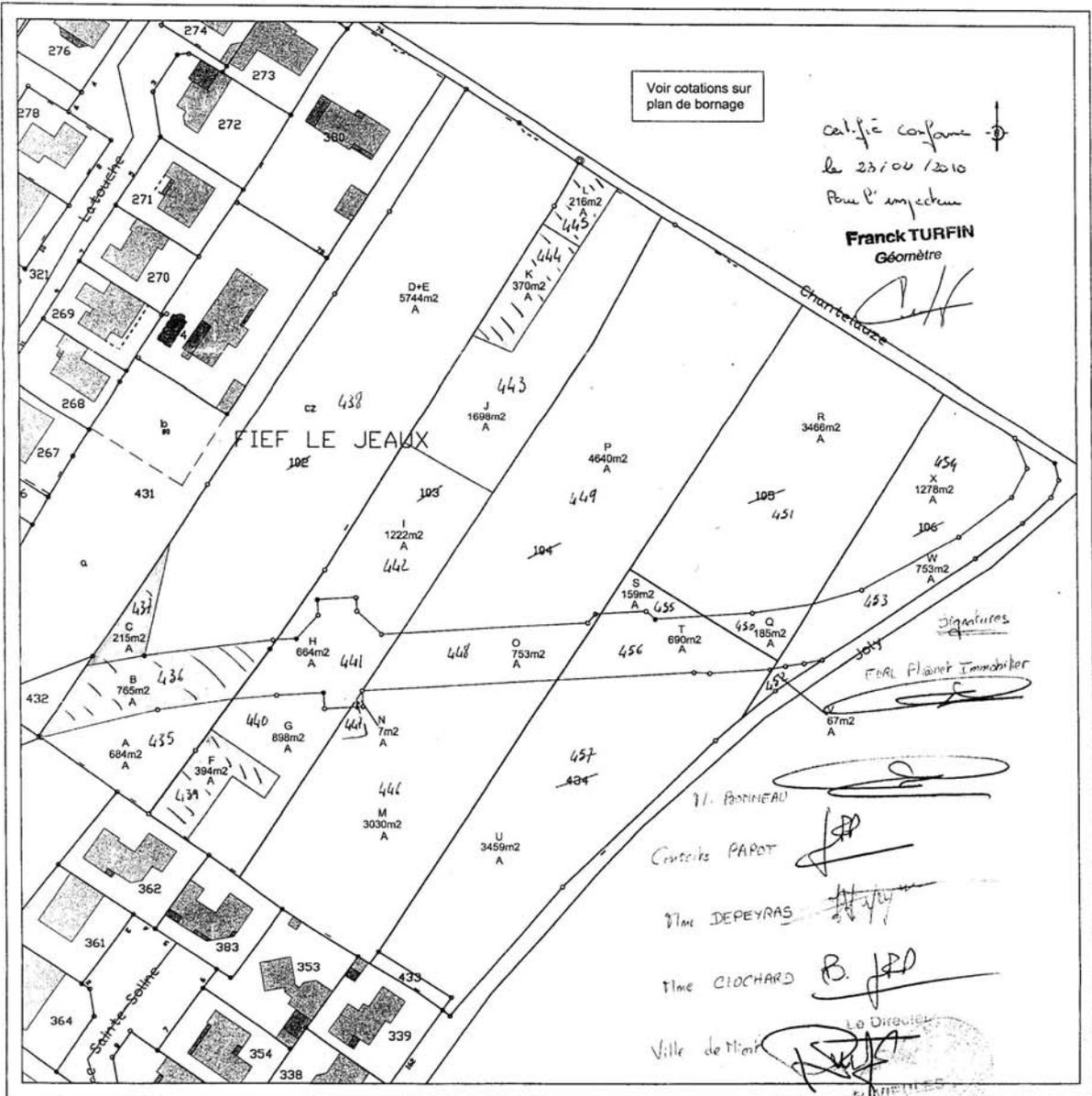
A NIORT, le 19 février 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT	
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	
Commune : Niort	Section : CZ
Numéro d'ordre du document d'arpentage :	Qualité du plan : 1/1000
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :	Echelle d'origine : 1/1000
Cachet du service d'origine :	Date de l'édition : 17/02/2010
	Support numérique :
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 26/11/09, par M DUPUIS Joël géomètre à NIORT. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A _____, le _____	
Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Joël à : NIORT Date : 17/02/2010 Signature : 	

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100171

URBANISME ET FONCIER

**PROLONGEMENT DU BOULEVARD CHARLES
BAUDELAIRE : ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAINS
ENTRE LA VILLE ET LA SARL BONNEAU-FICHET ET
CESSION DE TERRAINS PAR LA VILLE A LA SARL
BONNEAU-FICHET**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le prolongement du Boulevard Charles Baudelaire va permettre d'une part la jonction avec la rue Chantelauze et celle du Fief Joly et d'autre part la réalisation d'opérations d'urbanisme. Il traverse des parcelles appartenant à la Ville et à la SARL BONNEAU-FICHET.

Les emprises de voie effectuées sur les parcelles de la SARL correspondant aux parcelles CZ n° 447 de 7 m², CZ n° 448 de 753 m², CZ n° 450 de 185 m², CZ n° 453 de 753 m² soit en tout 1 698 m², seraient échangées contre une superficie de terrain équivalente correspondant à la parcelle appartenant à la Ville CZ n° 443.

Cet échange s'effectuerait sans soulte de part ni d'autre, la valeur de chaque partie échangée étant égale à 45 846 €

La dépense sera imputée au chapitre 21-8241-2111 du Budget.

D'autre part, le surplus de terrain que possède la Ville, cadastré section CZ n° 442 de 1 222 m² et CZ n° 455 de 159 m², soit en tout 1 381 m², serait cédé à la SARL BONNEAU-FICHET pour la réalisation de son opération d'aménagement au prix de 37 287 €

La recette sera rattachée au budget principal 77-711-775-2510.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'échange de parcelles entre la SARL BONNEAU-FICHET et la Ville de Niort, ainsi que la cession par la ville à cette même SARL ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant partagés par moitié entre les parties.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.08.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 116 - 1

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 04 février 2010
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse : Fief le Jeux
 - références cadastrales : section CZ n°s 103p et 107p pour 1 381 m² à prendre dans un total de 10 222 m²
- 4 - **Description sommaire** : Terrains situés dans une zone pavillonnaire.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone AUM au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Cession probable à la SARL BONNEAU-FICHET.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale des deux parties de terrains, sur la base de 26 € à 29 € le m², est comprise entre 35 900 € et 40 100 €.
- 9 - **Observations** :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 19 février 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2010/191 V 119

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 04 février 2010
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de parties de terrains en vue de réaliser un échange.
4. **Propriétaires présumés** :
Parcelle CZ n° 103 => Ville de Niort
Parcelle CZ n° 104 =>
Parcelle CZ n° 105 =>
Parcelle CZ n° 106 =>

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Parties de terrains, sises Fief le Jeux, cadastrées section CZ :

- n° 103p pour 1 698 m² à prendre dans 55a 40ca,
- n° 104p pour 760 m² à prendre dans 84a 55ca,
- n° 105p pour 185 m² à prendre dans 36a 32ca,
- n° 106p pour 753 m² à prendre dans 23a 35ca.

6. **Urbanisme** : En zone AUM au PLU.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de chaque partie de terrains, sur la base de 26 € à 29 € le m², est comprise entre

- 44 148 € et 49 242 € pour les 1 698 m² de la parcelle n° 103p.
- 19 760 € et 22 040 € pour les 760 m² de la parcelle n° 104p.
- 4 810 € et 5 365 € pour les 185 m² de la parcelle n° 105p.
- 19 578 € et 21 837 € pour les 753 m² de la parcelle n° 106p.

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

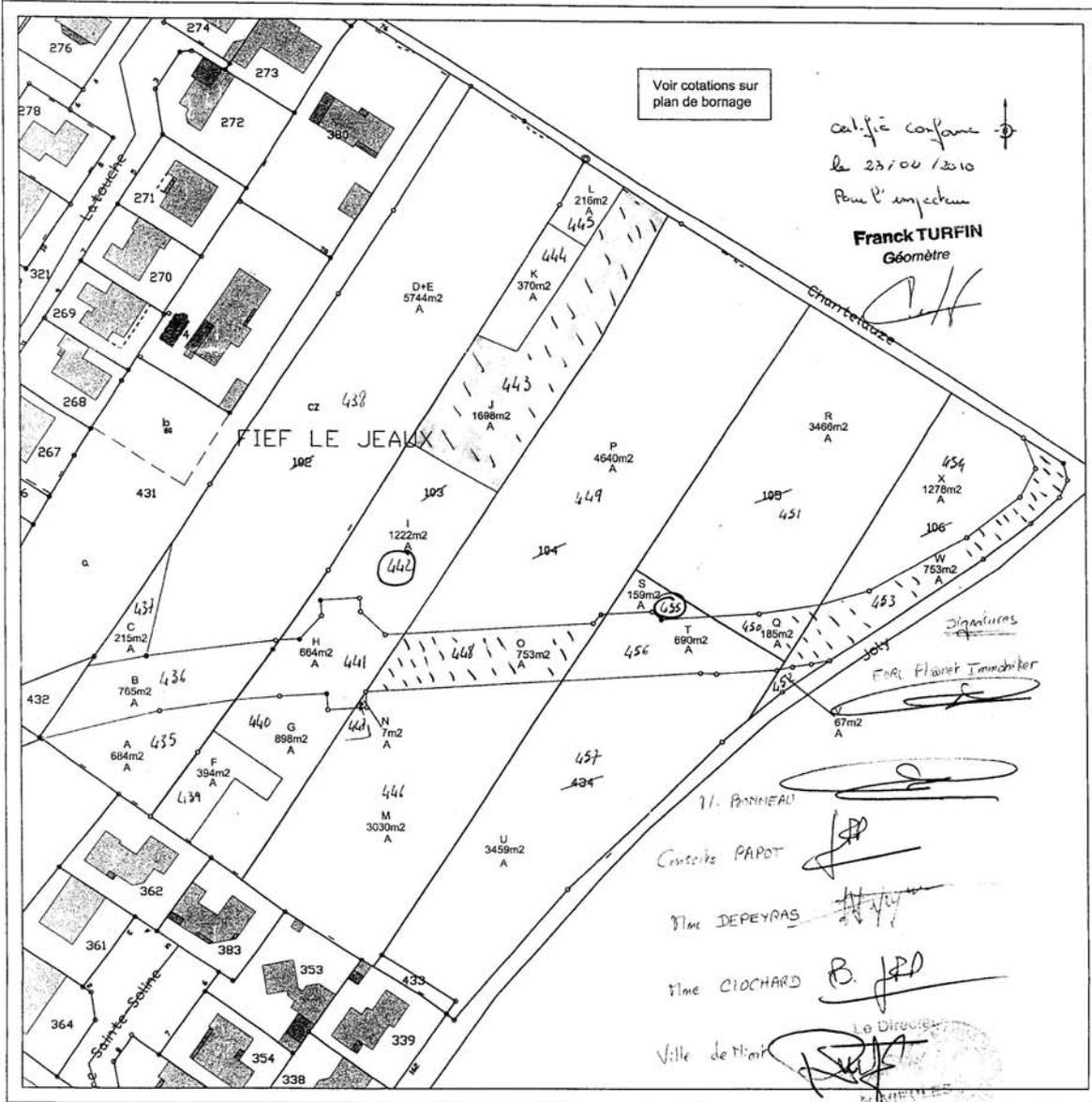
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RETOUR SOMMAIRE

Commune : Niort	CABINET DE GEOMETRE-EXPERT EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	Section : CZ Qualité du plan : 1/1000 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 17/02/2010 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 26/11/09 par M DUPUIS Joël, géomètre à NIORT. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A _____, le _____	Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Joël à : NIORT Date : 17/02/2010 Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100172

URBANISME ET FONCIER

**PROLONGEMENT DU BOULEVARD CHARLES
BAUDELAIRE - CESSION DE TERRAINS PAR LA VILLE A
L'EURL PLANET IMMOBILIER**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le prolongement du Boulevard Charles Baudelaire va permettre d'une part la jonction avec la rue Chantelauze et celle du Fief Joly et d'autre part la réalisation d'opérations d'urbanisme. Il traverse des parcelles appartenant à la Ville et le surplus de terrain non nécessaire pour le Boulevard serait cédé à l'EURL Planet-Immobilier pour lui permettre de créer une opération de construction de logements.

Ainsi les parcelles CZ n° 457 de 3 459 m² et CZ n° 440 de 898 m², soit en tout 4 357 m², seraient cédées à l'EURL au prix de 117 639 €(conforme à l'avis de France Domaine).

La recette sera imputée au budget principal 77-711-775-2510.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à l'EURL Planet Immobilier des parcelles CZ n° 457 et 440 de superficie globale égale à 4 357 m² au prix de 117 639 €;

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 116 - 2

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT

2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 04 février 2010

3 - **Situation du bien** : NIORT

- adresse : Fief le Jeux

- références cadastrales : section CZ n° 103p et 107p pour 4 357 m² à prendre dans un total de 10 222 m²

4 - **Description sommaire** : Terrains situés dans une zone pavillonnaire.

5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone AUM au PLU.

6 - **Situation locative** : Libre à la vente.

7 - **Conditions de la vente** : Cession probable à PLANET-IMMOBILIER.

8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale des deux parties de terrains, sur la base de 26 € à 29 € le m², est comprise entre 113 200 € et 126 400 €.

9 - **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 19 février 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RETOUR SOMMAIRE



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit du prolongement du Boulevard Charles Baudelaire, il y a des échanges de parcelles, le Boulevard Charles Baudelaire relie la route d'Aiffres à l'avenue de Limoges, donc on échange des parcelles avec Monsieur BONNEAU.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100173

URBANISME ET FONCIER

**PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARTIE DE LA RUE DU CLOU-BOUCHET**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du projet du nouveau groupe scolaire Jean Zay, l'emprise nécessaire pour l'implantation des futures constructions intègre une partie de la rue du Clou Bouchet, en son extrémité débouchant sur le boulevard de l'Atlantique.

La partie de voie concernée est d'une longueur d'environ 85 mètres. Elle sera remplacée par la création d'une voie nouvelle donnant également accès sur le boulevard de l'Atlantique.

Le projet de déclassement de cette partie de la rue du Clou Bouchet libérera une emprise directement intégrée dans le projet de construction du nouveau groupe scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement du domaine public de cette partie de la rue du Clou Bouchet en vue de son intégration dans le projet de construction ;

- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement en vue de l'incorporer dans le domaine privé communal, et ce en application du décret du 4 septembre 1989.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

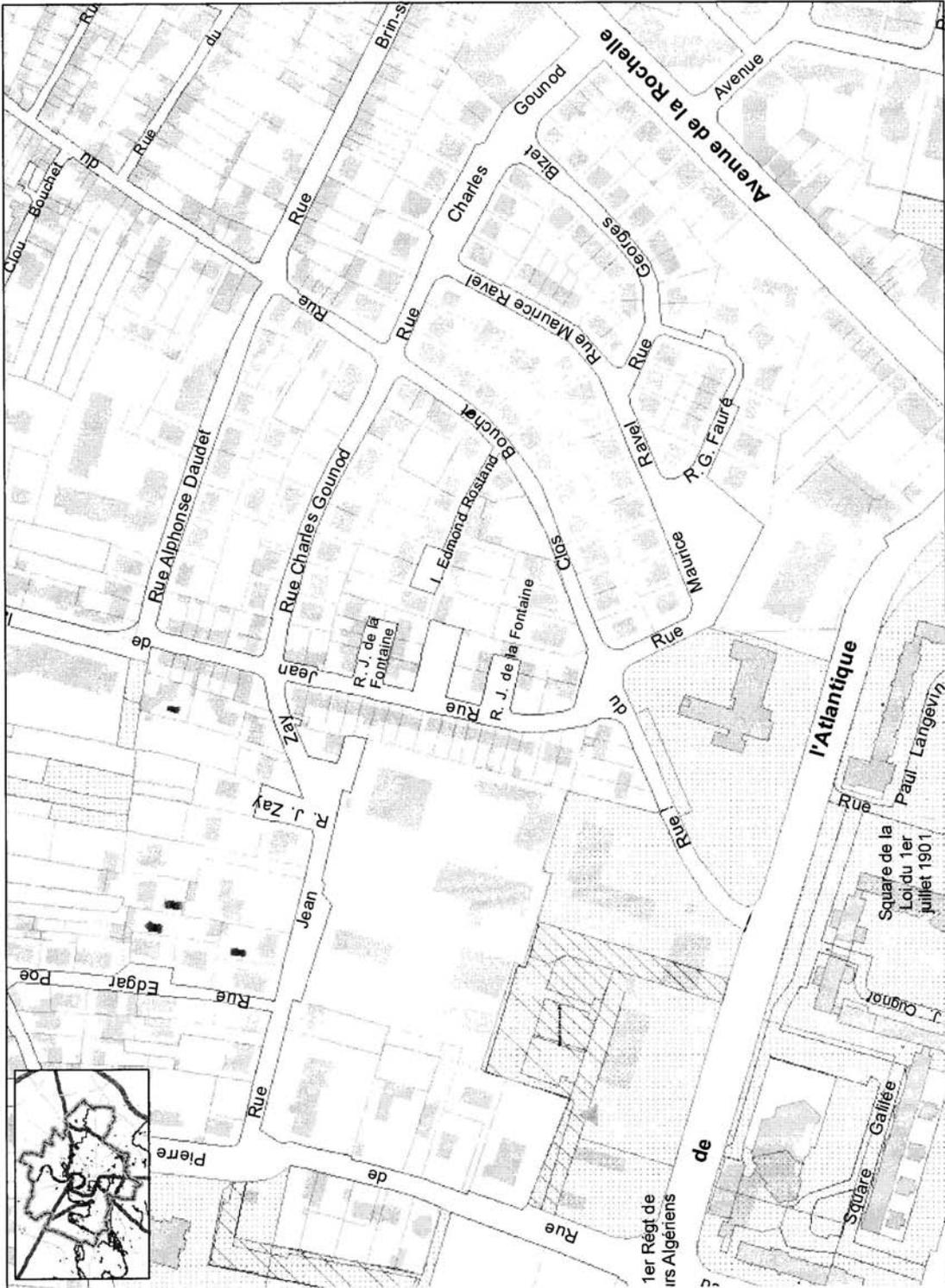
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

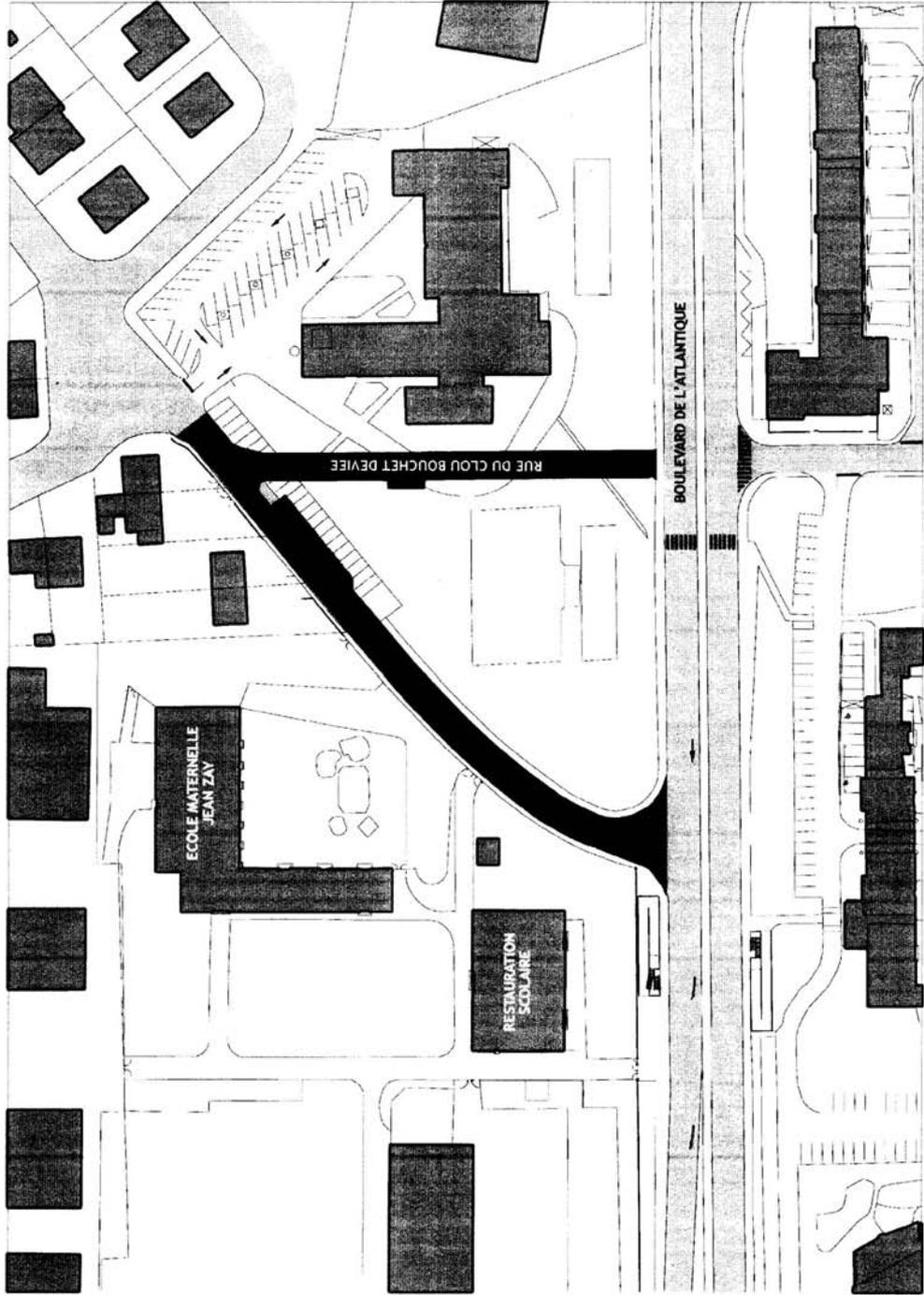


Rue du Clou Bouchet - partie de voie à déclasser du domaine public



1:3 000

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DEVOIEMENT DE LA RUE DU CLOU BOUCHET

Frank MICHEL

Il s'agit du déclassement du domaine public d'une partie de la rue du Clou Bouchet, on le fait pour pouvoir modifier le tracé de cette rue, pour construire le groupe scolaire Jean Zay.

Madame le Maire

Je vous remercie, donc un gros travail à venir sur la reconstruction du groupe Jean Zay, pour vous montrer qu'on fait des investissements dans le patrimoine et dans les écoles.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100174

PATRIMOINE ET MOYENS

**HOTEL DE VILLE - REMISE AUX NORMES ACCESSIBILITE
ET SECURITE - PROLONGATION DES DELAIS
D'EXECUTION - AVENANTS N° 1 POUR LES LOTS 3, 4, 6, 7,
8 ET 9 - AVENANTS N° 2 POUR LES LOTS 1 ET 2**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 19 janvier 2009, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour la restructuration de l'Hôtel de Ville pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9.

Le délai global d'exécution des prestations pour l'ensemble de ces marchés travaux est de 12 mois y compris la période de préparation. Le début des travaux était prévu pour septembre 2009.

Un ordre de service a été établi par anticipation à l'entreprise BRUNET – *lot n° 8 électricité* - pour un démarrage de chantier le 4 mai 2009. En effet, en raison des déplacements de bureaux ainsi que du déménagement de la DSIT, l'entreprise a du intervenir pour des travaux de câblage informatique indépendants des autres lots.

Le second ordre de service a été notifié pour un démarrage des autres corps d'état au 14 septembre 2009, comme initialement prévu.

Par ailleurs, des aléas de chantier comme :

- les fondations complémentaires de la gaine d'ascenseur ;
- les modifications de prestations internes au fonctionnement de l'Hôtel de Ville en phase d'exécution : contrôle d'accès, emplacement des bureaux...

ont entraîné un retard d'exécution.

En conséquence, il convient de prolonger le délai de l'ensemble des lots pour 6 mois afin d'achever le chantier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les avenants n°1 de prolongation aux marchés passés pour :

- lot n° 3 Entreprise AUDIS
- lot n° 4 Entreprise ASSELIN
- lot n° 6 Entreprise CFA
- lot n° 7 Entreprise REVERDY
- lot n° 8 Entreprise BRUNET
- lot n° 9 Entreprise SNGC.

- Approuver les avenants n°2 de prolongation aux marchés passés pour :
 - lot n° 1 Entreprise AD2L
 - lot n° 2 Entreprise TROUBAT.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 09231A001

HOTEL DE VILLE – PHASE II

RENOVATION ET REMISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Avenant type n° 1

Entre :

**La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée
par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en
vertu de la délibération du Conseil Municipal en date
du 29 mars 2010,**

d'une part,

Et :

d'autre part,

ARTICLE 1

Le délai global d'exécution des prestations pour l'ensemble des marchés travaux est de 12 mois y compris la période de préparation de un mois. Le début des travaux était prévu pour septembre 2009.

L'ordre de service pour un démarrage des corps d'états a été notifié le 14 septembre 2009 comme initialement prévu, hors lot courant faible.

De plus suite à des aléas de chantier il convient donc de prolonger les délais de l'ensemble des lots.

ARTICLE 2

Les délais d'exécution initialement de 12 mois y compris la période de préparation de un mois sont ainsi prolongés d'une période de 6 mois, soit un délai d'exécution global de 18 mois.

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 09231A001

HOTEL DE VILLE – PHASE II

RENOVATION ET REMISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Avenant type n° 2

Entre :

**La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée
par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en
vertu de la délibération du Conseil Municipal en date
du 29 mars 2010,**

d'une part,

Et :

d'autre part,

ARTICLE 1

Le délai global d'exécution des prestations pour l'ensemble des marchés travaux est de 12 mois y compris la période de préparation de un mois. Le début des travaux était prévu pour septembre 2009.

L'ordre de service pour un démarrage des corps d'états a été notifié le 14 septembre 2009 comme initialement prévu, hors lot courant faible.

De plus suite à des aléas de chantier il convient donc de prolonger les délais de l'ensemble des lots.

ARTICLE 2

Les délais d'exécution initialement de 12 mois y compris la période de préparation de un mois sont ainsi prolongés d'une période de 6 mois, soit un délai d'exécution global de 18 mois.

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de remettre aux normes d'accessibilité et de sécurité l'Hôtel de Ville, comme vous pouvez le constater tous les jours, donc il s'agit de passer des avenants notamment pour rallonger les délais d'exécution puisque des problèmes techniques sont apparus au cours des travaux, notamment dans la construction de l'ascenseur.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100175

PATRIMOINE ET MOYENS

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE VILLE/CAN/ASSOCIATION DE GESTION DE
LA SCENE NATIONALE DE NIORT POUR LA PASSATION
D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
THERMIQUES ET AERAIQUES DU CENTRE D'ACTION
CULTURELLE, DU CENTRE MUNICIPAL DE RENCONTRE
ET DE COMMUNICATION ET DE LA PATINOIRE
MUNICIPALE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les installations de chauffage, de traitement de l'air et de climatisation du Centre Municipal d'Action Culturelle, du Centre de Rencontre et de Communication, et de la Patinoire Municipale font l'objet de marchés d'entretien et de dépannage avec intervention 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ces marchés arrivent à échéance le 30 septembre 2010. Une nouvelle consultation doit par conséquent être lancée pour ces trois équipements.

Afin de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, il convient de constituer un groupement de commande entre la Ville de Niort, propriétaire, la Communauté d'Agglomération de Niort et l'Association de gestion de la Scène Nationale « le Moulin du Roc », locataires des équipements du Centre municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville de Niort, la CAN et l'association de gestion de l'association de la Scène Nationale ;
- autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques
Centre Municipal d'Action Culturelle – Centre municipal de rencontre et de
communication – Patinoire Municipale

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Entre :

La Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 29 Mars 2010 et ayant élu domicile à la Mairie de Niort, Place Martin Bastard - BP 516 – 79022 NIORT Cedex

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), représentée par Monsieur Alain MATHIEU, agissant en qualité de Président, suivant la délibération du Conseil Communautaire du 12 Avril 2010 ayant élu domicile 28 rue Blaise Pascal - BP 193 - 79006 NIORT Cedex.

d'autre part,

Et :

L'Association de gestion de la Scène Nationale « Le moulin du Roc », représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe LEFEBVRE, en application de la délibération du Bureau de la Scène Nationale du (à confirmer) 2010 et ayant élu domicile au 9 Boulevard Main –BP 405 – 79000 NIORT

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

L'article 8 1 4° du code des marchés publics offre la possibilité de constituer des groupements de commandes. Dans un objectif de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération de Niort et l'association de gestion de la Scène Nationale ont décidé de constituer un tel groupement.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du groupement

Le groupement est constitué pour la passation du marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de traitement de l'air et de climatisation de trois équipements, à savoir :
Le Centre Municipal d'Action Culturelle François Mitterrand pour la Scène Nationale, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort,

Le Centre de Rencontre et de Communication pour la Ville de Niort,
La patinoire Municipale pour la Ville de Niort.

Article 2- Coordonnateur :

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice ou son représentant désigné par lui.

Le coordonnateur sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Article 3- Modalités de fonctionnement du groupement :

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, de déterminer les organes de publicité destinataires des différentes annonces légales. Il prend en charge les frais y afférent.

Le coordonnateur élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des membres du groupement. Il fixe les délais à la réalisation de chaque étape nécessaire à l'organisation de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera compétente pour désigner le titulaire du marché.

Le coordonnateur prend en charge la préparation de l'ensemble des pièces du marché au nom et pour chaque membre du groupement.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement. Chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution de son marché.

Article 4 – Engagement des membres du groupement :

Chaque membres du groupement s'engage en ce qui le concerne à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils sont déterminés dans le marché.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Pour la Communauté
d'Agglomération de Niort
Monsieur le Président

Alain MATHIEU

Pour l'association de gestion de
la Scène Nationale
« le Moulin du Roc »
Monsieur le Président

Philippe LEFEBVRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une convention pour un groupement de commande Ville/CAN et Association de gestion de la scène nationale de Niort, pour passer un marché d'entretien des installations thermiques du Centre d'Action Culturelle (CAC), du Centre Municipal de Rencontre(CRC) et de la patinoire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100176

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**POLITIQUE D'INSERTION - CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE
NIORTAISE (A.I.N.)**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de maintenir et développer le lien social, la ville de Niort a engagé, depuis plusieurs années, des actions pour accompagner des politiques d'emploi. Depuis 1996 notamment, la ville de Niort a recours à l'Association Intermédiaire Niortaise (AIN) pour faire face à des besoins ponctuels et de courte durée ou encore à des travaux de petit entretien. Pour ce faire, une convention établit les conditions et modalités de mise à disposition par l'AIN de personnes en recherche d'emploi, en grande difficulté professionnelle et sociale. C'est notamment dans ce cadre que la prestation des opérations « coup de poing » propreté s'effectue.

Compte tenu de l'importance de cette démarche qui conjugue l'insertion et la professionnalisation des personnes en difficulté et la continuité du service public, il s'avère nécessaire de reconduire cette convention en 2010.

Les crédits seront imputés au budget primitif à hauteur de 90 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la ville de Niort et l'Association Intermédiaire Niortaise ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

POLITIQUE D'INSERTION
CONVENTION ENTRE LE VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE NIORTAISE

ENTRE les soussignés

La ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 29 mars 2010

d'une part,

ET

L'Association Intermédiaire Niortaise (A.I.N.) représentée par Monsieur Hermann CADIOU, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2007

d'autre part.

PREAMBULE

Depuis 1996, l'Association Intermédiaire Niortaise, ci-après dénommée A.I.N., met à disposition de la Ville de Niort des personnes en grande difficulté professionnelle et sociale pour des missions de remplacement de courte durée ou pour des travaux de petit entretien lors de surcroît d'activité.

Cette action d'insertion et de professionnalisation constitue pour la ville de Niort un moyen d'agir efficacement en faveur de ces personnes.

ARTICLE 1. – OBLIGATION DE L'A.I.N.

Sur demande de la Ville de Niort, l'A.I.N. s'engage à mettre des personnes à disposition, dans un délai raisonnable, pour assurer l'exécution de missions ponctuelles. L'A.I.N. est entièrement responsable de la gestion et du suivi du personnel qu'elle met à disposition.

ARTICLE 2. – CONTREPARTIE FINANCIERE

En contrepartie, l'A.I.N. adresse à la Ville de Niort une facture mensuelle pour les heures effectuées par les personnes mises à disposition. Le tarif horaire appliqué est celui en vigueur à la date de la prestation.

Par ailleurs, la Ville de Niort, en tant que maître d'ouvrage, assure l'encadrement du personnel de l'A.I.N. durant la mise à disposition et fournit l'équipement professionnel et le matériel nécessaires pour assurer la mission.

ARTICLE 3. – MONTANT ET DUREE DE LA CONVENTION

Le montant annuel de la convention est plafonné à 90 000 euros.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010. Elle prend fin au 31 décembre 2010.

ARTICLE 4. – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraîne de plein droit la résiliation de toutes les dispositions prévues dans la convention. La résiliation intervient de fait dans le délai de 15 jours suivant lettre recommandée de mise en demeure.

Le Président de l'Association Intermédiaire
Niortaise,

Hermann CADIOU

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Jean Claude SUREAU

Afin de maintenir et de développer le lien social, la Ville de Niort avait signé une convention avec l'Association Intermédiaire Niortaise (AIN) en 1996, il s'agit de reconduire cette convention. Il s'agit donc d'utiliser des salariés de l'AIN sur l'axe retour à l'emploi, pour des besoins de la collectivité locale, notamment des besoins d'entretien de voiries etc., à concurrence de 90 000 € pour l'année 2010.

Jérôme BALOGE

C'est une délibération qui nous satisfait, parce que l'AIN était dans l'inquiétude de savoir si elle aurait encore beaucoup de chantiers de la ville, je ne sais pas si les 90 000 € seront suffisants, mais c'est un nombre d'heures qui correspond donc à un plus ou à un moins, par rapport aux années passées ?

Jean-Claude SUREAU

Ça représente globalement la même chose que l'an dernier, mais nettement moins que l'année précédente. Tout simplement parce qu'un certain nombre de travaux qui étaient confiés à l'AIN étaient des travaux qui étaient durables dans le temps, donc on se retrouvait dans une situation où on employait une entreprises tiers pour des travaux qui auraient du être déjà intégrés dans le service public.

Deuxième élément, on a des besoins qui se sont réduits d'une manière relativement importante, donc, effectivement, la collectivité locale a baissé d'une manière substantielle, notamment depuis 2008, l'utilisation de la main d'œuvre disponible au niveau de l'AIN. Nous avons rencontré l'AIN, y compris Madame le Maire l'a fait à diverses reprises, pour essayer d'examiner avec eux les possibilités de sortie de la crise qu'ils connaissent aujourd'hui, et qui est une crise de trésorerie relativement importante, notamment en les incitant à se regrouper avec d'autres structures de même type, de manière à optimiser leurs interventions.

Mais la collectivité locale ne peut pas continuer à procéder comme elle le faisait auparavant, et à utiliser, d'une manière systématique, les mêmes salariés de l'AIN sur des durées que la loi ne tolère pas, et sur des tâches qui sont des tâches pérennes dans le temps.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100177

PATRIMOINE ET MOYENS

**CHANTIERS D'INSERTION - CONVENTION CADRE ENTRE
LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE - AVENANT N° 1**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2009 et dans le cadre du plan de cohésion sociale pour mieux lutter contre l'exclusion, la Ville de Niort a formalisé son partenariat sur les actions d'insertion dans une convention cadre avec la MIPE.

L'article 6 concernant le suivi opérationnel des chantiers et l'évaluation désignait nommément les personnes responsables pour la MIPE.

Les changements intervenus à la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi nécessitent la modification de ces dispositions par avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention cadre entre la Ville de Niort et la MIPE,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION DU 16 FEVRIER 2009

CONVENTION CADRE – CHANTIERS D'INSERTION

Avenant n° 1

Entre les soussignés

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2010.

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE), domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier, dans la convention cadre, le nom des personnes responsables du suivi opérationnel des chantiers pour la MIPE.

Article 2 - Suivi et évaluation

L'article 6 est modifié comme suit :

Pour la MIPE : « Monsieur Dominique SOULARD » est remplacé par :
« Madame Marie MOREAU, Monsieur André CAILLAREC, et Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ».

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 3 - AUTRES

Les autres articles de la convention cadre restent inchangés.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire

A , le

Madame le Maire
Députée des Deux-Sèvres

Pour la MIPE
Le Président

Geneviève GAILLARD

Jean PAGLIOCCA

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est juste un avenant à une convention qui est passée avec la MIPE, dans le cadre du plan de cohésion sociale de lutte contre l'exclusion que nous menons, c'est purement technique puisqu'il s'agit de changer le nom des gens qui suivent les opérations de chantier.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 MARS 2010

n° D20100178

DIRECTION GENERALE

**AIDE AUX ASSOCIATIONS - PARTENARIAT POUR LE
DEVELOPPEMENT DES JARDINS SOLIDAIRES DU QUAI DE
BELLE-ÎLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort met à disposition de l'association Vent d'Ouest 2 parcelles de 5 000 m² chacune au bord du quai de Belle-Île sur la Sèvre.

Les objectifs poursuivis dans l'exploitation de ces jardins sont les suivants :

- Développer l'offre de jardins familiaux à Niort pour tous les publics avec une production biologique (cahier des charges « AB ») ; l'agriculture biologique est un objectif à 3 ans sur le jardin actuellement cultivé et un objectif immédiat pour la culture de la friche qui offre toutes les conditions nécessaires à une telle production (sous réserve d'absence de pollutions avérées) ;
- Assurer une complémentarité entre les types de jardins familiaux sur la ville et plus particulièrement le long de la Sèvre afin de favoriser la mixité sociale, de permettre à différents types de publics de se côtoyer autour du même intérêt : jardins loués aux particuliers propriétaires des maisons en bord de Sèvre, jardins mis à disposition de particuliers des cités avec la mobilisation des habitants, jardins dédiés aux personnes à profils spécifiques encadrées par des associations ou l'hôpital, etc. Une partie de la friche pourra utilement être dédiée à d'autres activités collectives que le maraîchage (loisirs, éducation à l'environnement, convivialité et rencontre, etc.) ;
- Limiter les zones en friche sans utilité sociale sur la ville ;
- Permettre aux habitants des cités de cultiver une parcelle, aux personnes en difficulté d'échanger du temps contre des produits, aux associations d'insertion d'utiliser le support végétal pour mobiliser les personnes en difficulté ;
- Permettre aux enfants des écoles de Niort d'apprendre les bases de l'agriculture biologique et de bénéficier de différentes actions d'éducation à l'environnement grâce aux jardins ;
- S'appuyer sur les jardins familiaux pour développer des activités pédagogiques et maraîchères favorisant la diversité biologique et les pratiques non polluantes : agriculture biologique, traction animale, soin aux baudets, hôtels à insectes, nichoirs, etc ;
- Distribuer les produits des jardins de manière solidaire et non commerciale : mise à disposition à la banque

alimentaire, aux épiceries sociales, aux foyers d'accueil et aux restaurants d'insertion du Niortais ;
- S'appuyer sur les jardins familiaux pour organiser des actions collectives de santé publique sur l'alimentation à l'attention des populations fragiles, avec une distribution des produits maraîchers issus des jardins aux particuliers participant à l'action ;
- Inscrire la distribution des produits des jardins dans le réseau d'échanges autour du dispositif SOL (monnaie solidaire) lorsque ce dispositif le permettra ;
- Dans un deuxième temps, s'appuyer éventuellement sur les jardins familiaux comme support d'insertion professionnelle (et non plus seulement sociale) des demandeurs d'emplois en contrats d'insertion, à l'instar de l'expérience des Jardins de Cocagne.

Par délibération du 16 novembre 2009, le Conseil municipal a attribué à l'association Vent d'Ouest une subvention de démarrage de 20 000 €

Vent d'Ouest a réuni quinze associations intéressées en janvier 2010 ; les actions d'accueil, d'accompagnements social ou thérapeutiques, de pédagogie et de formation au jardinage biologique sont bien développées conformément aux objectifs initiaux.

Une subvention de 40 000 € est proposée au budget 2010 ; les crédits correspondant sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs pour 3 ans avec l'association Vent d'Ouest et le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € au titre de l'année 2010 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et à verser la subvention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION VENT D'OUEST**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association VENT D'OUEST représentée par Monsieur Jérôme BAUDOUIN, en qualité de président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement de jardins solidaires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Vent d'ouest dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'association Vent d'ouest afin de :

- Développer l'offre de jardins familiaux à Niort pour tous les publics avec une production biologique (cahier des charges « AB ») ; l'agriculture biologique est un objectif à 3 ans sur le jardin actuellement cultivé et un objectif immédiat pour la culture de la friche qui offre toutes les conditions nécessaires à une telle production (sous réserve d'absence de pollutions avérées) ;

- Assurer une complémentarité entre les types de jardins familiaux sur la ville et plus particulièrement le long de la Sèvre afin de favoriser la mixité sociale, de permettre à différents types de publics de se côtoyer autour du même intérêt : jardins loués aux particuliers propriétaires des maisons en bord de Sèvre, jardins mis à disposition de particuliers des cités avec la mobilisation des habitants, jardins dédiés aux personnes à profils spécifiques encadrées par des associations ou l'hôpital, etc. Une partie de la friche pourra utilement être dédiée à d'autres activités collectives que le maraîchage (loisirs, éducation à l'environnement, convivialité et rencontre, etc...) ;

- Limiter les zones en friche sans utilité sociale sur la ville ;
- Permettre aux habitants en habitats collectifs de cultiver une parcelle, aux personnes en difficulté d'échanger du temps contre des produits, aux associations d'insertion d'utiliser le support végétal pour mobiliser les personnes en difficulté ;
- Permettre aux enfants des écoles de Niort d'apprendre les bases de l'agriculture biologique et de bénéficier de différentes actions d'éducation à l'environnement grâce aux jardins ;
- S'appuyer sur les jardins familiaux pour développer des activités pédagogiques et maraîchères favorisant la diversité biologique et les pratiques non polluantes : agriculture biologique, traction animale, soin aux baudets, hôtels à insectes, nichoirs, etc ;
- Distribuer les produits des jardins de manière solidaire et non commerciale : mise à disposition de la banque alimentaire, des épiceries sociales, des foyers d'accueil et restaurants d'insertion du Niortais ;
- S'appuyer sur les jardins familiaux pour organiser des actions collectives de santé publique sur l'alimentation à l'attention des populations fragiles, avec une distribution des produits maraîchers issus des jardins aux particuliers participant à l'action ;
- Inscrire la distribution des produits des jardins dans le réseau d'échanges autour du dispositif SOL (monnaie solidaire) lorsque ce dispositif le permettra ;
- Dans un deuxième temps, s'appuyer éventuellement sur les jardins familiaux comme support d'insertion professionnelle (et non plus seulement sociale) des demandeurs d'emplois en contrats d'insertion, à l'instar de l'expérience des Jardins de Cocagne ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association :

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les objectifs et les clauses de la présente convention, la Ville de Niort attribue à l'association pour l'exercice 2010 une subvention de 40 000 €

4.2 - Demande de subvention :

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Ville au plus tard le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du projet de l'année présentant les actions détaillées que l'association s'engage à réaliser ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de chaque activité, établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout

- autre organisme ou partenaire. Ces budgets devront respecter le plan comptable officiel ;
- du compte de résultat prévisionnel de l'association respectant le plan comptable officiel pour l'année en cours ;
- la feuille des cotisations et des tarifs pratiqués de l'association ;
- le plan de communication.

4.3 - Modalités de versement :

Pour l'année 2010 et les deux années suivantes, l'échéancier des versements est le suivant :

- 60% le 1er mois suivant le passage du dossier en conseil municipal ;
- 40% le 7ème mois de l'exercice sur présentation des documents figurant aux articles 10 et 11.1.

Le versement de cette subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville apporte à l'association selon les modalités, qui lui sont propres, les aides en nature suivantes : les 2 parcelles de terrains situées quai de Belle Île avec leurs aménagements qui font l'objet d'une convention d'occupation.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2009 et du 29 mars 2010 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association Vent d'ouest .

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. A ce titre, elle renseignera les indicateurs d'évaluation, tableau de marche et indicateurs de résultats prévus dans la fiche annexée au présent document.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année/(définir si autre période) à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'Association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 11 – RESILIATION, RENOUVELLEMENT

11.1 - Résiliation

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

11.2 - Renouvellement :

Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, le Président de l'association et le Maire de la Ville auront un entretien qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de ladite convention. Chacune des deux parties devra faire connaître à l'autre ses intentions en ce qui concerne le renouvellement éventuel de celle-ci.

Les parties disposeront alors d'un délai de trois mois pour décider ou non de ce renouvellement et, le cas échéant, pour en négocier les éventuels aménagements.

Dans l'éventualité du non renouvellement de la présente convention, la partie qui en aura pris l'initiative en informera l'autre par écrit trois mois au moins avant l'expiration de celle-ci. Si les parties convenaient d'un non renouvellement d'un commun accord, elles se le signifieraient également par écrit dans les mêmes délais. Dans l'éventualité du renouvellement de la présente convention, les parties s'engagent à signer les termes de sa nouvelle rédaction avant l'expiration de la convention en cours.

Dans les deux cas, les parties s'engagent à prendre en temps et en heure, chacune pour ce qui la concerne, toutes les dispositions nécessaires à la garantie d'une parfaite continuité de fonctionnement de l'Association.

La propriété des meubles qui sont immeubles par destination acquis par l'association pour la mise en œuvre de la présente convention sur les terrains objets de la convention d'occupation deviendront propriété publique Ville à l'issue de la relation conventionnelle.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Président de l'Association **VENT D'OUEST**

Frank MICHEL

Jérôme BAUDOUIN

Frank MICHEL

On a déjà eu l'occasion d'en parler plusieurs fois, il s'agit de passer une convention triennale avec l'Association « Vent d'Ouest », qui elle-même fédère un certain nombre d'autres associations du quartier Tour Chabot/Gavacherie, et qui gère les jardins solidaires, ceux qui ont été repris de PROJIFAS d'une part, plus une friche qui est remise en culture à côté des jardins ouvriers au bout du quai de Belle Ile. Il y a donc un peu plus d'un hectare qui va être converti en agriculture biologique d'une part, et d'autre part qui va servir d'appui à de l'animation et du travail notamment d'insertion et de production de légumes sur ces surfaces. Et juste pour donner des nouvelles du salarié qui avait été repris un temps par la ville, il est maintenant employé par l'association « Vent d'Ouest », donc là je libère un agent qui travaille maintenant à plein temps et se réalise pleinement dans ce travail après avoir connu quelques moments un peu difficiles.

Madame le Maire

Je vous remercie de votre débat et votre participation à ce long Conseil municipal. Merci